ASSOCIATION GENERALE DES ETUDIANTS
DE L'UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES
INCORPOREE

ETAT DES RELATIONS ENTRE L'ASSOCIATION ET L'UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES

NOVEMBRE 1979

LISTE DES DOCUMENTS

DOCUMENT 1	Document 1 adopté par l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, 1969, p. 15-16, 41 (désignation des représentants étudiants).
DOCUMENT 2	Gazette officielle de l'UQTR, vol. 1, no 1, 1971, p. 6 (dédommagement des représentants étudiants).
DOCUMENT 3	Résolution CA-71-29-18 du CAUQTR, 14-12-1971 (désignation des représentants étudiants par un collège électoral).
DOCUMENT 4	Procès-verbaux de la CEUQTR, 1975 (14-01), p. 3, 29-31 (problèmes de participation des étudiants).
DOCUMENT 5	Procès-verbaux du CAUQTR, 1975 (03-02), p. 26 (revendications du collège électoral étudiant relatives à son statut).
DOCUMENT 6	Procès-verbaux de la CEUQTR, 1975 (25-02), p. 64-68 (les représentants étudiants demandent la création d'un poste d'ombudsman, l'attribution d'un budget et d'un local ainsi qu'un débat sur la représentativité des étudiants aux organismes de l'Université).
DOCUMENT 7	Résolution de la Commission des affaires étudiantes de l'UQTR, 25-02-1975 (reconnaissance du comité des représentants étudiants aux organismes de l'UQTR).
DOCUMENT 8	Le Nouvelliste, 08-03-1975 (appel du SPUQTR aux étudiants de l'UQTR).
DOCUMENT 9	Lettre de Tom Czerniecki, représentant étudiant à la CEUQTR et 1er président de l'Association (assemblée de fondation convoquée et tenue par le comité des représentants, 19-03-1975).
DOCUMENT 10	Lettre de Jean-Guy Béliveau, vice-recteur aux communications de l'UQTR, 24-03-1975 (garantie d'une cotisation à la source et d'un local).
DOCUMENT 11	Entente entre l'Association et le SPUQTR, 25-03-1975 (création d'un comité conjoint).
DOCUMENT 12	Lettre de Tom Czerniecki, 04-04-1975 (revendications de l'Assemblée générale, 01-04-75).
DOCUMENT 13	Protocole d'entente entre l'UQTR et l'Association, 08-04-1975 (occupation du Pavillon Pierre Boucher).
DOCUMENT 14	Communiqué de l'UQTR à ses étudiants et étudiantes, 10-04-1975 (garanties de l'Université relatives à l'évaluation des étudiants).
DOCUMENT 15	Communiqué du SPUQTR aux étudiants et étudiantes, 10-04-1975 (réponse du Syndicat des professeurs).
DOCUMENT 16	Entente entre l'Association et le SPUQTR, 10-04-1975 (commissions bipartites).
DOCUMENT 17	Protocole de non-représaille entre l'Association et l'UQTR, 16-04-1975 (évacuation du pavillon Pierre-Boucher par les étudiants).
DOCUMENT 18	Lettre de Jean-Guy Béliveau, 22-04-197 (réponse négative au document 12).
DOCUMENT 19	Procès-verbaux du CAUQTR, 1975 (26-05), p. 100-01 (réponse négative à la demande de création d'un poste d'ombudsman).

DOCUMENT 20 Résolution 124-CX-47 du CXUQTR, 16-06-1975 (perception d'une cotisation auprès de tous les étudiants à temps plein).

DOCUMENT 21 Lettre de Jean-Paul Bettez, 04-07-1975 (transmission du document 20 à l'Association).

DOCUMENT 22 Lettre de Jean Lacoursière, 17-07-1975 (rencontre avec Pierre De Celles, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, 08-08-1975).

DOCUMENT 23 Lettre de André Brousseau, 22-08-1975 (relations avec les étudiants via Jean-Paul Bettez).

DOCUMENT 24 Procès-verbaux du CAUQTR, 1975 (08-09), p. 186-88 (désignation conjointe des représentants étudiants, statut de l'Association).

DOCUMENT 25 Lettre de Jean Lacoursière, 15-09-1975 (rencontre avec Pierre De Celles via Jean-Paul Bettez, 17-09-1975).

DOCUMENT 26 Grief du SPUQTR, 06-11-1975 (tenue de l'assemblée d'élection des représentants professeurs par le Syndicat).

DOCUMENT 27 Procès-verbal de la Commission des affaires étudiantes de l'UQTR, 06-11-1975, p. 5-6 (les étudiants siégeant au comité de surveillance des services alimentaires représentent l'Association).

DOCUMENT 28 Procès-verbaux du CAUQTR, 1975 (17-11), p. 254 (les étudiants siégeant aux organismes autres que celui prévu au document 27 ne représentent pas l'Association).

DOCUMENT 29 Procès-verbal de la Commission des affaires étudiantes de l'UQTR, 06-02-1976, p. 3 (avis légal relatif à la représentativité des étudiants exigé par les représentants des Services aux étudiants de l'Université).

DOCUMENT 30 Avis légal de Me Lucien Bédard, 16-02-1976 (la Commission des affaires étudiantes est liée par le document 28).

DOCUMENT 31 Avis légal de Me Lucien Bédard, 05-03-1976 (rôle des étudiants dans la formation du conseil de module).

DOCUMENT 32 Directive de Jean-Pierre Lavigne, doyen des études de 1er cycle, aux vice-doyens et directeurs de module (utilisation du document 31 pour faire la preuve que les étudiants siègent au conseil de module sans y représenter qui que ce soit)

DOCUMENT 33 Procès-verbal de la Commission des affaires étudiantes de l'UQTR, 23-03-1976 (utilisation du document 30 pour faire la preuve que les étudiants se doivent de retirer deux propositions).

DOCUMENT 34 Procès-verbaux du CAUQTR, 1976 (05-04), p. 49-51 (le Conseil refuse de reconnaître l'Association tant que celle-ci n'est pas incorporée).

DOCUMENT 35 Procès-verbal de la CEUQTR, 20-04-1976 (réunion annulée à défaut de quorum).

DOCUMENT 36 Lettre de Gilles Boulet, recteur de l'UQTR, 20-04-1976 (regrette l'intervention de l'Association dans le fonctionnement de la CEUQTR).

DOCUMENT 37 Lettre des représentants étudiants à la CEUQTR, 30-04-1976 (raisons de l'absence des étudiants à la réunion du 20-04-1976).

DOCUMENT 38 Procès-verbal de la CEUQTR, 18-05-1976 (réunion annulée à défaut de quorum).

DOCUMENT 39 Procès-verbal de la CEUQTR, 15-06-1976 (réunion annulée à défaut de

quorum).

DOCUMENT 40 Lettre d'avocat aux étudiants, 30-06-1976 (convocation à une réunion de la CEUQTR, 06-07-1976).

DOCUMENT 41 Procès-verbaux de la CEUQTR, 1976 (06-07), p. 59-61 (proposition d'expulsion des étudiants).

DOCUMENT 42 Lettre de l'Université aux étudiants, 19-10-1976 et 22-02-1977 (cotisation facultative).

DOCUMENT 43 Lettres de l'Association, 05-11-1976 (l'Assemblée générale suspend sa participation à la Commission des affaires étudiantes, la Commission des communications et la Sous-commission des affaires modulaires).

DOCUMENT 44 Procès-verbaux du CAUQTR, 1976 (08-11), p. 175-76 et annexe (tenue de l'assemblée d'élection par le Syndicat maintenue par le Tribunal d'arbitrage)

DOCUMENT 45 Lettre de l'Université à l'Association, 10-11-1976 (la solution du document 44 ne s'appliquera pas à l'élection des représentants étudiants).

DOCUMENT 46 Procès-verbaux du CAUQTR, 1976 (13-12), p. 199-200 (maintien du refus d'appliquer aux étudiants la solution du document 44).

DOCUMENT 47 Procès-verbaux de la CEUQTR, 1976 (21-12), p. 157-58 (maintien du refus d'appliquer aux étudiants la solution du document 44).

DOCUMENT 48 Résolution 114-CA-307 du CAUQTR, 24-01-1977 (tenue de l'assemblée d'élection par l'Association reconnue par l'Université).

DOCUMENT 49 Convocation conjointe de l'Assemblée générale (tenue d'une élection par l'Association, 22-03-1977).

DOCUMENT 50 Résolution 120-CA-360 du CAUQTR, 16-05-1977 (procès-verbal de l'Assemblée générale tenue par l'Association entériné).

DOCUMENT 51 Résolution 149-CX-179 du CXUQTR, 27-05-1977 (abrogation unilatérale du document 20).

DOCUMENT 52 Résolution 121-CA-380 du CAUQTR, 13-06-1977 (refuse à l'Association l'utilisation du nom de l'UQTR dans le nom corporatif de l'Association).

DOCUMENT 53 Résolution 150-CX-181 du CXUQTR, 20-06-1977 (abrogation unilatérale du dédommagement consenti aux représentants étudiants par le document 2).

DOCUMENT 54 Facture, 29-09-1977 (l'Université réclame $ 2,366.- qu'elle a négligé de percevoir auprès d'étudiants à titre de cotisations).

DOCUMENT 55 Convocation conjointe de l'Assemblée générale (tenue d'une élection par l'Association, 30-09-1977).

DOCUMENT 56 Lettres patentes constituant l'Association en corporation, 23-09-1977 (objection de l'Université du document 52 rejetée par le Ministère).

DOCUMENT 57 Ajournement de la 12e Assemblée générale, 30-09-1977.

DOCUMENT 58 Article 77-13-03.06, CAUQTR, 07-11-1977 (rencontre pour discuter de la reprise de la 12e Assemblée générale).

DOCUMENT 59 Règlement no 1 de l'Association, 05-12-1977 (adoption d'un projet d'entente entre l'Université et l'Association).

DOCUMENT 60 Projet d'entente entre l'Université du Québec à Trois-Rivières et l'Association générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

DOCUMENT 61 Lettre de Michel Arsenault, secrétaire de l'Association, à Pierre De Celles, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche de l'UQTR, 12-12-1977 (transmission des documents 59 et 60).

DOCUMENT 62 Lettre de Pierre De Celles à Michel Arsenault, 16-12-1977 (projet d'entente).

DOCUMENT 63 Lettre de Gilles Boulet à Michel Arsenault, 05-01-1978 (projet d'entente).

DOCUMENT 64 Résolution A-159-(S)-2043 de l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, 22-03-1978 (amendement au règlement ER-5 publié dans la Gazette officielle du Québec: les étudiants continuent de faire partie de la CEU jusqu'à la nomination de leurs successeurs).

DOCUMENT 65 Lettre du secrétariat général de l'Université, 29-03-1978 (les étudiants de la CEUQTR ne peuvent siéger après le 16-05-1978).

DOCUMENT 66 Procès-verbaux du CAUQTR, 1978 (15-05), p. 106-07 (suspend sans autorisation de l'Assemblée des gouverneurs l'application du règlement du document 64 pour que le nouveau vice-recteur à l'enseignement et à la recherche puisse en discuter avec le SPUQTR).

DOCUMENT 67 Lettre de Jean-Paul Bettez à Michel Arsenault, 31-03-1978 (projet d'entente entre l'Université et l'Association et reprise de la 12e Assemblée générale).

DOCUMENT 68 Lettre de Michel Arsenault à Jean-Paul Bettez, 25-05-1978 (les étudiants se prononceront sur les offres de l'Université par voie de référendum).

DOCUMENT 69 Lettre de Michel Arsenault à Gilles Boulet, 30-06-1978 (l'Université n'a pas respecté l'engagement de soumettre un projet d'entente; par conséquent, l'Association pourrait pétitionner le législateur pour le redressement de ses griefs).

DOCUMENT 70 Lettre de Gilles Boulet à Michel Arsenault, 12-07-1978 (M. Parent a l'intention de régler ce problème le plus rapidement possible).

DOCUMENT 71 Résolution 164-CX-249 du CXUQTR, 31-08-1978 (l'Association ne pourra même plus percevoir elle-même la cotisation à l'occasion des journées d'inscription).

DOCUMENT 72 La Semaine, journal de l'UQTR, vol. 2, no 2, 15-08-1978 ("Les étudiants sans représentants aux organismes statutaires").

DOCUMENT 73 Lettre de Jean-Paul Bettez à Michel Arsenault, 22-09-1978 ("Les étudiants ne comptent aucun représentant aux organismes statutaires ...).

DOCUMENT 74 Lettre de Diane Carle, présidente de l'Association, à Gilles Boulet, président de l'Université du Québec, 09-10-1978 (choix d'un recteur à l'UQTR).

DOCUMENT 75 Lettre de Michel Arsenault à Jean-Paul Bettez, 11-10-1978 (les étudiants jugeront par voie de référendum du refus de l'Université de soumettre un projet d'entente).

DOCUMENT 76 Lettre de Jean-Paul Bettez à Jacques Parent, 06-12-1978 ("... les relations de l'Université avec les étudiants sont fragiles et

risquent à très court terme de devenir à peu près inexistantes").

DOCUMENT 77 Résolution 140-CA-624 du CAUQTR, 18-12-1978 (l'Université amende le document 48 en pleine période référendaire sans consulter l'Association).

DOCUMENT 78 Réflexions concernant les relations entre la direction de l'Université et les étudiants, Comité de régie de l'Université, 15-01-1979 (Jacques Parent et Jean-Paul Bettez remettent ce document aux représentants de certaines associations sectorielles, 15-01-1979).

DOCUMENT 79 Lettre du secrétariat général de l'Université à Michel Arsenault, 16-01-1979 (la mesure de suspension prononcée par le biais des documents 65 et 66 a été levée).

DOCUMENT 80 Résultats du référendum, 30-01-1979 (l'Assemblée générale se prononce pour la souveraineté juridique de l'Association et la souveraineté-association du Québec; à défaut d'une entente avec l'Université relative à la souveraineté de l'Association, une pétition devra être adressée à l'Assemblée nationale du Québec pour le redressement des griefs.

DOCUMENT 81 Lettre de Jean-Paul Bettez à André Brousseau, secrétaire général de l'Université, 13-02-1979 (recommande l'acceptation des résultats du référendum).

DOCUMENT 82 Résolution 143-CA-710 du CAUQTR, 19-02-1979 (nominations des administrateurs de l'Association à la Commission des études);

DOCUMENT 83 Recommandation de l'Association pour la nomination par le lieutenant-gouverneur en conseil des personnes désignées pour siéger au CAUQTR, 30-01-1979.

DOCUMENT 84 Recommandation du CAUQTR pour la nomination par le lieutenant-gouverneur en conseil des personnes désignées pour siéger au CAUQTR, 19-02-1979.

DOCUMENT 85 Lettre de Gilles Boulet, président de l'Université du Québec, à Jacques-Yvan Morin, Ministre de l'éducation, 13-03-1979 ("En ce qui touche les nominations des étudiants ou des professeurs membres des conseils d'administration ou de l'Assemblée des gouverneurs, l'Assemblée des gouverneurs n'intervient pas, puisqu'elle n'a pas pouvoir, là, de recommandation").

DOCUMENT 86 Nomination des personnes désignées par l'Assemblée générale pour siéger au CAUQTR, 02-05-1979.

DOCUMENT 87 Lettre de Jacques Parent à Diane Carle, 05-02-1979 (document 78).

DOCUMENT 88 Lettre de Diane Carle à Jacques Parent, 09-02-1979 (document 78).

DOCUMENT 89 Extrait du procès-verbal, CAUQTR, 19-03-1979 (adoption du document 78 malgré les objections soulevées par l'Association).

DOCUMENT 90 Entente pour la convocation de la 13e Assemblée générale, 22-03-1979 (les étudiants élus siégeront à la CEUQTR et conséquemment au CA de l'Association).

DOCUMENT 91 Convention entre l'Université et l'Association, 10-04-1979 (les parties s'engagent à signer une entente).

DOCUMENT 92 Lettre de Diane Carle à Jacques Parent, 20-04-1979 (l'Association suspend les procédures relatives à la pétition pour soumettre une solution aux griefs "A", "B" et "J" dans le cadre de l'entente à

intervenir en vertu du document 91).

DOCUMENT 93 Lettre de Suzie Brunelle à André Brousseau, 20-04-1979 (l'Association suspend les procédures relatives à la pétition pour soumettre une solution aux griefs "C", "D", "E", "F", "G" et "I" par biais d'une négociation à la CEUQTR).

DOCUMENT 94 Lettre de Jacques Parent à Diane Carle, 11-05-1979.

DOCUMENT 95 Procès-verbaux du CAUQTR, 1979 (28-05), p. 123-24 (l'Université maintient sa position de non-dédommagement des représentants étudiants et oblige ainsi l'Association d'assumer elle-même ces frais).

DOCUMENT 96 Résolution 149-CA-760 du CAUQTR adoptant la résolution 150-CE-541 de la CEUQTR, 18-06-1979 (ce règlement, adopté par la CEUQTR sans avis de motion préalable, crée une distinction injuste: les étudiants des 2e et 3e cycles recevront un avis écrit de la tenue d'une élection au même titre que les professeurs tandis que les étudiants du 1er cycle devront se contenter d'un avis dans les journaux).

DOCUMENT 97 Résolution 150-CA-775 du CAUQTR, 18-06-1979 (impose aux étudiants une cotisation sportive sans consultation référendaire préalable).

DOCUMENT 98 Résolution 152-CA-802 du CAUQTR, 06-08-1979 (adopte une politique de reconnaissance d'associations étudiantes contraire aux engagements du document 91 et ce, malgré l'opposition de l'Association).

DOCUMENT 99 Résolution 152-CA-803 du CAUQTR, 06-08-1979 (perception d'une cotisation auprès des étudiants dans le cadre de la politique du document 98 et non dans le cadre de la convention du document 91).

DOCUMENT 100 Règlement de l'Université de Montréal, 11-02-1975 (la cotisation se renouvelle automatiquement à moins que 15% des étudiants exigent, par voie de pétition, la tenue d'un nouveau référendum).

DOCUMENT 101 Règlement de l'Université du Québec à Rimouski, 25-08-1975 (mêmes dispositions de renouvellement que celle du document 100).

DOCUMENT 102 Position des étudiants relative au "Projet de politique de reconnaissance d'associations étudiantes", 30-07-1979 (rejette le document 98 et exige le respect du document 91).

DOCUMENT 103 Lettre de Denis Noël, vice-président de l'Association, au CAUQTR, 01-08-1979 (transmission du document 102).

DOCUMENT 104 Lettre de Suzie Brunelle, 03-08-1979 (rejette le document 98 et exige le respect du document 91).

DOCUMENT 105 Lettre de Suzie Brunelle, 31-08-1979 (renouvellement automatique de la cotisation)

DOCUMENT 106 Lettre de Suzie Brunelle, 31-08-1979 (rejette le document 98 et exige le respect du document 91).

DOCUMENT 107 Projet d'entente transmis en annexe au document 106.

DOCUMENT 108 Avis de motion déposé par les représentants étudiants à la CEUQTR, 11-09-1979 (désignation des représentants étudiants)

DOCUMENT 109 Lettre de André Brousseau, 14-09-1979.

DOCUMENT 110 Lettre de Suzie Brunelle, 20-09-1979 (exige le respect du document 91).

DOCUMENT 111 Lettre de Jean-Paul Bettez, 03-10-1979 (propose qu'un nouveau référendum puisse être tenu dans deux ans et exige la rénonciation tacite

aux droits de l'Association que garantit le document 91).

DOCUMENT 112 Lettre de Suzie Brunelle, 18-10-1979 (exige le respect du document 91 et, par conséquent, la signature d'une entente).

DOCUMENT 113 Lettre de Suzie Brunelle, 18-10-1979 (exige la tenue d'un référendum pour autoriser la perception par l'Université d'une cotisation sportive auprès de tous les étudiants à temps plein).

DOCUMENT 114 Lettre de Jean-Paul Bettez, 24-10-1979.

DOCUMENT 115 Lettre du Conseil d'administration de l'Association, 04-11-1979 (maintien de la position de l'Association, documents 105, 106, 107, 110 et 112).

LISTE DES ABREVIATIONS

Association	Association générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières incorporée
CA	Conseil d'administration
CE(U)	Commission des études (de l'Université)
CX	Comité exécutif
SPUQTR	Syndicat de professeurs de l'Université du Québec à Trois-Rivières
UQTR	Université du Québec à Trois-Rivières

ASSOCIATION GENERALE DES ETUDIANTS

DE L'UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES

INCORPOREE

ETAT DES RELATIONS ENTRE L'ASSOCIATION ET L'UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES

D O C U M E N T S

NOVEMBRE 1979

DOCUMENT 1

1 documents

Cadre général de l'organisation de l'enseignement pour 1969-1970

Guide de travail
à l'intention des étudiants,
professeurs et administrateurs

université du québec



L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT

A. LES ORGANISMES

Le chapitre deux, consacré à l'organisation de l'enseignement, constitue la principale partie de ce « Document » destiné à être un instrument de travail pour les étudiants, les professeurs et les administrateurs de l'Université du Québec. L'on y traite successivement des organismes, de la gestion pédagogique, des activités pédagogiques et de l'évaluation des études.

Dans la première partie, consacrée aux organismes, il est question de la commission des études des universités constituantes, des départements et finalement des modules et des familles de modules. Ces trois textes constituent les pièces essentielles permettant la participation directe des professeurs et des étudiants à l'organisation et à la gestion de leur université.

Ils ont tous trois été préparés et proposés par la commission consultative des études et adoptés par l'Assemblée des gouverneurs comme cadre provisoire de mise en place des mécanismes essentiels des universités constituantes en 1969-1970. En adoptant ces textes, l'Assemblée des gouverneurs a indiqué qu'avant d'en faire des règlements officiels, elle désirait les confronter à la réalité vécue de la prochaine année scolaire et les soumettre aux commentaires et suggestions de l'ensemble du corps professoral et des étudiants.

Les trois textes qui suivent confirment la participation directe des professeurs et des étudiants à l'administration de l'université. Ils font de la commission des études des unités constituantes l'instrument essentiel de la gestion pédagogique et du développement de l'enseignement. Ils font du département le lieu d'appartenance du corps professoral à l'intérieur duquel la collégialité est instituée. Ils font du module le lieu d'appartenance de l'étudiant, à l'intérieur duquel il participe directement à la définition des objectifs et du contenu de son programme d'études.

L'ORGANISATION DES COMMISSIONS DES ÉTUDES

Cadre provisoire, pour 1969-1970, relatif à l'organisation des commissions des études des universités constituantes *

1. PRÉAMBULE

La commission des études d'une université constituante est constituée en vertu des articles 17, 19 et 41 de la Loi de l'Université du Québec et sous réserve des règlements généraux adoptés en vertu de l'article 19 de la même loi.

2. RESPONSABILITÉ

2.1. La commission des études est l'organisme chargé de la planification et du développement de l'enseignement et de la recherche.

Elle est chargée d'approuver les nouveaux programmes et les changements à des programmes déjà établis et d'en prévoir les coûts.

Elle est appelée à donner son avis sur les prévisions budgétaires.

2.2. La commission des études a la responsabilité de préparer les règlements internes relatifs à l'enseignement et à la recherche. Ces règlements doivent être soumis à l'approbation du conseil d'administration.

2.3. La commission des études peut aussi faire au conseil d'administration des recommandations quant à la coordination de l'enseignement et de la recherche.

3. COMPOSITION

3.1. Le conseil d'administration constitue une commission des études ainsi composée :

3.1.1. Le recteur et le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

3.1.2. Le doyen de la recherche et des études du 2e et du 3e cycle;

3.1.3. Le doyen du 1er cycle;

3.1.4. Six membres du corps professoral désignés par l'assemblée générale du corps professoral dont trois occupant des fonctions de direction d'enseignement ou de recherche (v.g. directeur de département, vice-doyen de famille, directeur de centre de recherche). Le mandat de ces personnes est de deux ans et n'est renouvelable consécutivement qu'une seule fois;

3.1.5. Six étudiants réguliers désignés par l'assemblée générale des étudiants. Le mandat de ces personnes est d'un an et n'est renouvelable consécutivement qu'une seule fois.

3.2. Tout membre visé aux paragraphes 3.1.4 et 3.1.5 cesse de faire partie de la commission des études dès qu'il perd la qualité nécessaire à sa nomination au sens du présent règlement.

3.3. La commission des études est présidée par le recteur ou par toute autre personne qu'il désigne. Le secrétaire général agit comme secrétaire mais sans droit de vote. Le registraire participe aux réunions de la commission des études mais sans droit de vote.

4. FONCTIONS

4.1. Sous réserve des règlements généraux adoptés en vertu de l'article 19 de la Loi de l'Université du Québec, la commission des études est principalement responsable :

4.1.1. De faire les règlements relatifs à l'établissement, au fonctionnement et à la coordination des sous-commissions permanentes de la commission des études et de toutes les autres sous-commissions et comités qu'elle jugera nécessaire de créer;

4.1.2. De faire au conseil d'administration les recommandations relatives à l'établissement des normes d'engagement et à l'ouverture de nouveaux postes;

* Soumis par la Commission technique consultative des études en date du 1er août 1969 et adopté par l'Assemblée des gouverneurs le 13 août 1969.

ANNEXE B

LA COMMISSION CONSULTATIVE DES ÉTUDES

La Loi de l'Université du Québec confie à l'Assemblée des gouverneurs les pouvoirs du Conseil des études, tant que celui-ci n'est pas constitué en conformité des stipulations de la législation. Pour couvrir l'intervalle de la période d'organisation de l'Université du Québec, l'Assemblée des gouverneurs a voulu associer étudiants, professeurs et administrateurs des divers établissements du réseau à la définition du cadre général de l'organisation de l'enseignement pour l'année 1969-1970. Dès le mois de mai dernier, l'Assemblée des gouverneurs instituait à cette fin la Commission consultative des études dont sont issus la presque totalité des textes de cette brochure et dont la composition est indiquée ci-dessous.

Commission consultative des études *

Alphonse Riverin,
président d'assemblée

Louis Berlinguet
vice-président à la recherche

Maurice Boisvert,
vice-président à l'enseignement

Pierre Martin
vice-président à la planification

Montréal

René Hurtubise,
vice-recteur à l'enseignement et à la recherche

Jean Messier,
professeur

Louis Charpentier,
étudiant

Trois-Rivières

Christian Demers,
doyen du premier cycle

Raymond Rivard,
professeur

Carol Ross,
étudiant

Chicoutimi

Laurent Larouche,
vice-recteur à l'enseignement et à la recherche

Gilles Beaudry,
professeur

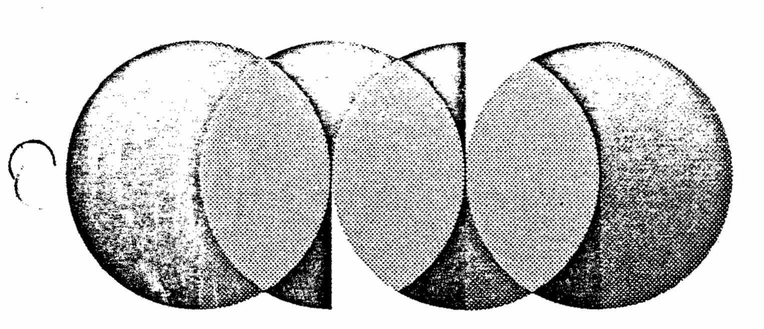
Marie Simard,
étudiante

Rimouski

Yves-Marie Dionne,
doyen du premier cycle
Raymond Côté,
étudiant

* Les professeurs et les étudiants ont été désignés par les associations de professeurs et d'étudiants.

DOCUMENT 2



GAZETTE OFFICIELLE

Volume 1, No 1

Le 21 septembre 1971

université du québec à trois/rivières

Comité Exécutif

Publiée par :
Bureau de l'Information.

versité au sujet d'une mise en garde concernant les services offerts à l'Université par des organismes ou des individus.

Trois-Rivières, le 8 avril 1971.

MADAME,
MADEMOISELLE,
MONSIEUR,

Pour des raisons sérieuses, le Comité Exécutif me prie de vous demander d'être vigilant auprès des représentants de différentes compagnies qui offrent leurs services à l'Université.

Il est bien entendu que seuls les organismes officiels prévus en vertu des instructions standardisées ont le droit légal d'engager financièrement l'Université.

Il va sans dire qu'aucune personne ne doit recevoir directement ou indirectement des bénéfices ou avantages quelconque de la part d'une compagnie ou de son représentant.

Vous conviendrez avec nous que vous mettriez l'Université dans une situation difficile si un des points ci-haut décrits n'était pas respecté. En ne suivant pas la procédure prévue, vous risquez d'assumer des responsabilités financières.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et soyez assuré de notre entière collaboration.

Bien à vous,

FRANÇOIS SOUMIS,

Vice-Recteur à l'Administration.

CX 71-18-11 *DÉDOMMAGEMENT AUX ÉTUDIANTS QUI ASSISTENT AUX RÉUNIONS DURANT LES VACANCES D'ÉTÉ 1971*

Sur motion dûment approuvée, il est résolu de défrayer les dépenses de voyage, à raison de $0.12 du mille, jusqu'à concurrence d'un montant de vingt-cinq dollars ($25.00) pour tous les étudiants résidant à plus de dix (10) milles de Trois-Rivières qui assisteront à des réunions de l'un ou l'autre des organismes de l'Université du Québec à Trois-Rivières à titre de *membres réguliers,* durant les vacances d'été.

Dans le cas d'étudiants qui devront s'absenter de leur travail pour assister auxdites réunions, les étudiants eux-mêmes (ou leurs employeurs) seront remboursés au prorata de leurs salaires, après entente avec le Recteur.

Sur motion dûment approuvée, il est résolu que les frais encourrus seront imputés au service concerné.

CX 71-18-13 *RAPPEL DE LA DATE D'ENGAGEMENT DES NOUVEAUX PROFESSEURS*

Sur motion dûment approuvée, il est résolu d'adopter la résolution suivante concernant la date d'engagement de nouveaux professeurs advenant l'ouverture de nouveaux postes :

.01 Etant donné que le budget alloué par le gouvernement pour l'engagement de nouveaux professeurs (nouveaux postes) couvre seulement les neuf douzièmes (9/12) du salaire annuel, l'engagement de tout nouveau professeur (nouveau poste) devrait normalement se faire à compter du premier (1er) septembre 1971.

.02 Dans les cas vraiment exceptionnels, les Directeurs de départements ou de centres de recherche devront présenter leurs demandes au Comité des budgets qui soumettra lui-même chacun des cas au Comité Exécutif.

.03 Dans chacun des cas soumis, il faudrait s'assurer que le professeur concerné n'est pas déjà rémunéré pour la même période par une autre institution.

Sur motion dûment approuvée, il est résolu de faire parvenir immédiatement le texte de cette résolution à tous les Directeurs de départements et de centres de recherche.

CX 71-18--14 *NOTES DE COURS*

Le Comité Exécutif reçoit le rapport du Comité "ad hoc" chargé d'étudier le problème des notes de cours.

Sur motion dûment approuvée, il est résolu d'adopter les résolutions suivantes touchant les notes de cours.

— Que les notes de cours soient chargées aux étudiants sur une base fixe de $0.01 la feuille, peu importe le nombre de feuilles imprimées;

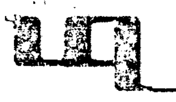
— Que les frais de brochure ou de reliure soient chargés en plus;

— Que le secrétaire-administrateur de chaque département (ou la secrétaire du directeur du département) soit chargé d'administrer la vente des notes de cours;

— Que la façon concrète de procéder selon les cas relève d'une procédure établie à l'intérieur de chaque département;

— Que, s'il y a déficit dans un cas ou l'autre, ce déficit soit chargé au département;

— Que, s'il y a abus dans un cas ou l'autre, cet abus soit signalé sans tarder au directeur de département concerné.



RÉSOLUTION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

VINGT-NEUVIEME REUNION, 14 décembre 1971

ARTICLE 71-29-18 amendée: cf. 97-CA-122

COLLEGE ELECTORAL POUR LA DESIGNATION DES ETUDIANTS AUX DIFFERENTS ORGANISMES DE L'U.Q.T.R. ET DU RESEAU

.01 Mode de désignation des étudiants

CONSIDERANT le document déposé par le Comité ad hoc chargé d'étudier le processus d'élection des étudiants aux différents organismes de l'U.Q.T.R. et du Réseau;

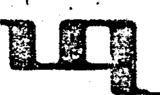
CONSIDERANT le rapport du Vice-recteur aux affaires étudiantes suite à une consultation auprès des étudiants;

SUR MOTION DUMENT APPROUVEE, IL EST RESOLU d'adopter pour 1971-1972 le mode de désignation des étudiants qui est recommandé par le Comité ad hoc chargé d'étudier le processus d'élection des étudiants aux différents organismes de l'U.Q.T.R. et du Réseau et apparaissant en annexe; d'adopter un amendement au règlement de régie interne no. 1 et au règlement de régie interne no. 4 amendant le règlement no. 1 en ce qui touche le mode de désignation des étudiants.

.02 Règlement no. 8

CONSIDERANT le règlement de régie interne no. 1 et le règlement de régie interne no. 4 amendant le règlement no. 1 en ce qui touche le mode de désignation des étudiants;

.../2



RÉSOLUTION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

VINGT-NEUVIEME REUNION, 14 décembre 1971

ARTICLE 71-29-18 . . . (suite)

SUR MOTION DUMENT APPROUVEE, IL EST RESOLU d'apporter l'amendement suivant:

"Règlement no. 8"

Article 2.09 - Membres représentants les étudiants

Le mode de désignation des étudiants pour tout organisme dont la nomination des membres relève du Conseil d'administration est arrêté de temps à autre par résolution du Conseil.

Pièce jointe.

COPIE CONFORME

LE 10 JANVIER 1972.

ANDRE BROUSSEAU
Vice-recteur aux communications
et Secrétaire général

COLLEGE ELECTORAL

I- COMPOSITION

Le collège électoral est composé de tous les étudiants élus aux conseils de modules et de tous les étudiants élus aux comités des études avancées.

II- MANDAT

Procéder à l'élection des étudiants aux différents postes à pourvoir à l'exclusion des conseils de modules et des comités des études avancées.

III- FONCTIONNEMENT DU COLLEGE ELECTORAL

1) Après le premier novembre, le Vice-recteur aux affaires étudiantes convoque le collège électoral.

2) A cette première réunion, le Vice-recteur aux affaires étudiantes indique à l'assemblée les différents postes à pourvoir, fournit des explications utiles quant aux exigences et aux qualités nécessaires à l'élection et préside à l'élection d'un président du collège électoral choisi parmi ses membres.

3) Les membres du collège électoral de retour dans leurs modules et leurs comités d'études avancées suscitent et recueillent les candidatures aux différents postes parmi les étudiants à temps complet ou à temps partiel.

4) Lors d'une seconde réunion, le président du collège électoral invite les membres à procéder à une élection au scrutin secret, pour les différents postes à pourvoir. Le Vice-recteur aux affaires étudiantes ou son délégué agit comme secrétaire rapporteur et transmet au Secrétaire général les désignations pour fins de nomination par les organismes concernés.

DOCUMENT 4

UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES

COMMISSION DES ETUDES

QUATRE-VINGT-DIX-NEUVIEME REUNION (REGULIERE)

14 JANVIER 1975

Procès-verbal de la quatre-vingt-dix-neuvième (99e) réunion (régulière) de la Commission des études de l'Université du Québec à Trois-Rivières, qui a eu lieu mardi le 14 janvier 1975, à 14 heures, dans la salle de conférence C-202, au Pavillon Pierre-Boucher, Campus des Forges.

La réunion a été convoquée dans les délais prescrits par les règlements.

PRESENTS:

M. Gilles Boulet, Recteur
M. Pierre De Celles, Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
M. Christian Demers, Doyen du premier cycle
M. Jacques Parent, Doyen des études avancées et de la recherche
M. Paul-André Quintin, Vice-doyen de la Famille des arts et des sciences humaines
M. Geoffrey Vitale, Directeur du Département des lettres
M. Julian Gruda, Professeur
M. André Joyal, Professeur
M. François Zeman, Professeur
M. Tom Czerniecki, Etudiant
M. André Dessureault, Etudiant
M. Antonio Lepori, Etudiant
M. Jean St-Arnaud, Etudiant

M. André Brousseau, Vice-recteur aux communications et Secrétaire général

IL Y A QUORUM

OBSERVATEURS:

M. Maurice Auger, Directeur du Service de la bibliothèque
M. Jean-Paul Belleville, Directeur du Service des relations publiques et de l'information
M. Alfred Jacques, Directeur du Service de l'éducation permanente et de l'animation pédagogique
M. Marcel Lefebvre, Adjoint exécutif au Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
M. Henri-Paul McGee, Registraire

75-01-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les étudiants nouvellement nommés à la Commission des études s'abstiennent de se prononcer sur l'adoption de l'ordre du jour, étant donné qu'ils considèrent manquer d'informations sur le fonctionnement de la Commission des études ainsi que sur chacun des points apparaissant dans le projet d'ordre du jour.

Sur motion dûment approuvée, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant:

01 Adoption de l'ordre du jour

02 Adoption du procès-verbal de la réunion régulière du 10 décembre 1974 (98e)

03 Affaires découlant des procès-verbaux

.01 Période d'information

.02 Période d'information

.03 Démissions, nominations et recommandations

.04 Recommandation au Conseil d'administration relative à la création d'un Module Nursing

.05 Règlement touchant au Bureau des stages

.06 Recommandation au Conseil d'administration concernant l'adoption d'un protocole d'entente entre l'UQAC et l'UQTR permettant l'admission et l'inscription d'étudiants de la région du Saguenay - Lac St-Jean aux programmes de maîtrise ès arts (théologie) et de maîtrise en théologie de l'UQTR

.07 Recommandation au Comité exécutif relative au plan d'effectifs des départements pour le 1er juin 1975

.08 Nomination d'un étudiant du premier cycle appelé à faire partie du comité de sélection pour le choix du doyen du premier cycle

04 Correspondance

05 Période d'information

.01 Avis du Conseil des études sur le projet de programme de maîtrise en terminologie

.02 Nomination de M. Jean-Paul Bellemare au Conseil des études

des programmes d'études et de recherche ainsi que de la planification de l'enseignement (2e et 3e cycles) et de la recherche;

SUR MOTION DUMENT APPROUVEE, IL EST RESOLU d'adopter la procédure suivante concernant les demandes de fonds (subventions de recherche, bourses, commandites ou autres) adressées par les membres du corps professoral de l'UQTR à des organismes externes à l'Université du Québec:

1o- toutes les demandes de fonds (subventions de recherche, bourses de travail libre, bourses de recherche post-doctorale ou commandites) préparées par les membres du corps professoral de l'UQTR en vue d'une présentation à des organismes externes à l'Université du Québec devront être transmises au Décanat des études avancées et de la recherche avant d'être acheminées à ces organismes;

2o- toute démarche effectuée en vue de l'obtention de financement de projets de recherche devra être soumise dès le début à l'attention du doyen des études avancées et de la recherche;

3o- toute autre demande de fonds (bourses de perfectionnement, colloque, séminaire, etc.) sera transmise directement au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche.

75-01-13 VARIA

Les membres se disent d'accord pour ouvrir à ce moment-ci de la réunion cet article inscrit à l'ordre du jour.

.01 Participation et rôle des étudiants aux travaux de la Commission des études

Au terme de cette première expérience d'une réunion de la Commission des études, certains membres étudiants soulignent la difficulté qu'ils pressentent à pouvoir participer aux travaux de la Commission des études et à jouer vraiment leur rôle. Ils soulignent particulièrement les points suivants:

1o- L'étudiant, et surtout l'étudiant régulier ne dispose pas du temps suffisant pour se renseigner autant à fond sur les questions débattues à la Commission des études, par rapport aux administrateurs qui peuvent eux se consacrer à plein temps à ces questions;

2o- L'étudiant n'a pas les possibilités d'information qu'un administrateur peut avoir sur un sujet précis étant donné que c'est ce dernier qui prépare la plupart des documents soumis à la Commission des études;

3o- L'étudiant n'a pas, la plupart du temps, les connaissances suffisantes pour porter un jugement valable sur un dossier, par exemple, sur lequel un administrateur aurait travaillé durant six mois;

4o- Il leur apparaît difficile de transmettre aux étudiants ce qui se passe à la Commission des études, s'ils ne disposent pas de moyens matériels pour pouvoir le faire.

Poursuivant la discussion, et en réponse aux questions des étudiants, certains professeurs membres estiment qu'eux aussi se trouvent dans une situation identique à certains égards; situation qui, selon eux, serait normale, étant donné le niveau des discussions de la Commission des études. A leur avis, la Commission des études n'est pas le lieu où se règlent les problèmes quotidiens. C'est l'endroit où se discutent plutôt les politiques générales d'enseignement et de recherche propres à l'Université du Québec à Trois-Rivières.

Ainsi, d'après eux, les membres de la Commission des études ne seraient pas appelés à représenter tel groupe auquel ils sont identifiés ou uniquement tels intérêts qui leur sont propres, car ils doivent régulièrement émettre leur avis, ou encore prendre des décisions sur des questions qui souvent sont éloignées de leurs préoccupations ou de leurs intérêts. Et, selon l'un des professeurs, quels que soient les dossiers présentés, chacun peut, à partir de sa fonction, remarquer proprement un aspect du dossier qui aurait pu échapper à un membre d'une autre fonction. De plus, toujours selon lui, des sujets vont se présenter sur lesquels il s'agit plus que d'émettre un simple avis, pour chaque membre, mais plutôt de participer pleinement, et ce au niveau où se situe la Commission des études, c'est-à-dire au niveau des politiques d'enseignement et de recherche. Il s'agit donc, pour lui, de respecter la fonction propre de la Commission des études, qui se distingue nettement du travail d'un module, d'une sous-commission ou encore du Conseil d'administration.

Le Président termine en disant que la Commission des études, en tant qu'entité composée des trois fonctions (étudiant-professeur-administrateur), se veut le lieu de discussion et de décision où

les représentants de chacune de ces fonction perçoivent les questions avec leur vision propre et échangent à partir de ces visions. Et, selon lui, c'est cette rencontre dans la diversité des fonctions qui définit la nature même de la Commission des études. Cette dernière n'aurait pas la même valeur critique, si tous ses membres originaient de la même fonction, ou partagaient les mêmes approches, ou encore avaient des visions identiques face aux questions soulevées à la Commission des études.

.02 Recommandation au Conseil d'administration relative à la réunion du collège électoral

RESOLUTION 99-CE-12
relative à la réunion du collège électoral

CONSIDERANT le règlement de régie interne du Conseil d'administration relatif à l'élection des étudiants devant siéger au sein des organismes de l'Université;

SUR MOTION DUMENT APPROUVEE, IL EST RESOLU de recommander au Conseil d'administration que le collège électoral soit convoqué par le vice-recteur aux affaires étudiantes chaque année, vers la fin de septembre, et qu'une information adéquate soit fournie aux étudiants, et de préciser en conséquence l'article 2.09 du Règlement de régie interne du Conseil d'administration.

.03 Diffusion de l'information aux étudiants

A la suite du dépôt d'un projet de résolution en ce sens, les membres discutent des avantages et des inconvénients que pourraient présenter l'enregistrement par magnétoscope des réunions ou de parties de réunions de la Commission des études, en vue de projections publiques à la communauté universitaire. Enfin, les membres s'entendent pour discuter, lors de la prochaine réunion régulière, des moyens à prendre pour diffuser l'information émanant des travaux de la Commission des études auprès de la population étudiante.

DOCUMENT 5

UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

QUATRE-VINGT-SEPTIEME REUNION (REGULIERE)

3 FEVRIER 1975

Procès-verbal de la quatre-vingt-septième (87e) réunion (régulière) du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières tenue le 3 février 1975, à 19h30, dans la salle de conférence C-202 du Pavillon Pierre-Boucher, Campus des Forges.

La réunion a été convoquée dans les délais prescrits par les règlements.

PRESENTS:

M. Antoine Aubin, Professeur
M. Charles E. Bégin, Représentant des groupes socio-économiques
M. Jean-Guy Béliveau, Vice-recteur aux communications
M. Gilles Boulet, Recteur
M. André Brousseau, Vice-recteur de l'Université et Secrétaire général
M. Pierre De Celles, Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
M. Christian Demers, Doyen du premier cycle
M. Louis Dessureault, Professeur
M. Gilles Duclos, Etudiant
M. Charles Dupont, Etudiant
M. Claude Lainesse, Professeur
M. Raymond Pagé, Directeur du Module Lettres et Linguistique
M. François Soumis, Vice-recteur à l'administration

IL Y A QUORUM

ABSENCES MOTIVEES:

M. Henri Audet, Représentant des groupes socio-économiques (Président)
Mme Thérèse Martel-Jutras, Représentant des Collèges d'enseignement général et professionnel
M. François St-Arnaud, Représentant des groupes socio-économiques

OBSERVATEUR:

M. Jean-Paul Belleville, Directeur du Service des relations publiques et de l'information

Assiste également à la réunion, M. Claude Charette, Adjoint au Vice-recteur et au Secrétaire général.

En l'absence du président, M. Gilles Boulet préside la réunion et M. André Brousseau agit comme secrétaire.

75-03-07 RAPPORT SUR LES ELECTIONS DES ETUDIANTS AUX DIFFERENTS ORGANISMES DE L'UQ ET DE L'UQTR

.01 Rapport du Collège électoral étudiant pour les élections du 10 décembre 1974

Le Vice-recteur aux communications dépose le rapport final du président du Collège électoral étudiant. Ce rapport fait suite à la présentation d'un document manuscrit à la réunion du 16 décembre 1974.
(document en dépôt au secrétariat général)

.02 Etude des recommandations du Collège électoral étudiant

Le Conseil d'administration prend connaissance des recommandations du Collège électoral étudiant, et, compte tenu de la 6e résolution inscrite à l'item VARIA à l'effet que "l'AREM se donne un statut d'ici le 15 février 1975 après quoi il y aura réunion des différents membres déjà élus qui prendront connaissance de ce statut et qui passeront à un vote définitif de toutes les résolutions ci-dessus", préfère attendre le déroulement des événements.

Par la suite, un débat s'engage sur la représentativité des étudiants au sein des organismes.

En terminant, M. Charles Dupont demande que ce document soit étudié lors de la prochaine réunion régulière du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration acquiesce à cette demande.

.03 Rapport du Vice-recteur aux communications en vue de la nomination à la Commission des études de deux représentants des étudiants de 2e et 3e cycles

Le Vice-recteur aux communications dépose son rapport sur la réunion des étudiants gradués pour la désignation de deux représentants des étudiants à la Commission des études, tenue le 14 janvier 1975. Par la suite, le Vice-recteur aux communications expose le processus de convocation, de rappel et d'élection qu'il a mis sur pied pour mener à terme son mandat.

02

DOCUMENT 6

UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES

COMMISSION DES ETUDES

CENT UNIEME REUNION (REGULIERE)

25 FEVRIER 1975

Procès-verbal de la cent unième (101e) réunion (régulière) de la Commission des études de l'Université du Québec à Trois-Rivières, qui a eu lieu mardi le 25 février 1975, à 14 heures, dans la salle de conférence C-202, au Pavillon Pierre-Boucher, Campus des Forges.

La réunion a été convoquée dans les délais prescrits par les règlements.

PRESENTS:

M. Gilles Boulet, Recteur
M. Pierre De Celles, Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
M. Jean-Pierre Lavigne, Doyen du premier cycle
M. Jacques Parent, Doyen des études avancées et de la recherche
M. Hugues Lavallée, Directeur du Département des sciences de la santé
M. Paul-André Quintin, Vice-doyen de la Famille des arts et des sciences humaines
M. Julian Gruda, Professeur
M. André Joyal, Professeur
M. François Zeman, Professeur
M. Tom Czerniecki, Etudiant
M. André Dessureault, Etudiant
M. Antonio Lepori, Etudiant
M. Marc Paquin, Etudiant
M. Paul Perreault, Etudiant
M. Jean St-Arnaud, Etudiant

M. André Brousseau, Vice-recteur et Secrétaire général

IL Y A QUORUM

ABSENCE MOTIVEE:

M. Geoffrey Vitale, Directeur du Département des lettres

OBSERVATEURS:

M. Maurice Auger, Directeur du Service de la bibliothèque
M. Marcel Lefebvre, Adjoint exécutif au Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
M. Henri-Paul McGee, Registraire

75-03-14 LA LIBERTE D'EXPRESSION

Monsieur Tom Czerniecki soumet aux membres de la Commission des études certains cas généraux où des membres de la communauté universitaire auraient pu être lésés dans leurs droits fondamentaux.

En réponse à l'exposé de ces cas, le Recteur souligne que le professeur qui se sent lésé peut faire appel auprès de l'Association des professeurs d'une part, et que, d'autre part, dans certains de ces cas, aucun élément de preuve suffisant ne lui ayant été fourni, il lui est apparu impensable d'intervenir sans le moindre élément de preuve ou encore de mettre en doute la crédibilité de personnes à partir de pures affirmations.

Proposition principale

Au terme de ces discussions, M. Jean St-Arnaud propose d'une part que la Commission des études demande au Conseil d'administration de mettre sur pied un comité ad hoc pour étudier l'opportunité de créer un poste d'ombudsman afin que tout membre de la communauté universitaire qui se croirait lésé dans ses droits puisse obtenir une protection et que d'autre part, la Commission des études émette un avis favorable au Conseil d'administration sur cette question. Cette proposition est appuyée.

Amendement

Le Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche suggère de diviser la question en deux, à savoir que la Commission des études ne se prononce que sur l'avis à transmettre au Conseil d'administration, c'est-à-dire demander uniquement au Conseil d'administration de créer un tel comité, sans que la Commission des études ait, comme tel, à se prononcer pour le moment en faveur ou en défaveur de la création d'un poste d'ombudsman. Cet amendement est appuyé.

Vote sur l'amendement

Les membres votent sur l'amendement qui consiste à ce "QUE la Commission des études n'ait pas à émettre un avis favorable au Conseil d'administration sur cette question pour le moment".

Pour : 12
Contre : 1
Abstention: 1

L'amendement est donc adopté, et la Commission des études n'aura pas d'avis à émettre sur cette question pour le moment.

Vote sur la proposiiion amendée

Les membres votent sur la proposition qui stipule "QUE la Commission des études demande au Conseil d'administration de mettre sur pied un comité ad hoc pour étudier l'opportunité de créer un poste d'ombudsman afin que tout membre de la communauté universitaire qui se croirait lésé dans ses droits puisse obtenir une protection".

Pour : 11
Contre : 1
Abstentions: 2

La proposition est donc adoptée.

RESOLUTION 101-CE-24
recommandant au Conseil d'administration de mettre sur pied un comité pour étudier l'opportunité de créer un poste d'ombudsman

---

CONSIDERANT l'avis des membres de la Commission des études;

SUR MOTION DUMENT APPROUVEE, IL EST RESOLU de recommander au Conseil d'administration de mettre sur pied un comité ad hoc pour étudier l'opportunité de créer un poste d'ombudsman à l'Université afin que tout membre de la communauté universitaire qui se croirait lésé dans ses droits puisse faire appel à sa protection.

75-03-15 DEMANDE D'UN BUDGET ET D'UN LOCAL A METTRE A LA DISPOSITION DES REPRESENTANTS DES ETUDIANTS AUX ORGANISMES SUIVANTS: CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMMISSION DES ETUDES, SOUS-COMMISSIONS ET COMMISSIONS

Ce point à l'ordre du jour offre également l'occasion de discuter de l'information à fournir aux étudiants, tel que la question avait été soulevée, lors de la réunion du 14 janvier dernier.

Pour ce qui est de la demande d'un budget et d'un local, le Président estime que cette question est du ressort du Comité exécutif et ne relève pas de la Commission des études.

M. Jean St-Arnaud en appelle de la décision du Président, et l'assemblée passe au vote pour décider si la décision du Président doit être maintenue.

Pour : 12
Contre: 1

La décision du Président est donc maintenue, et la question en titre sera référée au Comité exécutif.

En ce qui a trait à l'information à fournir aux étudiants, M. Czerniecki souligne les points suivants:

1o- Il y a des discussions très importantes qui ont lieu à la Commission des études et tous les étudiants devraient être saisis de la teneur de ces discussions;

2o- Les étudiants disposent de moyens insuffisants pour diffuser l'information;

3o- Quelles actions pourrions-nous poser pour corriger cet état de fait?

En réponse à ces points, certains membres de la Commission des études dont le Vice-doyen de la Famille des arts et des sciences humaines estiment qu'il existe actuellement plusieurs publications et plusieurs brochures qui ne sont peut-être pas utilisées comme elles devraient l'être. Il faudrait donc, selon eux, faire un inventaire de ce qui existe déjà comme brochures ou dépliants, ou moyens de communication, pour ensuite voir dans quelle mesure il y a quelque chose de plus à faire pour informer les étudiants et par quels moyens cette information supplémentaire pourrait être faite.

La Commission des études demande donc au Service des relations publiques et de l'information de dresser un inventaire des brochures, dépliants ... qui existent actuellement et qui ont été rédigés par les différents services de l'Université dans le but d'informer les étudiants. La Commission des études demande également au Service des relations publiques et de l'information de lui faire rapport sur cette question.

75-03-16 CODE DES PROFESSIONS ET RELATIONS AVEC LES CORPORATIONS OU ORDRES PROFESSIONNELS

L'étude de cette question est remise à la prochaine réunion régulière.

75-03-17 PROGRAMMES A CARACTERE PROFESSIONNEL ET PHILOSOPHIE DES OBJECTIFS DU PREMIER CYCLE

L'étude de cette question est remise à la prochaine réunion régulière.

75-03-18 PROTOCOLE INRS-UQTR

RESOLUTION 101-CE-25
recommandant au Conseil d'administration l'adoption d'un protocole d'entente entre l'INRS et l'UQTR

CONSIDERANT l'article 4.c de la Loi de l'Université du Québec concernant tout accord avec un établissement d'enseignement;

CONSIDERANT la résolution C-48-415A du Conseil des études touchant à cette question;

CONSIDERANT le texte d'entente sur la question en titre;

SUR MOTION DUMENT APPROUVEE, IL EST RESOLU de recommander au Conseil d'administration, sous réserve de l'assentiment de l'Assemblée des gouverneurs, l'approbation du protocole d'entente entre l'INRS et l'UQTR tel qu'il se lit dans le document en dépôt au Secrétariat général.

75-03-19 QUESTIONS A ETRE DEBATTUES A LA COMMISSION DES ETUDES

Les membres s'entendent pour que les sujets suivants soient débattus lors d'une réunion ultérieure de la Commission des études:

1- Question des procédures relatives à la nomination des directeurs de modules, des vice-doyens et des doyens;

2- Question de la représentativité des étudiants au Conseil d'administration, au Comité exécutif, aux commissions et sous-commissions de l'Université et entre autres la question de la pertinence de la présence d'étudiants du niveau des études avancées, au sein de la Sous-commission des études avancées et de la recherche.

75-03-20 VARIA

.01 Grief déposé par l'exécutif de l'Association générale des étudiants du Module Histoire

Les membres prennent connaissance du texte du grief dont il est question en titre. Cependant, la Commission des études estime que ce problème devrait d'abord être discuté au premier niveau, c'est-à-dire au niveau du Module, et la Commission des études prie le Secrétaire général d'écrire au Président de cet exécutif, M. Jacques Belleau, afin de lui faire connaître l'intention de la Commission des études de ne pas s'immiscer dans des discussions qui doivent d'abord être tenues au Module et à la Famille. Cette prise de position de la Commission des études est d'ailleurs retenue à la suite des interventions en ce sens du Vice-doyen de la Famille des arts et des sciences humaines et du Doyen du premier cycle.

.02 Recommandation de la Sous-commission du premier cycle relative au programme de baccalauréat spécialisé en langues modernes (traduction)

RESOLUTION 101-CE-26
touchant au programme de baccalauréat spécialisé en langues modernes (traduction)

CONSIDERANT la recommandation de la Sous-commission du premier cycle (re: SP-75-03-06);

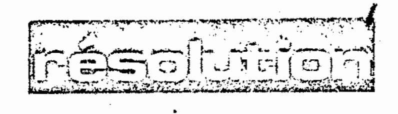
CONSIDERANT les commentaires formulés par le Doyen du premier cycle;

SUR MOTION DUMENT APPROUVEE, IL EST RESOLU d'acheminer le dossier en titre auprès de l'instance habilitée à en approuver le contenu.

DOCUMENT 7

UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES

affaires étudiantes



commission des affaires étudiantes du 25 février 1975

CONSIDERANT que le Comité des Vingt-deux est composé de l'ensemble des représentants-étudiants aux divers conseils, commissions et sous-commissions de l'Université du Québec à Trois-Rivières

CONSIDERANT que ces représentants-étudiants ont été élus démocratiquement selon la procédure définie par le Conseil d'administration de l'UQTR

CONSIDERANT que l'objectif principal du Comité des Vingt-deux est d'assurer une plus large diffusion de l'information en servant de relais bi-directionnel entre la population étudiante et les différents organismes de l'Université

CONSIDERANT que le Comité des Vingt-deux constitue le regroupement ~~le pl~~us représentatif des étudiants de l'UQTR pour atteindre cet objectif

IL EST RESOLU de recommander au Conseil d'Administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières une reconnaissance officielle du Comité des Vingt-deux.

JEAN-PAUL BETTEZ,
Secrétaire de la Commission des Affaires étudiantes.

Le 11 Mars 1975

DOCUMENT 8

votre opinion

A tous les étudiants de l'UQTR

L'université a pour fonction d'instruire les étudiants en les initiant, dans les meilleures conditions possibles, aux divers problèmes de la vie qui les attend dans leur milieu de travail et dans la société. Pour remplir cette fonction, l'université a besoin de professeurs compétents qui, par la documentation t la recherche, maintiennent leurs connaissances à un niveau permettant un enseignement de qualité.

En fait, il n'est pas exagéré de dire que professeurs et étudiants sont la raison d'être essentielle d'une université. Conçoit-on une université sans eux? Leur solidarité est évidente, solidarité que l'administration de l'UQTR cherche en ce moment à ébranler, notamment en imputant aux professeurs la responsabilité d'une grève éventuelle qui pourrait avoir des conséquences graves pour les étudiants.

Les professeurs de l'UQTR, par l'entremise de leur syndicat, entendent dénoncer ces insinuations et expliquer aux étudiants les raisons qui ont, selon eux, provoqué l'escalade des derniers jours.

Le mardi, 4 mars, quelques heures seulement avant l'assemblée générale du syndicat des professeurs, le service des relations publiques de l'UQTR faisait distribuer aux professeurs — sans en avoir averti leur comité de négociation, mandaté par eux — un gros document intitulé "contre-proposition globale et finale de l'université". Or, chacun sait que nous sommes, jusqu'au 25 mars, en période de conciliation. Comment l'administration espère-t-elle négocier une solution acceptable au conflit, en appliquant une politique du "tout ou rien"? Comment négocie-t-on une contre-proposition "finale" à trois semaines de la fin de la conciliation? L'administration ne semble pas vouloir négocier, mais nous imposer une solution, sa solution. Naturellement, face à cette démarche rigoureusement contraire à l'esprit de la conciliation, les professeurs ont rejeté, par vote secret, la contre-proposition "finale" des administrateurs par 123 voix contre trois. Que pouvaient-ils faire d'autres?

Cette attitude provocatrice de l'administration semble d'ailleurs liée à une méfiance, voire une hostilité très profonde envers le syndicat des professeurs. Ainsi, au mois de décembre dernier, l'administration a refusé de verser aux professeurs et aux professeurs seulement; le montant forfaitaire de 6% que le gouvernement du Québec avait officiellement accordé à tous les employés de la fonction publique et parapublique. Comme par hasard, le refus de verser le 6% a suivi de quelques heures le vote d'affiliation des professeurs à la CSN. Notons que, très généreusement, l'administration nous a octroyé notre 6% (sans intérêt), avec 2 mois de retard et après un grief du syndicat (1)

Le paternalisme des administrateurs va d'ailleurs à l'encontre de l'esprit de participation que professeurs et étudiants voudraient voir régner dans notre université. On sait que, depuis la démission des représentants des professeurs et des étudiants de l'Assemblée des Gouverneurs, le mythe de la participation à l'université du Québec a été dénoncé une fois pour toutes. Nous voudrions nous, instaurer un véritable esprit de participation, qui tiendrait compte des aspirations des professeurs et des étudiants.

Ainsi, à l'article de la souveraineté départementale, nous voulons que cette assemblée soit souveraine, à l'intérieur de sa juridiction, et que le directeur de département soit le porte-parole des professeurs et non le contremaître au service des administrateurs. Notre proposition est jugé irrecevable.

Nous voulons également avoir accès à tous les documents officiels de l'université. Comment peut-on en effet discuter d'égal à égal avec les administrateurs dans les différents conseils et commissions où siègent des représentants des professeurs et des étudiants, si ces mêmes administrateurs s'arrogent le contrôle de l'information? Là encore, nous nous heurtons à un refus catégorique. L'administration aurait-elle des choses à cacher?

Afin d'assurer un enseignement de qualité, les professeurs réclament une baisse sensible du pourcentage des chargés de cours et l'engagement d'un plus grand nombre de professeurs à temps plein. Ainsi, selon le syndicat des professeurs, ce taux devrait être ramené à 40% l'an prochain et atteindre le plus rapidement possible un taux maximum de 20%.

Au chapitre de la permanence, l'administration entend se réserver le privilège de congédier, sans possibilité de grief sur le fond, tout professeur dont le deuxième contrat de 2 ans ne serait pas renouvelé. L'accès à la permanence, qui constitue la seule sécurité d'emploi réelle serait donc réservé à une poignée d'élus, c'est-à-dire à l'arbitraire de l'administration. Autre bel exemple de participation.

D'autres points essentiels de la négociation sont naturellement bloqués par le manque évident de bonne volonté de l'administration. Mentionnons, entre autres: l'année sabatique, les droits acquis, la possibilité pour le syndicat de négocier toute modification aux conditions de travail, modifications entraînées par la fameuse réforme Desprées. Les professeurs de l'UQTR veulent, et le plus rapidement possible, négocier une solution au conflit. Jusqu'à maintenant, l'administration ne leur offre que la confrontation. C'est pourquoi nous avons voulu dénoncer cette attitude extrêmement dangereuse de l'administration, attitude qui menace les étudiants dans ce qui leur tient le plus à coeur: leurs études. Espérons que nos administrateurs sauront comprendre, avant qu'il ne soit trop tard, qu'ils mettent en péril non seulement un semestre d'étude, mais l'avenir même de notre université.

1. — Ce montant ne constitue pas, bien sûr, une augmentation de salaire mais ne tient compte que d'une partie du taux annuel d'inflation. Notons d'ailleurs que, au chapitre des salaires, sur les 48 universités et collèges canadiens, le salaire moyen des professeurs de l'UQ vient en quarantième position.

Le syndicat des professeurs de l'UQTR

DOCUMENT 9

Association Générale des Etudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières

M. Gilles Boulet
Recteur
Université du Québec à Trois-Rivières

Le 22 mars 1975.

Monsieur,

Nous vous informons de la création d'une Association Générale des Etudiants à l'U.Q.T.R. lors de l'assemblée générale des étudiants tenue mercredi le 19 mars 1975.

Au cours de cette assemblée, une résolution a été adoptée à l'effet que : la session d'hiver se termine quoiqu'il arrive à la date prévue dans l'annuaire, soit le 25 avril 1975.

Bien à vous,

TOM CHIERNIESKI

Président de l'exécutif

(A.G.E.U.Q.T.R.)

Université du Québec à Trois-Rivières
Case postale 500, Trois-Rivières, Quebec. / G9A 5H7
Téléphone: (819) 376-5011

DOCUMENT 10

LE 24 MARS 1975

M. JEAN BOURASSA,
M. MARC CHABOT,
M. REJEAN MARTIN,
M. PIERRE OUELLET,
membres du comité de liaison.

MESSIEURS,

Je vous prierais de transmettre à l'Association des étudiants nouvellement formée les réponses suivantes aux deux demandes que vous m'avez présentées en son nom les 20 et 21 mars dernier.

1ère demande: que l'Université verse à l'Association un montant de $500. pour qu'elle puisse subvenir à ses besoins immédiats.

L'Université est disposée à avancer cette somme immédiatement aux représentants identifiés par l'Association des étudiants à même le montant global de la cotisation que l'Association doit demander à l'Université de percevoir en septembre prochain et dont l'Université accepte d'avance le principe. Cette mesure permettra à l'Association de poursuivre ses fins en gardant son autonomie.

2ième demande: que l'Université accorde à l'Association un local meublé.

L'Université fournira à l'Association la même installation matérielle (local, chaises, table, téléphone) qu'elle accorde aux autres associations ou syndicats de l'Université. A cette fin vous pourrez rencontrer M. Jean-Paul Bettez, directeur des services aux étudiants, qui a des hypothèses de localisation à vous présenter.

Avec l'expression de mes salutations les plus distinguées.

JEAN-GUY BELIVEAU
Vice-recteur aux Communications.

/hb

Copie à M. Jean-Paul Bettez.

DOCUMENT 11

Le 25 mars 1975.

ENTENTE ENTRE L'AGE ET LE SPUQTR

Attendu que les professeurs et les étudiants sont à la fois impliqués dans le conflit en cours et qu'ils y ont plusieurs intérêts communs, l'Association Générale des Etudiants de l'UQTR et le syndicat des professeurs de l'UQTR conviennent de former un comité conjoint dont le mandat est d'étudierlesproblèmes qui affectent les deux parties. Il est par ailleurs entendu, s'il y a grève, que le SPUQTR n'interdira pas l'accès des étudiants à la cafétéria.

Réjean Martin
A.G.E.U.Q.T.R.
le comité de liaison

Paul Gagné
S.P.U.Q.T.R.

A être ratifié par l'accord des assemblées générales des parties. P.G. R.M.

DOCUMENT 12

Association Générale des Etudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières

M.J.-G. Béliveau
Vice-Recteur aux Communications
U.Q.T.R.

Le 4 avril 1975.

Monsieur,

La présente, fait suite aux entrevues que les représentants de l'A.G.E. ont eu avec vous, une cotisation de $3000 devra être demandée par session, par étudiant, qu'il soit à temps plein ou à temps partiel. Ceci devra être en vigueur dès la session automne 75.

De plus nous acceptons comme temporaire à l'A.G.E.U.Q.T.R., le local situé dans la roulotte près du pavillon Suzor-Côté.

Suite à l'avance du $500.00 que vous nous avez remise, il vous sera remboursé intégralement par l'A.G.E.U.Q.T.R. après la réception par cette dernière de la cotisation obligatoire.

Bien à vous,

TOM CZERNIECKI

Président de l'exécutif.

(A.G.E.U.Q.T.R.)

Université du Québec à Trois-Rivières
Case postale 500, Trois-Rivières, Québec. / G9A 5H7
Téléphone: (819) 376-5011

DOCUMENT 13

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE L'UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES ET L'ASSOCIATION GENERALE DES ETUDIANTS DE L'UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES

L'Universite du Québec à Trois-Rivières s'engage à remettre aux conditions habituelles les certificats de prêts et les bourses non encore distribués aux étudiants.

Cette remise s'effectuera mercredi le 9 avril prochain de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 dans les locaux du Service des Finances, Pavillon Pierre-Boucher, Campus des Forges.

Pour la circonstance l'Université a négocié avec l'Association des Professeurs et obtenu l'entrée de quatre personnes au Pavillon Pierre-Boucher sur le Campus des Forges, à savoir MM. Bernard Lorrain, Guy Mathieu et Mlles Denise Lyonnais et Denise Grenier (ou une autre employée du service des Finances).

De son côté, l'Association des Etudiants s'engage à laisser complètement libres et inoccupés les locaux du Service des Finances du Pavillon Pierre-Boucher. L'Association pourra toutefois être représentée par ~~un~~ deux de ses membres.

D'autre part l'Association des Etudiants garantit la libre sortie en tout temps du Pavillon Pierre-Boucher des quatre personnes déléguées par l'Université.

Ont signé le 8 avril 1975

Pour l'Université du Québec à Trois-Rivières

Jean Paul Bettez

Pour l'Association des Etudiants de l'UQTR

[signature]

Université du Québec à Trois-Rivières
Case postale 500, Trois-Rivières, Québec / G9A 5H7
Téléphone: (819) 376-5011

DOCUMENT 14

COMMUNIQUE
DE
L'UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES
A SES
ETUDIANTS ET ETUDIANTES

10 avril 1975.

Le 26 mars dernier, le Service des Relations Publiques de l'Université du Québec à Trois-Rivières transmettait aux étudiants de l'UQTR un communiqué qui, en plus de leur fournir des explications sur le conflit leur garantissait un certain nombre de choses. Afin de maintenir la clarté de ses positions et de contredire certaines rumeurs qui courent, l'Université répète ici, - textuellement - les paragraphes du communiqué du 26 mars qui contenait des garanties. Veuillez les trouver ci-joint sous la signature du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche. L'Université vous garantit par le fait même qu'il n'est pas question d'annuler le présente session académique.

" La situation actuelle oblige l'Université du Québec à "
" Trois-Rivières à prendre certaines dispositions qui "
" concernent tout particulièrement les étudiants. Ces "
" dispositions éviteront justement que les étudiants soient"
" pénalisés par le conflit; (communiqué du 26 mars "
" 1975 aux étudiants, page 1, paragraphe 5)"

" 1 - L'Université du Québec à Trois-Rivières assu- "
" re les étudiants que la présente session se termine- "
" ra telle que prévue, vendredi le 25 avril, même si "
" le conflit se poursuit. (communiqué du 26 mars 1975 "
" aux étudiants, page 2, paragraphe 3)".

.../2

" 2 - L'Université du Québec à Trois-Rivières, dans le "
" cas d'un règlement ultérieur à un arrêt des activités "
" normales d'enseignement: "

" a) donnera aux étudiants, par le truchement des media "
" d'information, un avis de deux (2) jours avant la repri- "
" se des cours; "

" b) reprendra dans les délais annoncés les activités aca-"
" démiques de la session qui se terminera alors le 25 "
" avril; "

" c) procèdera, à la fin de la session, à la mise en mar- "
" che du processus d'évaluation des étudiants, selon les "
" critères réguliers. "
" (communiqué du 26 mars 1975 aux étudiants, page 2, "
" paragraphe 4) "

" -3 - L'Université du Québec à Trois-Rivières, dans le "
" cas d'un arrêt des activités d'enseignement qui se pro- "
" longerait jusqu'au 25 avril, demandera alors à ses pro- "
" fesseurs d'attribuer, dans les délais prévus, une éva- "
" luation qui sera inscrite au dossier de l'étudiant. "
" (communiqué du 26 mars 1975, aux étudiants, page 2, "
" paragraphe 5).

Le vice-recteur à l'enseignement
et à la recherche.

PIERRE DE CELLES

SYNDICAT DES PROFESSEURS DE L'UNIVERSITE DU QUEBEC

A TROIS-RIVIERES

COMMUNIQUE — Le 10 avril 1975

(Pour publication immédiate)

Aux étudiants et étudiantes

Suite au communiqué qui vous a été distribué par l'administration de l'UQTR, en date du 10 avril, le Syndicat tient à apporter les précisions suivantes.

1- L'administration ne peut assurer les étudiants que la présente session se terminera tel que prévu, vendredi le 25 avril, même si le conflit se poursuit que dans la mesure où elle s'arroge le droit d'évaluer elle-même les étudiants et de leur donner des notes. Une telle mesure témoignerait d'un mépris flagrant pour les responsabilités des professeurs et des étudiants. En outre, il s'agirait là d'une violation des règlements généraux de l'Université qui stipulent que seuls les professeurs peuvent faire l'évaluation des étudiants.

2- Advenant un règlement prochain du conflit, le Syndicat assure les étudiants qu'il mettra tout en oeuvre pour que l'évaluation ne se fasse pas à leurs dépens et que les mécanismes de discussion et les ententes déjà amorcées avec les professeurs seront respectés.

3- Dans l'hypothèse d'une prolongation du conflit jusqu'au 25 avril, il est évident que le fait d'attribuer des notes constitue pour les professeurs une violation de l'état de grève et que cette solution est inacceptable.

Le Syndicat des Professeurs de l'UQTR tient à réaffirmer sa détermination d'en arriver à un véritable règlement négocié du conflit. La durée du conflit et le pourrissement de la situation ne doivent être imputés qu'à l'administration qui compense ses absences et silences à la table de négociation par des manoeuvres d'intimidation contre les professeurs et les étudiants.

Cordialement vôtre,

Paul Gagné, président du SPUQTR

DOCUMENT 16

Projet d'entente sur la formation des commissions d'études étudiants-professeurs

Des commissions bipartites étudiants-professeurs engagent la discussion sur les points suivants:

- les relations module-département
- l'évaluation des enseignements
- l'engagement des professeurs
- les programmes de cours
- les actions communes sur les commissions et les comités de l'UQTR.

Le travail de ces commissions débutera en septembre 1975 et celles-ci feront par la suite des recommandations au syndicat des professeurs de l'UQTR et l'Association Générale des Etudiants de l'UQTR.

A.G.E.U.Q.T.R.
le comité de liaison

S.P.U.Q.T.R.

Paul Gagné

Trois-Rivières, le 10 avril 1975

DOCUMENT 17

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE

L'ASSOCIATION GENERALE DES ETUDIANTS

DE L'UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES

ET

L'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES

1.- Aucune mesure disciplinaitre, sanction, ou distinction injuste (discrimination) ne sera exercée par une ou l'autre des parties en raison des évènements survenus entre le 26 mars et le 16 avril 1975 inclusivement contre tout étudiant de l'Université;

2. - Aucune action, poursuite, plainte, ou procédure légale quelconque ne sera prise devant tout tribunal quelqu'il soit par l'une ou l'autre des parties, ses officiers, ses membres ou agents pour les diverses raisons prévues au paragraphe 1 contre l'une ou l'autre partie, ses membres, ses officiers ou représentants;

3. - L'Université du Québec à Trois-Rivières convient de ne faire aucune démarche auprès du Ministère de la Justice concernant les évènements survenus entre le 26 mars et le 16 avril 1975 inclusivement;

4. - Concernant certains documents, dossiers ou mémoires à caractère confidentiel qui se trouvaient dans les locaux occupés ou sous le contrôle des étudiants, qui auraient été dérobés ou subtilisés, photocopiés ou reproduits en tout ou en partie, par un ou des étudiants, aux fins de s'en servir personnellement ou de les transmettre à qui que ce soit, la présente entente ne s'applique pas à ces étudiants;

.../2

5. - **Les étudiants s'engagent à cesser toute occupation des locaux et des terrains de l'Université du Québec à Trois-Rivières dès la signature de la présente entente.**
Un délai raisonnable de 3 heures est laissé aux étudiants pour quitter les lieux.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNE A TROIS-RIVIERES, ce seizième jour du mois d'avril 1975.

L'ASSOCIATION GENERALE DES ETUDIANTS DE L'UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES

par :

L'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES

par :

Jean Paul Pellerin

Jean R. Laporte

Université du Québec à Trois-Rivières
Case postale 500, Trois-Rivières, Québec. / G9A 5H7
Téléphone: (819) 376-5011

DOCUMENT 18

LE 22 AVRIL 1975

MONSIEUR TOM CZERNIECKI,
Président de l'exécutif,
A.G.E. U.Q.T.R.

MONSIEUR,

J'ai reçu hier votre lettre du 4 avril dernier et avant de recommander qu'on y donne suite j'aimerais vous faire part d'un problème qui m'apparait relié à la teneur même de votre demande.

En effet votre lettre fait état d'une cotisation de $3.^{00}$ que l'Association des étudiants demande à l'Université de percevoir auprès des étudiants à temps plein et à temps partiel alors que, selon toute vraisemblance, l'assemblée générale du 19 mars dernier aurait voté en faveur d'une cotisation auprès des étudiants à temps plein uniquement, ainsi qu'en témoigne le procès-verbal manuscrit qu'a remis le secrétaire de cette assemblée au responsable de l'Informo pour fin de diffusion.

De plus j'apprécierais beaucoup connaître le mandat officiel de l'A.G.E. U.Q.T.R., son mode de fonctionnement, sa structuration interne de même que les personnes qui remplissent les différentes fonctions prévues par la charte.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

JEAN-GUY BELIVEAU,
Vice-recteur aux Communications.

/hb

DOCUMENT 19

UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

QUATRE-VINGT-TREIZIEME REUNION (REGULIERE)

26 MAI 1975

Procès-verbal de la quatre-vingt-treizième (93e) réunion (régulière) du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières tenue le 26 mai 1975, à 19h30, dans la salle de conférence C-202 du Pavillon Pierre-Boucher, Campus des Forges.

La réunion a été convoquée dans les délais prescrits par les règlements.

PRESENTS:

M. Jean-Marie Archambault, Directeur du Module Théologie
M. Charles E. Bégin, Représentant des groupes socio-économiques
M. Jean-Guy Béliveau, Vice-recteur aux communications
M. Gilles Boulet, Recteur
M. André Brousseau, Vice-recteur et Secrétaire général
M. Pierre De Celles, Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
M. Louis Dessureault, Professeur
M. Serge Gravel, Etudiant
Mme Thérèse Martel-Jutras, Représentant des Collèges d'enseignement général et professionnel
M. Claude Lainesse, Professeur
M. François Soumis, Vice-recteur à l'administration

IL Y A QUORUM

ABSENCES MOTIVEES:

M. Henri Audet, Représentant des groupes socio-économiques (Président)
M. Antoine Aubin, Professeur
M. Michel Labarre, Etudiant
M. Raymond Pagé, Directeur du Module Lettres et Linguistique
M. François St-Arnaud, Représentant des groupes socio-économiques

OBSERVATEUR:

M. Jean-Paul Belleville, Directeur du Service des relations publiques et de l'information

Assite également à la réunion, M. Claude Charette, Adjoint au Vice-recteur et au Secrétaire général

En l'absence du président, M. Gilles Boulet préside la réunion et M. André Brousseau agit comme secrétaire.

SUR MOTION DUMENT APPROUVEE, IL EST RESOLU d'autoriser le Comité exécutif à gérer l'application de la Convention collective entre l'Université du Québec à Trois-Rivières et le Syndicat des professeurs de l'UQTR, à l'exclusion, sauf cas exceptionnel, des articles concernant les critères d'embauche (7.04), la permanence (9), l'évaluation (11) et la procédure de règlement de griefs (23).

75-09-12 RAPPORT DU VICE-RECTEUR A L'ENSEIGNEMENT ET A LA RECHERCHE SUR LES ACTIVITES DU SECTEUR ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

Le Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche présente un rapport verbal du travail effectué dans le domaine de l'enseignement et de la recherche depuis mars 1974.

Son exposé se divisait en cinq points:

- la situation de son secteur au moment de sa nomination et les actions prises relativement à certains problèmes qui se posaient alors;
- les activités des organismes et les tendances actuelles;
- les efforts de développement et les actions d'organisation, d'encadrement, d'évaluation et de planification;
- la définition des axes de développement et des orientations à prendre;
- une perspective des principales opérations administratives pour la prochaine année.

En terminant, le Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche fait savoir qu'il présentera à la Commission des études un rapport sur l'état de l'enseignement et la recherche et, s'il y a lieu, des recommandations seront ultérieurement acheminées au Conseil d'administration.

Au nom du Conseil d'administration, le président remercie le Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche pour la présentation de ce rapport, le félicite pour le travail accompli et l'encourage à poursuivre ses activités.

75-09-13 RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DES ETUDES RELATIVE A LA FORMATION D'UN COMITE POUR ETUDIER L'OPPORTUNITE DE CREER UN POSTE D'OMBUDSMAN

Le Conseil d'administration prend connaissance de la résolution 101-CE-24 de la Commission des études recommandant de mettre sur pied un comité pour étudier l'opportunité de créer un poste d'ombudsman.

Après discussion, le projet de proposition suivant est soumis à un scrutin secret:

"Le Conseil d'administration a pris connaissance de la résolution 101-CE-24 de la Commission des études et ne voit pas pour l'instant la nécessité de mettre sur pied un comité pour étudier l'opportunité de créer un poste d'ombudsman"

Résultat du vote: Pour 5
Contre 3
Abstention 2

Le président déclare la proposition rejetée.

Le projet de proposition suivant est soumis à un scrutin secret:

"Le Conseil d'administration a pris connaissance de la résolution 101-CE-24 de la Commission des études et accepte de mettre sur pied un comité pour étudier l'opportunité de créer un poste d'ombudsman"

Résultat du vote: Pour 3
Contre 6
Abstention 1

Le président déclare la proposition rejetée.

75-09-14 RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DES ETUDES RELATIVE AUX FRAIS DE SCOLARITE

Le Conseil d'administration prend connaissance de la résolution 101-CE-44 de la Commission des études recommandant l'abolition des frais de scolarité.

Après discussion, le projet de résolution suivant est soumis au vote:

"Le Conseil d'administration accepte d'abolir les frais de scolarité à l'UQTR"

Résultat du vote: Pour 1
Contre 8
Abstention 1

Le président déclare la proposition rejetée.

DOCUMENT 20

UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES

COMITE EXECUTIF

EXTRAIT du procès-verbal de la cent vingt-quatrième réunion du Comité exécutif de l'Université du Québec à Trois-Rivières, tenue le 16 juin 1975, à 15 heures, dans le local C-202A du Pavillon Pierre-Boucher, Campus des Forges, Trois-Rivières.

RESOLUTION 124-CX-47
relative à la perception d'une cotisation auprès de tous les étudiants inscrits à plein temps au 1er, 2e et 3e cycles

---

CONSIDERANT la demande de l'Association des étudiants de l'UQTR de percevoir une cotisation de $3.00 à la session d'Automne 1975 auprès de tous les étudiants inscrits à plein temps au 1er, 2e et 3e cycles;

CONSIDERANT l'accord de principe donné au nom de l'Université par le Vice-recteur aux communications (voir lettre du 24 mars 1975);

CONSIDERANT le protocole relatif à la perception de telles cotisation (Annexe 1);

SUR MOTION DUMENT APPROUVEE, IL EST RESOLU:

1o- d'accepter que l'Université perçoive une cotisation de $3.00 à la session d'Automne 1975 auprès de tous les étudiants inscrits à plein temps au 1er, 2e et 3e cycles;

2o- qu'un montant de $500. soit retenu à même cette somme pour rembourser l'avance faite le 25 mars dernier aux représentants étudiants: M. Tom Czerniecki, président de l'exécutif et M. Gilles Bisson, membre de l'exécutif de l'Association;

3o- que la perception de cette cotisation se fasse selon les termes du protocole cadre adopté à cette fin (Annexe 1);

4o- de demander à l'Association de désigner les mandataires auxquels l'Université remettra les sommes perçues.

(Réf: CX-75-06-16)

ANDRE BROUSSEAU
Vice-recteur et Secrétaire général

ANNEXE 1

Résolution 124-CX-47

PROTOCOLE RELATIF A LA PERCEPTION D'UNE COTISATION PAR L'UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES AUPRES D'UN GROUPE D'ETUDIANTS A LA DEMANDE DE CELUI-CI

ARTICLE 1 PRINCIPE GENERAL

L'Université du Québec à Trois-Rivières peut accepter, sur demande, d'agir comme fiduciaire dans la perception d'une cotisation auprès de tous les étudiants ou de groupe d'étudiants de l'Université.

ARTICLE 2 REPRESENTATIVITE DE LA DEMANDE DE PERCEPTION D'UNE COTISATION

La demande devra avoir reçu l'approbation majoritaire du groupe d'étudiants concerné, via une assemblée générale ou une pétition ad hoc.

ARTICLE 3 CONTENU DE LA DEMANDE

La demande devra fournir les renseignements suivants:

1) le but de la cotisation

2) le montant à percevoir

3) l'identification précise du groupe impliqué

4) l'extrait du procès-verbal de la réunion ayant trait à la demande de perception de la cotisation et/ou l'original de la pétition.

5) l'identification des responsables étudiants qui administreront la cotisation

.../2

ARTICLE 4 CHEMINEMENT DE LA DEMANDE

La demande devra parvenir au directeur des Services aux étudiants. Celui-ci verra à obtenir l'avis de la Commission des affaires étudiantes et à vérifier les implications techniques de perception auprès du Service des finances et des budgets et du Registrariat. Le directeur des Services aux étudiants transmettra la demande et les avis au Comité exécutif de l'Université par l'intermédiaire du Vice-recteur aux communications.

ARTICLE 5 RESPONSABILITE DE L'UNIVERSITE

Une fois que l'Université aura accepté de percevoir, lors de l'inscription, la cotisation, sa responsabilité se limitera:

1) à assurer la perception, à titre de fiduciaire,de la cotisation autorisée;

2) à remettre les sommes ainsi perçues aux responsables étudiants identifiés dans la demande.

Tout autre responsabilité ultérieure (telle la poursuite des débiteurs, le remboursement, s'il y a lieu) relève du groupe impliqué et de ses mandataires.

L'Université remettra à chaque étudiant un reçu précisant son rôle de fiduciaire dans la perception et la transmission des sommes perçues.

ARTICLE 6 VALIDITE DE LA DEMANDE ET RENOUVELLEMENT

Toute demande devra être soumise quatre-vingt-dix (90) jours avant le début d'une session et ne pourra proposer d'engagement pour plus de deux (2) sessions.

Par conséquent, toute demande de renouvellement devra satisfaire à nouveau aux exigences du protocole.

.../3

ARTICLE 7 MOMENT DE LA PERCEPTION

La perception de la cotisation sera faite par l'Université à l'occasion de la perception des frais de scolarité.

ARTICLE 8 RESPONSABILITE LEGALE

Dans le cas de poursuite contre l'Université, le groupe d'étudiants agira en lieu et place de l'Université et répondra pour celle-ci.

Université du Québec à Trois-Rivières
Case postale 500, boulevard des Forges, Trois-Rivières, Québec.
Téléphone: (819) 376-5011

DOCUMENT 21

LE 4 JUILLET 1975

AGEUQTR,
a/s M. Tom Czerniecki,
Campus des Forges,
Trois-Rivières.

MONSIEUR,

A la demande du Comité exécutif de l'UQTR je vous transmets ci-joint copies de la résolution 124-CX-47 adoptée lors de la réunion du 16 juin dernier et relative à la perception d'une cotisation auprès de tous les étudiants inscrits à plein temps au premier, deuxième et troisième cycles.

Tel que précisé dans la résolution, pourriez-vous me faire connaître les noms des responsables étudiants appelés à administrer la cotisation et auxquels l'Université remettra les sommes perçues.

Je vous fais parvenir en même temps copies d'un protocole cadre adopté par le Comité exécutif "relativement à la perception d'une cotisation par l'Université du Québec à Trois-Rivières auprès d'un groupe d'étudiants à la demande de celui-ci". Ce protocole cadre régira dorénavant toute demande de perception de cotisation.

Pourriez-vous transmettre ces informations aux personnes suivantes:
- M. Jean Thivierge, membre de l'exécutif
- M. Jean Bourassa, membre du comité de liaison
- M. Marc Chabot, membre du comité de liaison
- M. Réjean Martin, membre du comité de liaison
- M. Pierre Ouellet, membre du comité de liaison.

Je reste à votre disposition pour toute autre information et je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean Paul Bettez

JEAN-PAUL BETTEZ,
Directeur des Services aux Etudiants.

/hb

Copie à M. Jean-Guy Béliveau,
Vice-recteur aux Communications.

p.j.


Université du Québec à Trois-Rivières
Case postale 500, Trois-Rivières, Québec. / G9A 5H7
Téléphone: (819) 376-5011

Le 17 juillet 1975.

ASSOCIATION GENERALE DES
ETUDIANTS DE L'UQTR,
a/s Mademoiselle Danielle Berger,
Pavillon Pierre Boucher.

Danielle,

Tel que convenu hier avec Jean Thivierge, je te confirme que Monsieur Pierre De Celles rencontrera l'Exécutif de l'AGEUQTR et les membres de ses divers comités.

Cette rencontre se déroulera le vendredi 8 août 1975, à 19h30, au local C-202 du Pavillon Pierre Boucher.

Amicales salutations.

Jean L.
JEAN LACOURSIERE

JL/lb


Université du Québec à Trois-Rivières
Case postale 500, Trois-Rivières, Québec. / G9A 5H7
Téléphone: (819) 376-5011

DOCUMENT 23

Le 22 août 1975

Monsieur Tom Czerniecki, président,
Association Générale des Etudiants,
Université du Québec à Trois-Rivières.

OBJET: Relations avec les étudiants

Monsieur le président,

Afin d'éviter toute confusion et tout retard dans les démarches que peut entreprendre l'Association avec l'Université, l'Université a décidé que les communications avec votre organisme se feront via M. Jean-Paul Bettez qui a été nommé responsable des affaires étudiantes.

Nous espérons que cette décision permettra des communications rapides dans le meilleur intérêt de tous les intéressés.

Veuillez accepter, monsieur le président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

André Brousseau
Vice-recteur et Secrétaire général

AB/og
Copie: M. Jean-Paul Bettez
M. Jean-Guy Béliveau

02

DOCUMENT 24

UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

QUATRE-VINGT-DIX-SEPTIEME REUNION (REGULIERE)

8 SEPTEMBRE 1975

Procès-verbal de la quatre-vingt-dix-septième (97e) réunion (régulière) du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, tenue le 8 septembre 1975, à 19h30, dans la salle de conférence C-202 du Pavillon Pierre-Boucher, Campus des Forges.

La réunion a été convoquée dans les délais prescrits par les règlements.

PRESENTS:

M. Jean-Marie Archambault, Directeur du Département de théologie
M. Antoine Aubin, Professeur
M. Jean-Guy Béliveau, Vice-recteur aux communications
M. Gilles Boulet, Recteur
M. André Brousseau, Vice-recteur et Secrétaire général
M. Pierre De Celles, Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
M. Georges Doucet, Représentant des groupes socio-économiques
M. Michel Labarre, Etudiant
M. Claude Lainesse, Professeur
Mme Thérèse Martel-Jutras, Représentant des Collèges d'enseignement général et professionnel
M. Raymond Pagé, Directeur du Module des lettres et de la linguistique
M. François Soumis, Vice-recteur à l'administration
M. François St-Arnaud, Représentant des groupes socio-économiques

IL Y A QUORUM

ABSENCES MOTIVEES:

M. Charles E. Bégin, Représentant des groupes socio-économiques
M. Serge Gravel, Etudiant

OBSERVATEUR:

M. Jean-Paul Belleville, Directeur du Service des relations publiques et de l'information

Assiste également à la réunion, M. Claude Charette, Adjoint au Vice-recteur et au Secrétaire général.

Les membres du Conseil d'administration désignent M. Pierre De Celles pour agir comme président d'assemblée conformément à l'article 3.01 du Règlement de régie interne. M. André Brousseau agit comme secrétaire.

75-13-20 VARIA

.01 Mode de désignation des étudiants pour tout organisme dont la nomination des membres relève du Conseil d'administration ou de la Commission des études, selon le cas

Le Vice-recteur et Secrétaire général distribue aux membres le rapport d'une réunion des représentants modulaires ou de leurs représentants dans lequel il est notamment question des procédures d'élections des représentants étudiants aux commissions de l'Université et à tout autre organisme de l'Université requérant une participation étudiante.

Le Vice-recteur et Secrétaire général fait savoir que par la suite le projet de résolution suivant a été préparé.

RESOLUTION 97-CA-122
concernant le mode de désignation des étudiants pour tout organisme dont la nomination des membres relève du Conseil d'administration ou de la Commission des études, selon le cas

CONSIDERANT l'article 2.09 des règlements de régie interne du Conseil d'administration et l'article 2.12, alinéa premier du règlement de régie interne de la Commission des études;

SUR MOTION DUMENT APPROUVEE, IL EST RESOLU d'adopter le mode de désignation des étudiants pour tout organisme dont la nomination des membres relève du Conseil d'administration ou de la Commission des études, selon le cas:

ARTICLE 1 MEMBRES REPRESENTANT LES ETUDIANTS

1.01 En septembre de chaque année ou dans les trente (30) jours d'une démission ou d'une vacance à un poste détenu par un étudiant nommé par le Conseil d'administration ou la Commission des études, selon le cas, sur avis du Secrétaire général, le responsable des Affaires étudiantes conjointement avec l'Association des étudiants doivent informer les étudiants inscrits à l'Université de la tenue d'une élection au scrutin secret pour déterminer le choix de leurs représentants.

Lorsqu'une démission ou une vacance se produit entre le 15 juin et le 1er septembre, le délai dont disposent le responsable des Affaires étudiantes et l'Association des étudiants pour communiquer l'avis de la tenue d'une telle élection est de quatre-vingt-dix (90) jours pourvu que son avis soit expédié avant octobre.

ARTICLE 2 AVIS DE L'ELECTION

2.01 L'avis d'une telle élection doit être préparé conjointement par le responsable des Affaires étudiantes et l'Association des étudiants, affiché dans chaque pavillon de l'Université et publié dans "Presse-information" et dans "Informo".

2.02 L'avis, en plus de mentionner les postes disponibles ou vacants, doit indiquer la date de la mise en candidature dont le délai doit être d'au moins huit (8) jours de la date de tel avis, et la date de l'élection, dont le délai doit être d'au moins huit (8) jours de la mise en candidature.

ARTICLE 3 CANDIDATURE DES ETUDIANTS

3.01 Tout étudiant qui désire occuper un poste quelconque pour tout organisme dont la nomination des membres relève du Conseil d'administration ou de la Commission des études, selon le cas, doit remettre sa candidature par écrit, et au secrétariat de l'Association et au responsable des Affaires étudiantes. Les mises en candidature sont publiées par affichage dans chaque pavillon de l'Université.

ARTICLE 4 L'ELECTION

4.01 L'élection a lieu lors d'une assemblée générale spéciale des étudiants convoquée à cette fin, à laquelle assiste le responsable des Affaires étudiantes ou son représentant. Les modalités du scrutin secret, arrêtées conjointement par le responsable des Affaires étudiantes et l'Association des étudiants seront annoncées en temps et lieu.

ARTICLE 5 ENTREE EN VIGUEUR DE LA RESOLUTION

5.01 La présente résolution s'applique dès son adoption par le Conseil d'administration, révoque, abroge et remplace toute autre résolution antérieure notamment la résolution CA-71-29-18.

Par la suite, le Vice-recteur et Secrétaire général distribue un projet de résolution visant à accepter comme interlocuteur valable des étudiants, l'Association Générale des Etudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

Après discussion, les membres s'entendent pour retirer ce projet de résolution étant donné qu'aucune demande précise dans ce sens n'a été acheminée au Conseil.

.02 Retour du Recteur

Le Conseil d'administration prend connaissance d'un projet de résolution concernant la révocation de la nomination du Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche comme recteur suppléant et adopte la résolution suivante:

RESOLUTION 97-CA-123
concernant la révocation de la nomination de M. Pierre De Celles comme recteur suppléant

---

CONSIDERANT la résolution 94-CA-67 du Conseil d'administration concernant la nomination du remplaçant au Recteur pour la durée de son absence;

CONSIDERANT la résolution CE-194-667 du Comité exécutif de l'Université du Québec nommant M. Pierre De Celles, recteur suppléant, et spécifiant la révocation de ce dernier lorsque M. Gilles Boulet signifie au Président de l'Université du Québec son intention de revenir vaquer à ses fonctions;

CONSIDERANT la lettre du 3 septembre 1975 du Recteur, M. Gilles Boulet, mentionnant au Président de l'Université du Québec son intention de revenir vaquer à ses fonctions de Recteur et ce, dès le 10 septembre 1975;

DOCUMENT 25


Université du Québec à Trois-Rivières
Case postale 500, Trois-Rivières, Québec / G9A 5H7
Téléphone: (819) 376-5011

Le 15 septembre 1975

L'Association générale des étudiants
de l'UQTR,
Pavillon Ringuet.

A l'attention de Monsieur Jean Thivierge

Jean,

Tel que convenu ce jour, j'apprécierais que tu informes tes collègues que Monsieur Pierre De Celles rencontrera l'exécutif de l'AGEUQTR, mercredi le 17 septembre à 11:15 heures, au local A-1030 du Pavillon Ringuet.

Cette rencontre fait suite aux souhaits exprimés lors de la réunion du vendredi 8 août, de même qu'aux appels téléphoniques récents de Réjean Martin et de Normand Beaudoin.

Monsieur Jean-Paul Bettez, Responsable des affaires étudiantes, a été invité à la rencontre de mercredi.

Meilleures salutations,

Jean L.

JEAN LACOURSIERE
Adjoint personnel au vice-recteur
à l'enseignement et à la recherche

JL/dd

ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES
C.P. 500
TROIS-RIVIÈRES

DOCUMENT 26

Jeudi le 6 novembre 1975

Monsieur Pierre De Celles
Vice-Recteur à l'Enseignement
et à la Recherche
Pavillon Pierre Boucher
UQTR

Monsieur le Vice-Recteur,

Conformément à l'article 23 de la convention collective signée entre l'Administration de l'Université et le Syndicat des Professeurs, je vous soumets, par la présente lettre, un grief collectif sur l'interprétation faite par l'Administration de l'article 4.12 de ladite Convention.

En effet, le 8 septembre dernier, le Conseil d'Administration adoptait une résolution qui fixait les procédures d'élection des représentants des professeurs au Conseil d'Administration et à la Commission des Etudes. Le Syndicat ne peut accepter une telle décision: en effet, l'article 4.12 stipule que l'assemblée générale d'élection doit être convoquée conjointement par l'Administration de l' l'Université et par le Syndicat des Professeurs, et tenue par ce dernier.

Par conséquent, le Président du Syndicat, monsieur Paul Gagné, doit vous envoyer ces jours-ci le texte de la procédure d'élection adopté à l'unanimité par le Conseil Syndical lors de la réunion de ce dernier en date du 30 octobre 1975. Il est entendu que nous retirerons notre grief dès que vous aurez accepté cette procédure par écrit et dès que le Conseil d'Administration en aura fait de même.

Dans l'attente de vos nouvelles, je vous prie d'agréer, monsieur le Vice-Recteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean Cermakian
Deuxième Vice-Président
Responsable des griefs
Syndicat des Professeurs de l'UQTR
UQTR

JC/pg

DOCUMENT 27

PROCES-VERBAL DE LA QUARANTE-NEUVIEME REUNION REGULIERE DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETUDIANTES DE L'UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES, LE 6 NOVEMBRE 1975.

ETAIENT PRESENTS:

M. Pierre Babin, Directeur du Service Socio-Culturel

M. Jean-Guy Béliveau, Vice-recteur aux Communications

M. Jean-Paul Bettez, Directeur des Services aux Etudiants

M. Gilles Bisson, Famille des Sciences Humaines

Mlle Claire Bournival, Famille des Sciences Naturelles

M. André Lapointe, Education Permanente

M. Gilles Marchand, Directeur du Service de la Pastorale

M. Guy Mathieu, Directeur des Services Personnels

M. Gaétan Trépanier, Service des Sports.

ABSENCE:

M. Normand Turgeon, Famille des Sciences Sociales.

M. Jean-Guy Béliveau préside la réunion, M. Jean-Paul Bettez agit comme secrétaire.

D'autre part sur le plan légal, l'Université était dans l'impossibilité de se lier par contrat avec le COEUR tant et aussi longtemps que cet organisme n'obtenait pas une reconnaissance officielle de la part du Ministère de l'Education.

Par la suite, les étudiants ont reçu une réponse négative du Ministère, le dossier "Coopératives étudiantes" étant gelé pour environ trois ans.

Enfin, M. Normand Turgeon, responsable du projet de coopérative, adressait récemment une lettre au Vice-recteur aux Communications dénonçant le manque d'appui de la part de l'Université.

Concernant la vente volumes sur le campus, la Librairie Poirier a donné avis qu'elle ne desservirait plus l'Université à partir de janvier 1976.

3.8 Item 5.0 Valeur nutritive des aliments

Depuis septembre 1975, un nouveau concessionnaire opère la cafétéria du Pavillon Suzor-Côté, soit "Les Distributrices Marchand Ltée".

Dans le contrat de service, l'Université a inclus une politique alimentaire visant à assurer la qualité nutritive des aliments servis à la cafétéria. Une copie de contrat sera remise par le secrétaire à chacun des membres de la Commission. Un comité de surveillance des services alimentaires a d'autre part été mis sur pied. Il est composé de:

- deux (2) représentants de l'AGEUQTR, soit MM. Serge Gravel et Jean Baril.
- un (1) membre du personnel non-enseignant, soit Mme Danielle Larose.
- deux (2) membres de l'administration, soit MM. Richard Lefebvre et Jean-Paul Bettez.

- un (1) représentant du corps professoral, soit M. Roger Héroux.

Ce comité a tenu deux réunions à date et se propose de faire une étude comparative de coûts dans diverses institutions de la région et de la province.

3.9 Item 6.0 Correspondance avec les étudiants

Ce système est déjà en vigueur depuis les journées d'inscription de septembre dernier.

3.10 Item 7.0 Fonctionnement de l'UTREK

Afin d'informer les nouveaux étudiants membres de la Commission, le document déjà déposé par M. Bernard Royer (annexe 75-C.A.E. 48-5) leur sera remis par le secrétaire.

3.11 Item 8.0 Politique d'inscription

Le document n'a jamais été remis au secrétaire.

4.0 Budget 1975-76

Le secrétaire remet un document relatif à la répartition globale du budget des Services aux Etudiants qui s'élève à $270,000. pour l'année 1975-76 (cf. annexe 75- C.A.E. 49-1).

On y trouve les informations suivantes:

- comparaison entre les budgets 1974-75 et 1975-76,
- répartition du budget entre les différents secteurs des Services aux Etudiants,
- revenus escomptés,
- tableau sommaire de la répartition budgétaire du surplus d'opération prévu pour 75-76 par le secteur récréatif du Service Socio-culturel.

DOCUMENT 28

UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

QUATRE-VINGT-DIX-NEUVIEME REUNION (REGULIERE)

17 NOVEMBRE 1975

Procès-verbal de la quatre-vingt-dix-neuvième (99e) réunion (régulière) du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, tenue le 17 novembre 1975, à 19h30, dans la salle de conférence C-202 du Pavillon Pierre-Boucher, Campus des Forges.

La réunion a été convoquée dans les délais prescrits par les règlements.

PRESENTS:

M. Antoine Aubin, Professeur
M. Jean-Marie Archambault, Directeur du Département de théologie
M. Charles E. Bégin, Représentant des groupes socio-économiques
M. Gilles Boulet, Recteur
M. André Brousseau, Vice-recteur et Secrétaire général
M. Pierre De Celles, Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
M. Georges Doucet, Représentant des groupes socio-économiques
M. Serge Gravel, Etudiant
Mme Thérèse Martel-Jutras, Représentant des Collèges d'enseignement général et professionnel
M. Michel Labarre, Etudiant
M. Claude Lainesse, Professeur
M. Raymond Pagé, Directeur du Module des lettres et de la linguistique
M. François Soumis, Vice-recteur à l'administration
M. François St-Arnaud, Représentant des groupes socio-économiques (Président)

IL Y A QUORUM

ABSENCE MOTIVEE:

M. Jean-Guy Béliveau, Vice-recteur aux communications

Assiste également à la réunion, M. Claude Charette, Adjoint au Vice-recteur et au Secrétaire général.

M. François St-Arnaud préside la réunion et M. André Brousseau agit comme secrétaire.

Reprise de la quatre-vingt-dix-neuvième (99e) réunion (régulière) du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, lundi le 24 novembre 1975, à 19h30, dans la salle de conférence C-202 du Pavillon Pierre-Boucher, Campus des Forges.

PRESENTS:

M. Jean-Marie Archambault, Directeur du Département de théologie
M. Antoine Aubin, Professeur
M. Charles E. Bégin, Représentant des groupes socio-économiques
M. Jean-Guy Béliveau, Vice-recteur aux communications
M. Gilles Boulet, Recteur
M. André Brousseau, Vice-recteur et Secrétaire général
M. Pierre De Celles, Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
M. Georges Doucet, Représentant des groupes socio-économiques
M. Serge Gravel, Etudiant
M. Claude Lainesse, Professeur
M. François Soumis, Vice-recteur à l'administration
M. François St-Arnaud, Représentant des groupes socio-économiques (Président)

IL Y A QUORUM

ABSENCES MOTIVEES:

M. Michel Labarre, Etudiant
Mme Thérèse Martel-Jutras, Représentant des Collèges d'enseignement général et professionnel
M. Raymond Pagé, Directeur du Module des lettres et de la linguistique

Le Vice-recteur et Secrétaire général fait savoir qu'il n'a pu rejoindre M. Labarre pour l'aviser de la reprise de la réunion.

OBSERVATEUR:

M. Jean-Paul Belleville, Directeur du Service des relations publiques et de l'information

Assiste également à la réunion, M. Claude Charette, Adjoint au Vice-recteur et au Secrétaire général.

M. François St-Arnaud préside la réunion et M. André Brousseau agit comme secrétaire.

75-15-15 DEMANDES DE L'ASSOCIATION GENERALE DES ETUDIANTS DE L'UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES

Le Conseil étudie les demandes formulées par l'Association générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières et portant sur trois points:

1o les représentants étudiants "sont les porte-paroles officiels de l'AGEUQTR et donc mandatés par celle-ci pour promouvoir ses droits et intérêts auprès du Conseil d'administration et des différentes commissions" (lettre de M. Réjean Martin, secrétaire général de l'AGEUQTR, en date du 14 novembre 1975);

2o les documents suivants sont demandés par l'AGEUQTR:

1) ordre du jour
2) projets de résolution (avant chacune de vos réunions)
3) procès-verbaux

(lettre de M. Réjean Martin, secrétaire général de l'AGEUQTR, en date du 17 novembre 1975);

3o la désignation de trois étudiants à des organismes par la Chambre des représentants de l'AGEUQTR (lettre de M. Réjean Martin, secrétaire général de l'AGEUQTR, en date du 14 novembre 1975 et extrait du procès-verbal de la Chambre des représentants, réunion du 4 novembre 1975).

A titre de Recteur, M. Boulet fait connaître ses réactions aux points 1o et 3o.

a) Dans l'esprit fondamental de la constitution de l'Université du Québec telle qu'exprimée par le législateur, les représentants au Conseil d'administration et à la Commission des études selon la loi, qui à ces deux organismes représentent l'ensemble des professeurs et des étudiants ne peuvent pas être désignés par l'intermédiaire d'un organisme qui se substituerait à leur ensemble pour désigner leurs représentants.

D'où ce serait fausser le fonctionnement des mécanismes que d'accepter que les étudiants au Conseil d'administration ou à la Commission des études soient considérés comme "les porte-paroles officiels de l'AGEUQTR et donc mandatés par celle-ci pour promouvoir ses droits et intérêts auprès du Conseil d'administration et des différentes commissions".

L'AGEUQTR peut être considérée par le Conseil d'administration comme un organisme qui représente les étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières et un certain nombre d'étudiants adhérant à cette association majoritaire. Cependant les représentants des étudiants au Conseil d'administration et à la Commission des études, selon la loi, sont les représentants de tous les étudiants qu'ils appartiennent ou non à l'AGEUQTR.

Il serait impossible de fonctionner en assemblée si chacun des membres n'est pas libre de changer d'idée en cours de discussion parce qu'il serait lié par un mandat d'un organisme. L'article 4.00 de la Charte de l'AGEUQTR Inc. portant sur la suspension d'un officier ou d'un représentant de l'AGEUQTR est révélateur.

b) Les étudiants appelés à siéger aux organismes de l'Université du Québec à Trois-Rivières, selon les règlements en vigueur, doivent avoir été élus par l'ensemble des étudiants lors d'une assemblée générale convoquée conjointement par l'AGEUQTR et l'Université via le responsable des affaires étudiantes. Le Conseil d'administration ne peut donc pas accepter les étudiants désignés par la Chambre des représentants de l'AGEUQTR qui agirait à la place d'une assemblée générale qui n'aurait pas été convoquée selon les règlements.

Relativement au point 2, le Secrétaire général rappelle les articles de la Convention collective avec le Syndicat des professeurs, 4.10 et 4.11, relatifs à l'affichage des projets d'ordre du jour; et 4.14 relatif à la transmission des procès-verbaux du Conseil d'administration et de la Commission des études.

Il ressort de la discussion qui suit l'exposé de MM. Boulet et Brousseau que les membres sont majoritairement d'accord avec ces réactions. La loi empêche d'acquiescer à la demande formulée dans le premier point. De plus, les règlements du Conseil d'administration doivent être respectés concernant les procédures d'élection des étudiants. Toutefois on souhaite que des formules allégées soient trouvées pour accélérer le processus établi. L'Université et l'AGEUQTR pourraient trouver des solutions qui permettraient de combler les vacances en créant une "banque d'élus en disponibilité".

L'assemblée discute du projet de résolution suivante:

RESOLUTION 99-CA-171
relative aux demandes formulées par l'Association générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières

---

CONSIDERANT la loi de l'Université du Québec;

CONSIDERANT les règlements généraux, les règlements de régie interne et les règlements en vigueur de l'Université du Québec à Trois-Rivières;

CONSIDERANT les commentaires des membres du Conseil d'administration;

SUR MOTION DUMENT APPROUVEE, IL EST RESOLU:

1o de ne pas reconnaître les représentants étudiants aux organismes de l'Université du Québec à Trois-Rivières comme "les porte-paroles officiels de l'Association générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières";

2o de refuser la désignation effectuée par la Chambre des représentants de l'Association générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières de trois étudiants à trois organismes de l'Université du Québec à Trois-Rivières;

3o de faire parvenir à l'Association générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières les procès-verbaux confirmés du Conseil d'administration et de la Commission des études de l'Université du Québec à Trois-Rivières; les projets d'ordre du jour sont affichés, selon les règlements et en cas d'une réunion spéciale ne permettant pas l'affichage, le secrétariat de l'AGEUQTR sera averti par l'Université du projet d'ordre du jour. Les projets de résolutions ne sont pas envoyés à l'AGEUQTR;

4o de demander au Secrétaire général de l'Université de concert avec le responsable des affaires étudiantes de rencontrer l'AGEUQTR pour étudier le problème que pose l'absence de certains étudiants à certains postes dans des organismes de l'UQTR.

POUR: 9
CONTRE: 2

ADOPTEE.

75-15-16 OUVERTURE DES NOUVEAUX POSTES DE PROFESSEURS

Le Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche expose le processus d'ouverture des nouveaux postes de professeurs et commente les articles 7.01 à 7.07 de la Convention collective des professeurs de l'Université du Québec à Trois-Rivières et la résolution 107-CE-124 de la Commission des études établissant la politique d'ouverture des nouveaux postes de professeurs pour 1976-1977.

Cette résolution est distribuée aux membres du Conseil d'administration. Cette proposition est retenue comme politique d'ouverture des nouveaux postes de professeurs pour 1976-1977.

DOCUMENT 29

PROCES-VERBAL DE LA CINQUANTIEME REUNION REGULIERE DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETUDIANTES DE L'UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES TENUE LES 29 JANVIER ET 6 FEVRIER 1976.

Etaient présents:

M. Pierre Babin, Directeur du Service Socio-Culturel

M. Jean-Guy Béliveau, Vice-recteur aux Communications

M. Jean-Paul Bettez, Directeur des Services aux Etudiants

M. Gilles Bisson, Famille des Sciences Humaines

M. Jean-François Grenier, Directeur du Service des Sports

M. André Lapointe (1), Education Permanente

M. Gilles Marchand, Directeur du Service de la Pastorale

M. Guy Mathieu, Directeur des Services personnels

M. Normand Turgeon, Famille des Sciences Sociales.

Absence:

Mlle Claire Bournival, Famille des Sciences Naturelles.

(1) Absent le 6 février.

M. Jean-Guy Béliveau préside la réunion, M. Jean-Paul Bettez agit comme secrétaire.

6.0 La représentativité des étudiants de la Commission des Affaires étudiantes

M. Normand Turgeon, secondé par M. Gilles Bisson, fait la proposition suivante portant sur la représentativité des étudiants de la Commission:

"Nous, étudiants à la Commission des Affaires étudiantes, parce que nous avons été élus par les instances de l'AGEUQTR, organisme que s'est donné la communauté étudiante pour promouvoir ses droits et intérêts, nous demandons à être reconnu comme son porte-parole officiel et non plus comme intervenant à titre individuel".

CONSIDERANT que la Commission des Affaires étudiantes relève directement du Conseil d'Administration qui l'a créée,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration s'est déjà prononcé sur cette question (cf. résolution 99-CA-171),

les membres s'interrogent à savoir si une telle proposition est recevable par la Commission et confient au secrétaire le mandat d'obtenir un avis légal à ce sujet.

7.0 Documents à transmettre à l'AGEUQTR

M. Normand Turgeon, secondé par M. Gilles Bisson, fait la proposition suivante portant sur les documents à transmettre à l'Association Générale des Etudiants:

"Nous, étudiants membres de la Commission des Affaires étudiantes, demandons que tous les documents utilisés dans le cadre des activités de la Commission des Affaires Etudiantes et selon nos droits, soient envoyés à l'AGEUQTR dans les mêmes délais qu'ils parviennent aux membres de cette commission. Cette demande étant rétro-active à la création de la Commission des Affaires Etudiantes à savoir la première réunion officielle".

Cette proposition, comme la précédente (cf. item 6.0) et pour les mêmes raisons, sera discutée si l'avis légal que doit obtenir le secrétaire atteste qu'elle est recevable par la Commission.

8.0 Budgets des services aux étudiants: répartition par secteur

M. Normand Turgeon demande "que soient présentés les

Université du Québec à Trois-Rivières
Case postale 500, Trois-Rivières, Québec. / G9A 5H7
Téléphone: (819) 376-5011

DOCUMENT 30

Le 16 février 1976.

Monsieur Jean-Paul Bettez,
Secrétaire de la Commission
des affaires étudiantes.

OBJET: Demandes des représentants étudiants siégeant à la Commission des affaires étudiantes.

Monsieur Bettez,

La présente fait suite à notre entretien du lundi 9 février dernier au cours duquel vous me faisiez part de l'affaire mentionnée en titre.

Comme je vous le mentionnais alors, les demandes des membres étudiants siégeant à la Commission des affaires étudiantes, pour et au nom de l'Association générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières, ont déjà été adressées au Conseil d'administration et fait l'objet d'un débat lors des séances des 17 et 24 novembre 1975.

Je vous réfère donc à la résolution 99-CA-71 qui est suffisamment explicite; elle s'applique mutadis mutandis et lie la Commission des affaires étudiantes.

Par cette résolution, le Conseil d'administration se prononçait également pour la Commission des études, commission dont la création relève du Conseil d'administration.

Par conséquent, les comités, commissions et sous-commission créés par la Commission des études ne peuvent aller à l'encontre de cette résolution qui les lie puisque leur juridiction et leurs pouvoirs ne peuvent excéder ceux de la Commission des études au même titre que la juridiction et les pouvoirs de cette dernière ne peuvent excéder

la juridiction et les pouvoirs du Conseil d'administration.

Donc, la Commission des affaires étudiantes, créée par le Conseil d'administration (en vertu de l'article 7 du Règlement de régie interne du Conseil d'administration), ne peut déroger à la résolution du Conseil d'administration et elle doit s'y conformer.

Donc, la proposition des membres étudiants siégeant à la Commission des affaires étudiantes devient hors d'ordre et irrécevable puisque, si le Président acceptait cette proposition, cette acceptation serait illégale et ultra vires, car en agissant de la sorte, il outrepasse les droits et pouvoirs de la Commission qu'il représente.

A ce titre, le Président peut inviter les membres étudiants siégeant à prendre connaissance de la résolution du Conseil d'administration et leur demander de retirer leur proposition.

Si les membres étudiants persistent à maintenir leur proposition, malgré l'invitation du Président de la Commission, ce dernier peut la déclarer hors d'ordre et irrécevable et la rejeter.

J'espère, monsieur Bettez, que la présente répond entièrement à votre demande et je demeure à votre disposition pour toute information additionnelle.

Veuillez agréer, monsieur Bettez, l'expression de mes salutations distinguées.

ME LUCIEN BEDARD, avocat.
Adjoint au Secrétaire général
pour les affaires juridiques.

LB/lf

Université du Québec à Trois-Rivières
Case postale 500, Trois-Rivières, Québec G9A 5H7
Téléphone (819) 376-5011

DOCUMENT 31

le 5 mars 1976

Monsieur Gaston Bellemare
Coordonnateur au Décanat
du premier cycle

objet: formation du Conseil de module

Gaston,

Comme suite à notre entrevue du 3 mars dernier concernant l'affaire mentionnée en titre, les Règlements généraux de l'Université du Québec prévoient la composition du Conseil de module qui, normalement, comprend un nombre égal d'étudiants au nombre déterminé de professeurs.

Les étudiants siégeant au Conseil de module siègent à titre d'étudiants qui poursuivent le cheminement prévu par les programmes dont le module assume la responsabilité et non pas comme représentants de l'Association générale des étudiants.

En effet, les critères d'habilitation établis par les Règlements généraux de l'Université du Québec mentionnent que seuls les étudiants suivant les programmes que le module administre peuvent faire partie du Conseil de module.

.../2

Enfin, le directeur non seulement fait partie du Conseil de module mais est notamment responsable du fonctionnement du module, de l'application des Règlements généraux de l'Université du Québec, des règlements internes et politiques de l'Université du Québec à Trois-Rivières et de l'application des politiques établies par le Conseil de module.

Comme tu peux le constater, le concept même du module répond à des objectifs précis et se veut extrêmement fonctionnel dans la réalisation de ses objectifs.

J'espère que la présente répond entièrement au problème posé et je demeure à ton entière disposition pour toute information additionnelle.

Accepte, Gaston, mes chaleureuses salutations.

Me Lucien Bédard, avocat
Adjoint au Secrétaire général
pour les affaires juridiques

/cc

DOCUMENT 32

Université du Québec à Trois-Rivières
Case postale 500, Trois-Rivières, Québec / G9A 5H7
Téléphone: (819) 376-5011

Le 8 mars 1976

AUX VICE-DOYENS et
AUX DIRECTEURS DE MODULE
Pavillon Ringuet
UQTR

DE: JEAN-PIERRE LAVIGNE
Doyen des études de 1er cycle

SUJET: Election des étudiants membres des Conseils de Module

Chers Collègues,

La lecture de différents procès-verbaux provenant des Comités de coordination ou des Conseils de module m'a incité à demander au Secrétariat général de notre constituante un avis légal relatif à l'élection et au statut des étudiants membres des Conseils de module. A la suite de cet avis que vous retrouverez en annexe à la présente, il m'apparaît important que cette opération modulaire balance entre les pôles suivants: l'élection des étudiants aux différents Conseils de module doit être faite en conformité avec l'article 2.5 de la politique opérationnelle ER-5: "Le doyen du premier cycle... est responsable... de l'organisation générale des programmes de premier cycle et de leur gestion, du fonctionnement des familles et des modules...", ainsi qu'en conformité avec le plan intitulé: Organisation du secteur enseignement et recherche, décanat du 1er cycle, article 3.8: "Le doyen du premier cycle est responsable de la nomination des membres étudiants, des membres du corps professoral et des membres du milieu socio-économique aux Conseils de module ainsi que de la compilation des listes qui en découlent".

De l'avis légal, de l'article 2.5 de ER-5 et de l'article 3.8 de l'organisation du secteur enseignement et recherche, le doyen tirerait la conclusion suivante:

a) le nombre des membres étudiants est déterminé par le nombre de professeurs et non l'inverse

b) les étudiants siègent au Conseil de module à titre d'étudiants sans y représenter qui que ce soit, notamment l'Assemblée générale des étudiants

... /2

c) l'Association générale des étudiants n'a jamais été mandatée par qui que ce soit pour organiser les élections des membres des Conseils de module, vu les considérations émises en (b)

d) la gestion des programmes du 1er cycle ainsi que la nomination des membres étudiants des Conseils de module relevant de la responsabilité du doyen du 1er cycle, il irait de soi que la façon de choisir les membres étudiants et les modalités préalables à l'exercice de ce choix reçoivent son approbation ou celle de son mandataire à la famille.

Veuillez accepter, chers Collègues, l'expression de mes sentiments distingués.

LE BUREAU DU DOYEN DES ETUDES DE 1ER CYCLE,

JEAN-PIERRE LAVIGNE
Doyen

/rd

DOCUMENT 33

PROCES-VERBAL DE LA CINQUANTE-ET-UNIEME REUNION REGULIERE DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETUDIANTES DE L'UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES, tenue le 23 mars 1976.

Etaient présents:

M. Pierre Babin, Directeur du Service Socio-Culturel

M. Jean-Guy Béliveau, Vice-recteur aux Communications

M. Jean-Paul Bettez, Directeur des Services aux Etudiants

M. Gilles Bisson, Famille des Sciences Humaines

Mlle Claire Bournival, Famille des Sciences Naturelles

M. André Lapointe, Education Permanente

M. Gilles Marchand, Directeur du Service de la Pastorale

M. Guy Mathieu, Directeur des Services personnels

M. Gaétan Trépanier, Service des sports

M. Normand Turgeon, Famille des Sciences Sociales.

M. Jean-Guy Béliveau préside la réunion,

M. Jean-Paul Bettez agit comme secrétaire.

service de boisson ne peut avoir lieu à l'université si cet événement n'est pas inscrit sur la liste transmise à l'avance le 10 de chaque mois pour le mois suivant.

Quant à l'entretien et à la sécurité des sorties du Pavillon Suzor-Côté, le Service de Protection Publique nouvellement créé à été saisi de la question et apportera les corrections appropriées.

Items 6.0 et 7.0 La représentativité des étudiants de la Commission des Affaires étudiantes.

Documents à transmettre à l'AGEUQTR.
Le secrétaire a demandé et obtenu un avis légal. Après étude de la question (cf. annexe 1) Me Lucien Bédard, adjoint au secrétariat général pour les affaires juridiques, conclut: "la proposition des membres étudiants siégeant à la Commission des affaires étudiantes devient hors d'ordre et irrecevable puisque, si le Président acceptait cette proposition, cette acceptation serait illégale et ultra vires, car en agissant de la sorte il outrepasse les droits et pouvoirs de la Commission qu'il représente".

Suite à cet avis les étudiants retirent les deux propositions et aviseront s'il y a lieu de poursuivre leurs démarches auprès du Conseil d'Administration.

Item 11.0 Les services de santé

Trousses de premiers soins

M. Guy Mathieu confirme que deux trousses de

DOCUMENT 34

UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

CENT TROISIEME REUNION (REGULIERE)

5 AVRIL 1976

Procès-verbal de la cent troisième (103e) réunion (régulière) du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, tenue le 5 avril 1976, à 19h30, dans la salle de réunion C-2002 du Pavillon Pierre-Boucher, Campus des Forges.

La réunion a été convoquée dans les délais prescrits par les règlements.

PRESENTS:

M. Antoine Aubin, Professeur
M. Jean-Marie Archambault, Directeur du Département de théologie
M. Charles E. Bégin, Représentant des groupes socio-économiques
M. Jean-Guy Béliveau, Vice-recteur aux communications
M. Gilles Boulet, Recteur
M. André Brousseau, Vice-recteur et Secrétaire général
M. Pierre De Celles, Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
M. Georges Doucet, Représentant des groupes socio-économiques
Mlle Lise Ethier, Etudiante
M. Serge Gravel, Etudiant
M. Claude Lainesse, Professeur
M. Raymond Pagé, Directeur du Module de lettres et de linguistique
M. François Soumis, Vice-recteur à l'administration
M. François St-Arnaud, Représentant des groupes socio-économiques (Président)

IL Y A QUORUM

ABSENCE MOTIVEE:

Mme Thérèse Martel-Jutras, Représentant des Collèges d'enseignement général et professionnel

Assiste également à la réunion, M. Claude Charette, Adjoint au Vice-recteur et au Secrétaire général.

M. François St-Arnaud préside la réunion et M. André Brousseau agit comme secrétaire.

CONSIDERANT l'entente intervenue entre le Syndicat des professeurs de l'UQTR et l'Université du Québec à Trois-Rivières au mois de décembre 1975 se rapportant aux articles 24.17 et 22.06 de la Convention collective des professeurs de l'UQTR (1974-1976);

CONSIDERANT le règlement général AF-13;

SUR MOTION DUMENT APPROUVEE, IL EST RESOLU:

1o d'approuver l'entente du mois de décembre 1975 se rapportant aux articles 24.17 et 22.06 de la Convention collective des professeurs de l'UQTR (1974-1976) telle qu'elle apparaît à l'annexe 3 du procès-verbal de la 103e réunion du Conseil d'administration;

2o de transmettre au Président de l'Université du Québec cette entente pour fins de validation.

76-03-13 DEMANDES DE L'ASSOCIATION GENERALE DES ETUDIANTS DE L'UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES

.01 Horaire continu

Le Conseil d'administration prend connaissance de la demande de l'Association générale des étudiants à l'effet d'abolir l'horaire continu et de revenir à l'ancien horaire.

Après discussion, le Conseil d'administration convient de verser cette demande au dossier de consultation sur l'horaire continu, lequel dossier sera étudié par la Commission des études au cours du mois d'avril.

.02 Budgets de l'Université du Québec à Trois-Rivières

Le Conseil d'administration prend connaissance de la demande de l'Association générale des étudiants d'obtenir (dans les plus brefs délais) les budgets détaillés de l'UQTR depuis l'année académique 1971-1972.

Après discussion et compte tenu que l'Association générale des étudiants n'est pas au sens de la loi une personne morale grâce à une accréditation auprès du Ministère des consommateurs, Coopératives et Institutions financières, le Conseil

d'administration se refuse à poser un geste de reconnaissance prématurée de l'association en transmettant officiellement et immédiatement les budgets de l'Université du Québec à Trois-Rivières depuis 1971, avant même que l'Association générale des étudiants ne soit légalement incorporée.

Par ailleurs, le Secrétaire général rappelle que les renseignements demandés par l'Association générale des étudiants sont d'ordre public. Ces renseignements peuvent être obtenus à la bibliothèque. De plus, le Secrétaire général offre l'aide de son personnel pour aider un étudiant intéressé par ce sujet.

.03 <u>Représentation des étudiants aux organismes de l'Université du Québec à Trois-Rivières</u>

Le Conseil d'administration prend connaissance de la demande des étudiants à l'effet de procéder à la nomination des représentants étudiants élus par la Chambre des représentants étudiants et dont l'élection a été confirmée par l'Assemblée générale des étudiants tenue le 17 février 1976.

Le Vice-recteur et Secrétaire général rappelle la position du Conseil d'administration face à cette demande lors de la réunion du 17 novembre 1975.

Le Recteur rappelle le principe de la représentativité de la communauté universitaire aux organismes de l'Université, laquelle représentativité ne comporte aucune restriction aux libertés des individus d'être membres ou non des associations représentatives d'une faction.

Après discussion, l'assemblée se prononce sur la proposition suivante:

RESOLUTION 103-CA-213
relative à la demande de l'Association générale des étudiants touchant la représentation des étudiants aux organismes de l'Université

CONSIDERANT la demande de l'Association générale des étudiants (lettre du 15 mars 1976);

CONSIDERANT l'article 32 de la Loi de l'Université du Québec, les articles 2.09 du Règlement de régie interne du Conseil d'administration et 2.12 du Règlement de régie interne de la Commission des études, et la résolution 97-CA-122 concernant le mode de désignation des étudiants pour tout organisme dont la nomination des membres relève du Conseil d'administration ou de la Commission des études, selon le cas;

CONSIDERANT les discussions des membres du Conseil d'administration;

SUR MOTION DUMENT APPROUVEE, IL EST RESOLU de refuser la demande de l'Association générale des étudiants visant à accepter et à nommer les représentants des étudiants élus par la Chambre des représentants et dont l'élection a été confirmée par l'assemblée générale des étudiants qui a eu lieu le 17 février 1976 parce que la désignation n'est pas conforme aux modalités adoptées par le Conseil d'administration.

Cette proposition est soumise au vote secret.

RESULTAT DU SCRUTIN SECRET: OUI 7
NON 5

Le Président déclare la proposition adoptée.

76-03-14 APPLICATION SPECIFIQUE DU REGLEMENT NO 3 PORTANT SUR L'INDEMNISATION ET LA DISCULPATION DES ADMINISTRATEURS

Le Vice-recteur et Secrétaire général fait la présentation d'un projet de résolution relatif à la disculpation de MM. Robert Champagne et Gilles Bourassa pour des actes qu'ils auront éventuellement à poser en regard du dossier Notebaert.

Après discussion, l'assemblée adopte la résolution suivante:

DOCUMENT 35

UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES

COMMISSION DES ETUDES

CENT DOUZIEME REUNION (REGULIERE)

20 AVRIL 1976

La cent douzième (112e) réunion (régulière) de la Commission des études de l'Université du Québec à Trois-Rivières devait avoir lieu le mardi 20 avril 1976, à 14 heures, dans la salle de conférence C-2002 du Pavillon Pierre-Boucher, Campus des Forges.

La réunion a été convoquée dans les délais prescrits par les règlements.

PRESENTS:

M. Gilles Boulet, Recteur
M. Pierre De Celles, Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
M. Jean-Pierre Lavigne, Doyen du premier cycle
M. Jacques Parent, Doyen des études avancées et de la recherche

ABSENCES

M. Hugues Lavallée, Directeur du Département des sciences de la santé
M. Benoit Bolduc, Etudiant
Mlle Denise Caron, Etudiante
M. Claude Jobin, Etudiant
M. Antonio Lepori, Etudiant

Assistent également à la réunion, M. André Brousseau, Vice-recteur et Secrétaire général et M. Guy Godin, Agent de recherche au Secrétariat général.

M. Gilles Boulet assume la présidence de la réunion et M. André Brousseau agit comme secrétaire.

Le président constate que le quorum n'est pas atteint. Pour cette raison, il déclare que la réunion n'aura pas lieu.

SECRETAIRE

Université du Québec à Trois-Rivières
C.P. 500, Trois-Rivières, Québec. / G9A 5H7
Téléphone: (819) 376-5011
Bureau du recteur

DOCUMENT 36

Le 20 avril 1976.

Monsieur Réjean Martin,
Secrétaire général,
Association générale des étudiants de
l'Université du Québec à Trois-Rivières,
Courrier interne.

Monsieur,

J'ai bien reçu la lettre que vous m'avez fait parvenir le 20 avril 1976 touchant l'absence des membres étudiants de la Commission des Etudes tenue le même jour.

Je regrette que cette intervention de l'Association générale des étudiants auprès des membres étudiants de la Commission des Etudes prive l'ensemble de la communauté étudiante d'une participation à l'un des organismes les plus importants de notre université. Je le regrette d'autant plus que les étudiants qui ont été membres de la Commission des Etudes depuis 1969 jusqu'à ce jour, ont toujours fait preuve d'une grande acuité intellectuelle, d'une saine et profonde compréhension des problèmes posés et qu'ils ont avec beaucoup de liberté et d'à-propos toujours fait connaître leur point de vue sur chacun des problèmes posés.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

GILLES BOULET
RECTEUR

GB/fj

Copies: Monsieur André Brousseau,
Monsieur Jean-Paul Bettez.

DOCUMENT 37

Le 30 avril 1976.

Monsieur Gilles Boulet, recteur,
Université du Québec à Trois-
Rivières.

Monsieur,

La présente se veut une réponse à votre lettre du 21 avril 1976. Nous vous exposons ici, collectivement, les raisons qui ont motivé notre absence à la réunion de la Commission des Etudes du 20 avril 1976. Ces raisons vous ont été communiquées par notre Association, dans une lettre datée du 20 avril 1976.

Nous tenons d'abord à réaffirmer notre volonté d'être reconnus comme représentants des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières. En conséquence, nous désirons être responsables de nos décisions devant eux, et porter leurs revendications à la Commission des Etudes.

Une telle reconnaissance implique selon nous que nous soyons élus par les étudiants, selon les seules modalités qu'eux jugeront nécessaires. De plus, il nous semble aller de soi que nous soyons reconnus à la Commission des Etudes et aux autres commissions ou sous-commissions comme les porte-paroles des étudiants et de leur Association.

Cette volonté rejoint celle maintes fois exprimée par le Syndicat des Professeurs. Et c'est cette même volonté à notre avis qui est à la source des divergences que nous avons constatées entre l'administration et le Syndicat des Professeurs.

Nous désirons vous faire savoir, par notre absence, notre appui au Syndicat des Professeurs, ainsi que vous manifester notre volonté que soient modifiées les règles de participation à l'U.Q.T.R.

En conséquence, nous endossons la position prise par l'exécutif de notre Association. Toutefois, il ne faudrait pas en conclure, comme vous semblez le faire, que nous refusons de siéger à l'avenir à la Commission que vous dirigez. Nous sommes disposés à retourner à la Commission des Etudes dès que le problème qui vous a opposé au Syndicat des Professeurs sera solutionné, ou dès que notre Association nous manifestera le désir de nous y voir retourner.

Finalement, vous remarquerez monsieur le Recteur, que cette lettre est signée par trois des quatre étudiants membres de la Commission des Etudes. Nous avons malheureusement été incapables de réunir tous les membres étudiants de la Commission, pour la rédaction de cette lettre. Monsieur Lepori vous fera parvenir, très bientôt, une réponse personnelle à votre lettre.

Veuillez agréer, monsieur le Recteur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Denise Caron

Benoit Bolduc

Claud Jobin

Membres de la Commission des Etudes.

c.c. Association Générale des Etudiants de l'UQTR
Syndicat des Professeurs de l'UQTR

DOCUMENT 38

UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES

COMMISSION DES ETUDES

CENT TREIZIEME REUNION (REGULIERE)

18 MAI 1976

La cent treizième (113e) réunion (régulière) de la Commission des études de l'Université du Québec à Trois-Rivières devait avoir lieu le mardi 18 mai 1976, à 14 heures, dans la salle de conférence C-2002 du Pavillon Pierre-Boucher, Campus des Forges.

La réunion a été convoquée dans les délais prescrits par les règlements.

PRESENTS:

M. Gilles Boulet, Recteur
M. Pierre De Celles, Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
M. Jean-Pierre Lavigne, Doyen du premier cycle
M. Hugues Lavallée, Directeur du Département des sciences de la santé

ABSENCES:

M. Jacques Parent, Doyen des études avancées et de la recherche
M. Benoit Bolduc, Etudiant
Mlle Denise Caron, Etudiante
M. Claude Jobin, Etudiant
M. Antonio Lepori, Etudiant

Assistent également à la réunion, M. André Brousseau, Vice-recteur et Secrétaire général et M. Guy Godin, Agent de recherche au Secrétariat général.

M. Gilles Boulet assume la présidence de la réunion et M. André Brousseau agit comme secrétaire.

Le président constate que le quorum n'est pas atteint. Pour cette raison, il déclare que la réunion n'aura pas lieu.

SECRETAIRE

DOCUMENT 39

UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES

COMMISSION DES ETUDES

CENT QUATORZIEME REUNION (REGULIERE)

15 JUIN 1976

La cent quatorzième (114e) réunion (régulière) de la Commission des études de l'Université du Québec à Trois-Rivières devait avoir lieu le mardi 15 juin 1976, à 14 heures, dans la salle de conférence C-2002 du Pavillon Pierre-Boucher, Campus des Forges.

La réunion a été convoquée dans les délais prescrits par les règlements.

PRESENTS:

M. Gilles Boulet, Recteur
M. Pierre De Celles, Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
M. Jean-Pierre Lavigne, Doyen du premier cycle
M. Jacques Parent, Doyen des études avancées et de la recherche

ABSENCES:

M. Benoit Bolduc, Etudiant
Mlle Denise Caron, Etudiante
M. Claude Jobin, Etudiant
M. Antonio Lepori, Etudiant

ABSENCE MOTIVEE:

M. Hugues Lavallée, Directeur du Département des sciences de la santé

Assistent également à la réunion, M. André Brousseau, Vice-recteur et Secrétaire général et M. Guy Godin, Agent de recherche au Secrétariat général.

M. Gilles Boulet assume la présidence de la réunion et M. André Brousseau agit comme secrétaire.

Le président constate que le quorum n'est pas atteint. Pour cette raison, il déclare que la réunion n'aura pas lieu.

SECRETAIRE

BEAUMIER, LANDRY, RICHARD NORMAND, LAPORTE, & PRONOVOST

AVOCATS ET PROCUREURS

DOCUMENT 40

Marcel J.G. BEAUMIER, LL. B.
Raymond LANDRY, LL. L.
Michel RICHARD, LL. L.
Jean L. NORMAND, LL. L.
Jean-Robert LAPORTE, LL. L.
Raymond W. PRONOVOST, LL. L.
Hélène BARETTE RICHER, LL. L.

90, Des Casernes,
C.P. 365/G9A 5G9
Trois-Rivières, Qué.
Tél. 819,379-1221

681, 5e rue,
C.P. 427/G9N 6V4
Shawinigan, Qué.
Tél. 819,537-7283

S.V.P. répondre à : Trois-Rivières

30 juin 1976

Monsieur Claude Jobin,
14, Roosevelt,
Québec 8

"COURRIER RECOMMANDE"

Re: Assemblée spéciale de la Commission des Etudes

Monsieur,

Nous sommes requis par l'Université du Québec à Trois-Rivières de vous adresser la présente lettre.

Vous avez été convoqué à une assemblée spéciale de la Commission des Etudes, laquelle assemblée doit être tenue au Pavillon Pierre Boucher au local 2,002 mardi le 6 juillet, 15:00 heures.

Cette réunion doit revêtir un caractère spécial tel qu'en fait foi l'avis de convocation que vous avez reçu.

Depuis quatre (4) mois, la Commission a été dans l'incapacité, et partant dans l'impossibilité, de se réunir par suite de l'absence de membres (professeur et étudiants).

Devant l'urgence de régler certains problèmes (vg. certification des étudiants) il est d'importance primordiale que vous y assistiez.

Nous vous rappelons vos devoirs et responsabilités en tant que membre de cette Commission, et découlant tant de la loi et des règlements généraux de l'Université du Québec que des règlements de régie interne de la Commission des Etudes de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

.../2

Si vous faites défaut d'assister à cette assemblée, vous vous exposez à subir les recours légaux qui sont ouverts à l'Université en pareilles circonstances et qu'elle entend exercer.

Nous présumons que vous saurez vous conformer à la présente et veuillez nous croire,

Vos bien dévoués.

Beaumier, Landry & Ass

BEAUMIER, LANDRY & ASSOCIES
Procureurs de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

DOCUMENT 41

UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES

COMMISSION DES ETUDES

CENT QUINZIEME REUNION (SPECIALE)

6 JUILLET 1976

Procès-verbal de la cent quinzième (115e) réunion (spéciale) de la Commission des études de l'Université du Québec à Trois-Rivières, qui a eu lieu mardi, le 6 juillet 1976, à 15 heures, dans la salle de conférence C-2002 du Pavillon Pierre-Boucher, 3351, boulevard Des Forges, à Trois-Rivières.

La réunion a été convoquée dans les délais prescrits par les règlements.

PRESENTS:

M. Gilles Boulet, Recteur
M. Pierre De Celles, Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
M. Jean-Pierre Lavigne, Doyen du premier cycle
M. Jacques Parent, Doyen des études avancées et de la recherche
M. Hugues Lavallée, Directeur du Département des sciences de la santé
M. Antonio Lepori, Etudiant
M. Benoit Bolduc, Etudiant
M. Claude Jobin, Etudiant

M. André Brousseau, Vice-recteur et Secrétaire général

IL Y A QUORUM

ABSENT:

Mlle Denise Caron, Etudiante

M. Gilles Boulet assume la présidence de la réunion et M. André Brousseau agit comme secrétaire.

CONSIDERANT la vérification faite par le Registraire;

SUR MOTION DUMENT APPROUVEE, IL EST RESOLU de certifier que les étudiants dont les noms apparaissent à l'annexe 1 du présent procès-verbal ont satisfait aux exigences de leur programme respectif.

76-07-02 PRESENCE AUX REUNIONS DE LA COMMISSION DES ETUDES

Les membres abordent le problème de la présence des membres réguliers aux réunions de la Commission des études.

Le Recteur estime qu'il est essentiel que la Commission des études siège, les dirigeants de l'Université ne voulant pas se passer d'avis de la Commission des études touchant un certain nombre d'actions essentielles à l'enseignement et à la recherche. La possibilité légale d'obliger les membres à siéger lui apparaît déplaisante. Il reste une avenue possible selon l'article 2.06 du Règlement de régie interne de la Commission des études: recommander au Conseil d'administration de mettre fin au mandat des membres qui n'ont pas assisté aux trois dernières réunions sans raison grave. Il respecte l'opinion de ceux qui n'ont pas assisté: les quatre membres-étudiants pour trois réunions et le membre-professeur pour deux réunions, la mort de sa belle-mère l'ayant empêché d'assister à la troisième. Il est d'avis que les membres qui préfèrent ne pas assister aux réunions ou doivent démissionner ou bien faire l'objet d'une recommandation de la Commission des études au Conseil d'administration dans le but de mettre fin à leur mandat. Le Recteur a demandé à l'Assemblée des gouverneurs de procéder à la certification des finissants sous réserve d'une recommandation ultérieure de la Commission des études ce qui a été refusé. L'Assemblée des gouverneurs a rappelé les obligations de la Commission des études et a exigé que celle-ci siège et que les moyens appropriés soient utilisés pour ce faire.

Le projet de résolution suivant est présenté.

PROJET DE RESOLUTION
concernant le mandat de certains membres de la Commission des études

---

CONSIDERANT l'article 2.06 du Règlement de régie interne de la Commission des études;

CONSIDERANT les absences de MM. Bolduc, Lepori, Jobin et Mlle Caron lors des réunions dûment convoquées du 20 avril 1976, 18 mai 1976 et 15 juin 1976;

CONSIDERANT les délibérations du Conseil d'administration concernant les réunions de la Commission des études lors de sa réunion du 14 juin 1976;

CONSIDERANT les obligations imparties aux membres de la Commission des études notamment en regard des articles 2.8.9 du Règlement général ER-5 et 4.9.6 du Règlement général ER-6;

CONSIDERANT la demande de l'Assemblée des gouverneurs formulée lors de la 127e réunion tenue le 22 juin 1976;

SUR MOTION DUMENT APPROUVEE, IL EST RESOLU de recommander au Conseil d'administration ou de mettre fin ou de ne pas mettre fin au mandat de MM. Bolduc, Lepori, Jobin et de Mlle Caron.

Au vote secret, les bulletins "oui" supportent la recommandation de mettre fin au mandat; les bulletins "non" supportent la recommandation de ne pas mettre fin au mandat.

Une longue discussion, résumée succinctement, suit la présentation du projet de résolution.

M. Lavallée se demande comment la Commission des études pourra fonctionner advenant le départ de quatre membres. MM. Bolduc et Jobin soulèvent les implications d'une telle décision auprès des étudiants. Ils craignent que cette action embrouille davantage les relations avec les étudiants. Ils rappellent la volonté établie de participer, et ce, depuis 1969. Le boycottage de la Commission des études est pour eux la seule arme qu'ont les étudiants pour que les règles de leur participation soient modifiées dans le sens de leur lettre expliquant leur absence à la réunion du 20 avril 1976. Ils relient leur cause à celle des professeurs. De son côté, M. Lepori estime qu'il vient d'entendre un autre son de cloche soit celui de l'administration. Il souligne qu'il aurait préféré entendre les deux sons de cloches en même temps à l'occasion d'une rencontre entre les deux parties.

MM. Boulet et De Celles rappellent que la participation des professeurs et des étudiants est essentielle et qu'elle a été positive depuis 1969. Toutefois, ils refusent l'utilisation du prétexte de la participation pour forcer l'Université à prendre des positions à l'intérieur de négociations en cours ou devant une cause en arbitrage. En novembre dernier, une entente était intervenue sur le litige en question mais un avis de l'extérieur

de l'Université a été donné au Syndicat des professeurs de ne pas signer cette entente. Ils estiment qu'il y a risque d'embrouiller les relations avec les étudiants mais accepter que s'installe ce type d'action i.e. ne pas respecter les règles du jeu c'est se mettre dans une situation pire. Concevoir , selon eux, que la convention collective n'a plus de signification est plus grave que le trouble qui pourrait découler de l'adoption de cette recommandation. Il s'agit de sauver le rôle académique de la Commission des études. Ce genre d'affrontement ne peut être utile à personne. Ils respectent l'attitude prise par les membres et ne portent aucun jugement de valeur sur les individus.

Les membres passent au vote secret.

Quatre membres se prononcent pour la recommandation de ne pas mettre fin au mandat; trois membres se prononcent pour la recommandation de mettre fin au mandat.

RESOLUTION 115-CE-175
recommandant au Conseil d'administration de ne pas mettre fin au mandat de certains membres de la Commission des études

---

CONSIDERANT l'article 2.06 du Règlement de régie interne de la Commission des études;

CONSIDERANT les absences de MM. Bolduc, Lepori, Jobin et de Mlle Caron lors des réunions dûment convoquées du 20 avril 1976, 18 mai 1976 et 15 juin 1976;

CONSIDERANT les délibérations du Conseil d'administration concernant les réunions de la Commission des études lors de sa réunion du 14 juin 1976;

CONSIDERANT les obligations imparties aux membres de la Commission des études notamment en regard des articles 2.8.9 du Règlement général ER-5 et 4.9.6 du Règlement général ER-6;

CONSIDERANT la demande de l'Assemblée des gouverneurs formulée lors de la 127e réunion tenue le 22 juin 1976;

SUR MOTION DUMENT APPROUVEE, IL EST RESOLU de recommander au Conseil d'administration de ne pas mettre fin au mandat de MM. Bolduc, Lepori, Jobin et de Mlle Caron.

ADOPTEE.

Université du Québec à Trois-Rivières
Case postale 500, Trois-Rivières, Québec G9A 5H7
Téléphone (819) 376-5011

TROIS-RIVIERES, le 19 octobre 1976.

A TOUS LES ETUDIANTS DE
L'UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES.

MADAME,
MADEMOISELLE,
MONSIEUR,

A la demande de l'Association des Etudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières, le Comité Exécutif a accepté de percevoir, au nom de l'Association,une cotisation de $3.00 par session auprès des étudiants inscrits à plein temps au ler, 2ième et 3ième cycles.

En vertu de la résolution 124-CX-47 de son Comité Exécutif, la responsabilité de l'Université du Québec à Trois-Rivières se limite:

1o - à assurer la perception, à titre de fiduciaire, de la cotisation autorisée;

2o - à remettre les sommes ainsi perçues aux responsables étudiants identifiés dans la demande.

Suite à cette décision et afin de faciliter le contrôle comptable de cette opération, vous voyez, sur votre état de compte, une charge de $3.00 pour l'Association des Etudiants. Comme l'Université agit comme fiduciaire,il est entendu qu'elle n'a aucun pouvoir d'exiger cette cotisation et qu'elle ne fera que percevoir les cotisations que les étudiants acceptent de verser.

Bien à vous,

BERNARD LORRAIN,
Directeur des Finances.

BL/sb

Université du Québec à Trois-Rivières
Case postale 500, Trois-Rivières, Québec / G9A 5H7
Téléphone (819) 376-5011

TROIS-RIVIERES, le 22 février 1977.

A TOUS LES ETUDIANTS DE
L'UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES.

MADAME,
MADEMOISELLE,
MONSIEUR,

A la demande de l'Association des Etudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières, le Comité Exécutif a accepté de percevoir, au nom de l'Association,une cotisation de $3.00 par session auprès des étudiants inscrits à plein temps au ler, 2ième et 3ième cycles.

En vertu de la résolution 124-CX-47 de son Comité Exécutif, la responsabilité de l'Université du Québec à Trois-Rivières se limite:

1o - à assurer la perception, à titre de fiduciaire, de la cotisation autorisée;

2o - à remettre les sommes ainsi perçues aux responsables étudiants identifiés dans la demande.

Suite à cette décision et afin de faciliter le contrôle comptable de cette opération, vous voyez, sur votre état de compte, une charge de $3.00 pour l'Association des Etudiants. Comme l'Université agit comme fiduciaire,il est entendu qu'elle n'a aucun pouvoir d'exiger cette cotisation et qu'elle ne fera que percevoir les cotisations que les étudiants acceptent de verser.

Bien à vous,

BERNARD LORRAIN,
Directeur des Finances.

BL/sb

DOCUMENT 42

Université du Québec à Trois-Rivières
Case postale 500, Trois-Rivières, Québec / G9A 5H7
Téléphone: (819) 376-5011

DOCUMENT 43-A

Trois-Rivières, le 5/11/76.

Président de la Commission
des affaires étudiantes
Université du Québec à Trois-Rivières

Monsieur,

Il a été résolu lors de l'assemblée générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières, du 12 octobre dernier, de ne plus envoyer de représentants étudiants à la Commission des affaires étudiantes.

Bien à vous,

[signature]

Secrétaire général
Association générale des étudiants
U.Q.T.R.

C.C. M. Pierre De Celles, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche.

Université du Québec à Trois-Rivières
Case postale 500, Trois-Rivières, Québec. / G9A 5H7
Téléphone: (819) 376-5011

DOCUMENT 43-B

Trois-Rivières, le 5/11/76.

Président de la Commission
des communications
Université du Québec à Trois-Rivières

Monsieur,

Il a été résolu lors de l'assemblée générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières, du 12 octobre dernier, de ne plus envoyer de représentants étudiants à la Commission des communications.

Bien à vous,

Secrétaire général
Association générale des étudiants
U.Q.T.R.

C.C. M. Pierre De Celles, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche.

Université du Québec à Trois-Rivières
Case postale 500, Trois-Rivières, Québec / G9A 5H7
Téléphone: (819) 376-5011

DOCUMENT 43-C

Trois-Rivières, le 5/11/76.

Président de la sous-Commission
des affaires modulaires de
l'Université du Québec à Trois-Rivières.

Monsieur,

Il a été résolu lors de l'assemblée générale des étudiants de l'Université du Québes à Trois-Rivières, du 26 octobre dernier, de ne plus envoyer de représentants étudiants à la Sous-Commission des affaires modulaires.

Bien à vous,

Secrétaire général
Association générale des étudiants
U.Q.T.R.

C.C. M. Pierre De Celles, vice-recteur àl'enseignement et à la recherche.

DOCUMENT 44

UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

CENT ONZIEME REUNION (SPECIALE)

8 NOVEMBRE 1976

Procès-verbal de la cent onzième (111e) réunion (spéciale) du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières tenue le 8 novembre 1976, à 21h30, dans la salle de réunion C-2002 du Pavillon Pierre-Boucher, 3351 boulevard Des Forges, Trois-Rivières.

La réunion a été convoquée dans les délais prescrits par le règlement.

PRESENTS:

M. Jean-Marie Archambault, Vice-doyen de la Famille des arts et des sciences humaines
M. Antoine Aubin, Professeur
M. Charles E. Bégin, Représentant des groupes socio-économiques
M. Jean-Guy Béliveau, Vice-recteur aux communications
M. Gilles Boulet, Recteur
M. André Brousseau, Vice-recteur et Secrétaire général
M. Pierre De Celles, Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
M. Georges Doucet, Représentant des groupes socio-économiques
Mme Thérèse Martel-Jutras, Représentant des Collèges d'enseignement général et professionnel
M. Raymond Pagé, Directeur du Département de français
M. François St-Arnaud, Représentant des groupes socio-économiques (Président)

IL Y A QUORUM

ABSENCES MOTIVEES:

Mlle Lise Ethier, Etudiante
M. François Soumis, Vice-recteur à l'administration

Assistent également à la réunion, M. Claude Charette, Adjoint au Vice-recteur et au Secrétaire général, et M. Jean-Paul Belleville, Directeur du Service des relations publiques et de l'information.

M. François St-Arnaud préside la réunion et M. André Brousseau agit comme secrétaire.

76-11-00 ORDRE DU JOUR

01 Adoption d'un Règlement visant à amender l'article 2.08 du Règlement de régie interne du Conseil d'administration

02 Adoption d'un Règlement visant à amender l'article 2.11 du Règlement de régie interne de la Commission des études

76-11-01 ADOPTION D'UN REGLEMENT VISANT A AMENDER L'ARTICLE 2.08 DU REGLEMENT DE REGIE INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la sentence arbitrale rendue quant au grief no 75-028 logé par le Syndicat des professeurs de l'Université du Québec à Trois-Rivières et portant sur l'interprétation de l'article 4.12 de la convention collective 1974-1976.

Le Vice-recteur et Secrétaire général explique ensuite les amendements à apporter à l'article 2.08 du Règlement de régie interne du Conseil d'administration pour se conformer à cette sentence arbitrale.

Par la suite, l'assemblée adopte la résolution suivante:

RESOLUTION 111-CA-283
adoptant le Règlement no 15 modifiant le Règlement de régie interne du Conseil d'administration

CONSIDERANT la sentence arbitrale portant sur l'interprétation de l'article 4.12 de la convention collective des professeurs (1974-1976);

CONSIDERANT le règlement no 12 amendant l'article 2.08 du Règlement de régie interne du Conseil d'administration;

SUR MOTION DUMENT APPROUVEE, IL EST RESOLU:

1o d'adopter le règlement no 15 modifiant l'article 2.08 du Règlement de régie interne du Conseil d'administration tel qu'il apparaît à l'annexe 1 du procès-verbal de la réunion du 8 novembre 1976;

2o d'amender en conséquence le règlement no 12.

76-11-02 ADOPTION D'UN REGLEMENT VISANT A AMENDER L'ARTICLE 2.11 DU REGLEMENT DE REGIE INTERNE DE LA COMMISSION DES ETUDES

Le Vice-recteur et Secrétaire général explique les amendements à apporter à l'article 2.11 du Règlement de régie interne de la Commission des études pour se conformer à la sentence arbitrale.

Après discussion, le 4° du nouveau texte est corrigé pour se lire comme suit:

> "Les six (6) représentants des professeurs sont choisis dans les six (6) secteurs disciplinaires regroupant tous les départements et unités de recherche selon la liste adoptée par la résolution CA-73-06-01 amendée. Ce regroupement ne s'applique qu'aux fins de ce règlement."

Par la suite, l'assemblée adopte la résolution suivante:

RESOLUTION 111-CA-284
adoptant le Règlement no 16 modifiant le Règlement de régie interne de la Commission des études

---

CONSIDERANT la sentence arbitrale portant sur l'interprétation de l'article 4.12 de la convention collective (1974-1976);

CONSIDERANT le Règlement no 13 amendant l'article 2.11 du Règlement de régie interne de la Commission des études;

SUR MOTION DUMENT APPROUVEE, IL EST RESOLU:

1o d'adopter le Règlement no 16 modifiant l'article 2:11 du Règlement de régie interne de la Commission des études tel qu'il apparaît à l'annexe 2 du procès-verbal de la réunion du 8 novembre 1976;

2o d'amender en conséquence le règlement no 13.

Le Secrétaire enregistre un vote contre et une abstention.

ANNEXE 1

Résolution 111-CA-283

UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES

REGLEMENT DE REGIE INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REGLEMENT NO 15

L'article 2.08 du Règlement no 1 révisé de Régie interne du Conseil d'administration modifié par le règlement no 12, est à nouveau modifié et remplacé par le suivant:

2.08 Membres représentant les professeurs

a) En septembre de chaque année ou dans les trente (30) jours d'une démission ou d'une vacance à un poste détenu au Conseil par une personne désignée par le corps professoral, le Secrétaire général et le Syndicat doivent conjointement informer chacun des professeurs inscrits au registre des professeurs de la tenue d'une élection pour déterminer le choix de leurs représentants.

Lorsqu'une démission ou une vacance se produit entre le 15 juin et le 1er septembre, le délai dont disposent le Secrétaire général et le Syndicat pour communiquer l'avis de la tenue d'une telle élection est de 90 jours, pourvu que l'avis soit expédié avant octobre.

b) L'avis de la tenue d'une élection doit être expédié conjointement par l'Université et le Syndicat par courrier interne adressé à chacun des professeurs qui, la veille du jour où l'avis est expédié, sont inscrits au registre du corps professoral.

Telle lettre doit indiquer la date, le lieu, l'heure de l'assemblée générale des professeurs, les personnes ayant droit de voter et les qualités d'éligibilité à un poste.

c) L'élection a lieu lors de l'assemblée générale des professeurs convoquée conjointement à cette fin et tenue par le Syndicat. Une copie du procès-verbal de l'assemblée générale des professeurs est transmise au Secrétaire général de l'Université.

Vice-rectorat et Secrétariat général
Novembre 1976.

Université du Québec à Trois-Rivières
Case postale 500, Trois-Rivières, Québec, / G9A 5H7
Téléphone: (819) 376-5011

DOCUMENT 45

Le 10 novembre 1976

Monsieur Jacques Nobert
Secrétaire général
Association des étudiants
Pavillon Albert-Tessier

Monsieur le Secrétaire,

A sa réunion du 8 novembre 1976, le Conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières a pris connaissance des désignations des représentants étudiants aux différents organismes de l'Université du Québec à Trois-Rivières par l'Association générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières ainsi que de l'intention de cette dernière de ne pas désigner d'étudiants à la Commission des affaires étudiantes, à la Commission des communications et à la Sous-commission des affaires modulaires.

Le Conseil d'administration a également pris connaissance de l'avis de M. Jean-Paul Bettez, responsable des affaires étudiantes, mandaté par le Conseil pour voir à l'application des modalités de désignation des étudiants aux différents organismes de l'Université du Québec à Trois-Rivières (résolution 97-CA-122).

Le Conseil d'administration, constatant que les procédures prévues n'ont pas été respectées, ne peut donc reconnaître les désignations effectuées par l'Association générale des étudiants et prie le responsable des affaires étudiantes de rencontrer les dirigeants de l'Association générale des étudiants à ce propos.

Le Conseil d'administration espère recevoir, pour sa prochaine réunion régulière, un rapport détaillé sur cette question.

Veuillez accepter, Monsieur le Secrétaire, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

A. Brousseau

ANDRE BROUSSEAU
Vice-recteur et Secrétaire général

lt

c.c.: MM. Jean-Paul Bettez
Jean-Guy Béliveau
Pierre De Celles
Gilles Boulet
François St-Arnaud

DOCUMENT 46

UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

CENT TREIZIEME REUNION (REGULIERE)

13 DECEMBRE 1976

Procès-verbal de la cent treizième (113e) réunion (régulière) du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières tenue le 13 décembre 1976 à 19h30, dans la salle de réunion C-2002 du Pavillon Pierre-Boucher, 3351, boulevard Des Forges, Trois-Rivières.

La réunion a été convoquée dans les délais prescrits par les règlements.

PRESENTS:

M. Jean-Marie Archambault, Directeur du Département de théologie
M. Antoine Aubin, Professeur
M. Jean-Guy Béliveau, Vice-recteur aux communications
M. Gilles Boulet, Recteur
M. André Brousseau, Vice-recteur et Secrétaire général
M. Pierre De Celles, Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
M. Georges Doucet, Représentant des groupes socio-économiques
Mlle Lise Ethier, Etudiante
M. Raymond Pagé, Directeur du Département de français
M. François St-Arnaud, Représentant des groupes socio-économiques (Président)
M. François Soumis, Vice-recteur à l'administration

IL Y A QUORUM

ABSENCES MOTIVEES:

M. Charles E. Bégin, Représentant des groupes socio-économiques
Mme Thérèse Martel-Jutras, Représentant des Collèges d'enseignement général et professionnel

Assistent également à la réunion, M. Claude Charette, Adjoint au Vice-recteur et au Secrétaire général, et M. Jean-Paul Belleville, Directeur du Service des relations publiques et de l'information.

M. François St-Arnaud préside la réunion et M. André Brousseau agit comme secrétaire.

76-13-04 CORRESPONDANCE

.01 Lettre de l'Association générale des étudiants

Le Vice-recteur et Secrétaire général distribue une lettre, datée du 7 décembre 1976, envoyée par l'Association générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières concernant la désignation des représentants étudiants aux différents organismes de l'Université.

Après discussion, l'assemblée vote sur la proposition suivante:

RESOLUTION 113-CA-297
concernant la désignation des représentants étudiants aux organismes dont la nomination des membres relève du Conseil d'administration ou de la Commission des études

CONSIDERANT la lettre de l'Association générale des étudiants, en date du 7 décembre 1976, demandant de reconnaître à postériori certaines actions relatives à la désignation des représentants étudiants aux organismes de l'Université;

CONSIDERANT la résolution 97-CA-122 concernant le mode de désignation des étudiants pour tout organisme dont la nomination des membres relève du Conseil d'administration ou de la Commission des études, selon le cas;

CONSIDERANT le refus explicite des représentants de l'Association générale des étudiants signifié au responsable des affaires étudiantes de procéder à la désignation des représentants étudiants selon le règlement en vigueur, notamment la convocation conjointe et la présence du responsable des affaires étudiantes comme observateur lors des élections;

CONSIDERANT les explications du Recteur et du Vice-recteur et Secrétaire général;

CONSIDERANT les discussions des membres du Conseil d'administration;

Le Conseil d'administration constate que les règlements n'ont pas été suivis et conséquemment se refuse à procéder à la désignation des étudiants pour siéger au Conseil d'administration et à la Commission des études puisqu'il ne peut reconnaître post factum

certaines actions posées à la suite d'un refus explicite de respecter le règlement et demande que l'on procède dans les meilleurs délais selon le règlement en vigueur.

Advenant le refus de l'Association générale des étudiants de procéder selon le règlement, le Conseil d'administration procédera, lors de la prochaine réunion, à la révision du règlement pour la désignation des étudiants pour tout organisme dont la nomination des membres relève du Conseil d'administration ou de la Commission des études, selon le cas.

Résultat du vote:

Pour : 6
Contre : 1
Abstention: 3

Cette proposition est adoptée.

.02 Résolution de la Sous-commission des affaires départementales

Le Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche transmet une demande de la Sous-commission des affaires départementales concernant l'ajustement des budgets d'opération des départements pour l'année budgétaire 1976-1977.

Compte tenu des derniers développements survenus en ce qui concerne l'inscription des étudiants à la session d'hiver 1977 et dont il sera question en période d'information, le Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche est d'avis que les informations données permettront de répondre plus précisément à cette demande.

.03 Plan de développement du Département de psychologie

Le Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche fait savoir que le Département de psychologie lui a transmis un plan de développement du département. Ce plan est présentement étudié au niveau du Vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche et sera éventuellement déposé au Conseil d'administration.

DOCUMENT 47

UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES

COMMISSION DES ETUDES

CENT DIX-NEUVIEME REUNION (REGULIERE)

21 DECEMBRE 1976

Procès-verbal de la cent dix-neuvième (119e) réunion (régulière) de la Commission des études de l'Université du Québec à Trois-Rivières, qui a eu lieu le mardi 21 décembre 1976, à 14 heures, dans la salle de conférence C-2002 du Pavillon Pierre-Boucher, 3351, boulevard Des Forges, à Trois-Rivières.

La réunion a été convoquée dans les délais prescrits par les règlements.

PRESENTS:

M. Gilles Boulet, Recteur
M. Pierre De Celles, Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
M. Julian Gruda, Directeur du Module de biologie et de biochimie
M. Hugues Lavallée, Directeur du Département des sciences de la santé
M. Jean-Pierre Lavigne, Doyen du premier cycle
M. Gilles Pronovost, Professeur
M. René Rochette, Professeur
M. Claude Savary, Directeur du Département de philosophie

M. André Brousseau, Vice-recteur et Secrétaire général

IL Y A QUORUM

OBSERVATEUR:

M. Jean-Paul Belleville, Directeur du Service des relations publiques

ABSENCES MOTIVEES:

M. Paul Langlois, Directeur du Module de lettres et de linguistique
M. Jacques Parent, Doyen des études avancées et de la recherche

Assiste également à la réunion, M. Guy Godin, Agent de recherche au Vice-rectorat et Secrétariat général.

M. Gilles Boulet assume la présidence de la réunion et M. André Brousseau agit comme secrétaire.

CONSIDERANT les délais inévitables dans le processus de remplacement des membres ayant complété leur mandat;

CONSIDERANT que le mandat des membres est limité dans le temps et qu'aucun prolongement n'est possible en raison de ER-5, articles 2.8.2.2 et 2.8.2.3;

CONSIDERANT les discussions des membres;

SUR MOTION DUMENT APPROUVEE, IL EST RESOLU de recommander au Conseil d'administration de demander à l'Assemblée des gouverneurs d'amender les articles 2.8.2.2 et 2.8.2.3 du Règlement général ER-5 de façon à ce que les membres de la Commission des études, sous réserve des règlements adoptés par le Conseil d'administration, continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés.

Adoptée

Quant à la modification de l'article 2.05 du Règlement de régie interne de la Commission des études, cette dernière, conformément au Règlement de régie interne, inscrit l'avis de motion présenté par M. Julian Gruda, ayant pour objet de modifier l'article 2.05 du Règlement de régie interne dans le sens suivant:

2.05 b) "les membres visés au paragraphe b) de l'article 2.01 du présent règlement cessent de faire partie de la Commission des études dès qu'ils perdent la qualité de professeurs (nonobstant la qualité en vertu de laquelle ils ont été élus)"

76-11-13

.03 Représentants étudiants à la Commission des études

En réponse à une demande d'un membre de la Commission des études, le Président fait un bref historique de la question en titre. Tout d'abord, le Président rappelle la teneur d'une première lettre provenant de l'Association générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières désignant deux représentants étudiants au Conseil d'administration et d'une autre lettre désignant six représentants étudiants à la Commission des études.

Egalement, le Président rappelle le texte de trois autres lettres de l'Association générale des étudiants dans lesquelles cette dernière fait part de son intention de ne plus désigner de représentants étudiants au sein de la Commission des affaires étudiantes, de la Commission des communications et de la Sous-commission des affaires modulaires.

De plus, le Président fait part du contenu d'une lettre de M. Jean-Paul Bettez, responsable des affaires étudiantes, dans laquelle ce dernier fait part que l'Association générale des étudiants lui a signifié son intention de ne pas procéder aux élections des représentants des étudiants conjointement avec le responsable des affaires étudiantes comme le stipule la résolution 97-CA-122, et n'a pas l'intention non plus d'inviter ce dernier à titre d'observateur aux élections des représentants étudiants.

Le Président rappelle les textes de la Loi, du Règlement général ER-5 et de la résolution 97-CA-122 établissant les modalités de désignation des étudiants pour tout organisme dont la nomination des membres relève du Conseil d'administration ou de la Commission des études. C'est d'ailleurs cette résolution qui mandate le responsable des affaires étudiantes pour veiller à l'application des modalités de désignation des étudiants aux organismes de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

Enfin, les membres du Conseil d'administration, constatant l'irrégularité des procédures utilisées lors des élections des étudiants, se sont refusés à reconnaître les désignations faites par l'Association générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières. Le Conseil d'administration a ainsi demandé à M. Jean-Paul Bettez d'entrer en communication avec les représentants de l'Association générale des étudiants pour discuter du problème et voir s'il n'y aurait pas possibilité d'une entente.

A la suite des remarques de l'ensemble des membres de la Commission des études, le Président se propose de faire état au Conseil d'administration des désirs de la Commission des études que ce problème soit réglé le plus rapidement possible.

FIN DE L'ASSEMBLEE

SUR MOTION DUMENT APPROUVEE, IL EST RESOLU de lever l'assemblée. Il est 16h40.

PROCHAINES REUNIONS

Les prochaines réunions de la Commission des études sont prévues pour les dates suivantes:

- le 8 février 1977
- le 22 mars 1977
- le 19 avril 1977
- le 17 mai 1977

PRESIDENT

SECRETAIRE

DOCUMENT 48

UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXTRAIT du procès-verbal de la cent quatorzième (114e) réunion du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières tenue le 24 janvier 1977, à 19h30, dans la salle de conférence C-2002 du Pavillon Pierre-Boucher, 3351 boulevard Des Forges, Trois-Rivières.

RESOLUTION 114-CA-307
concernant le mode de désignation des étudiants pour tout organisme dont la nomination des membres relève du Conseil d'administration ou de la Commission des études, selon le cas

---

CONSIDERANT l'article 2.09 des règlements de régie interne du Conseil d'administration et l'article 2.12, alinéa premier du règlement de régie interne de la Commission des études;

SUR MOTION DUMENT APPROUVEE, IL EST RESOLU:

1o d'adopter le mode de désignation des étudiants pour tout organisme dont la nomination des membres relève du Conseil d'administration ou de la Commission des études, selon le cas:

Membres représentant les étudiants:

a) En septembre de chaque année ou dans les trente (30) jours d'une démission ou d'une vacance à un poste détenu au Conseil d'administration, aux Commissions et Sous-commissions, par un étudiant désigné par l'assemblée générale des étudiants, sur avis du Secrétaire général, le Responsable aux affaires étudiantes et l'Association des étudiants (*) doivent conjointement informer les étudiants inscrits au registre des étudiants de la tenue d'une élection pour déterminer le choix de leurs représentants.

Lorsqu'une démission ou une vacance se produit entre le 15 juin et le 1er septembre, le délai dont disposent le Responsable aux affaires étudiantes et l'Association pour communiquer l'avis de la tenue d'une telle élection est de 90 jours, pourvu que l'avis soit expédié avant octobre.

b) L'avis de la tenue d'une élection doit être préparé conjointement par le Responsable et l'Association, affiché dans chaque pavillon de l'Université et publié dans les journaux.

Tel avis doit, en plus de mentionner les postes disponibles ou vacants, indiquer la date, le lieu, l'heure de l'assemblée générale des étudiants, les étudiants ayant droit de voter et les qualités d'éligibilité à un poste.

.../2

c) L'élection a lieu lors de l'assemblée générale des étudiants convoquée conjointement à cette fin et tenue par l'Association. Une copie du procès-verbal de l'assemblée générale des étudiants est transmise au Secrétaire général de l'Université.

2o de révoquer, d'abroger et de remplacer toute autre résolution antérieure, notamment la résolution 97-CA-122.

(*) Pour les fins de la présente, l'Association des étudiants désigne le groupe connu sous l'appellation "Association générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières."

(réf: CA-77-01-11)

André Brousseau
Vice-recteur et Secrétaire général

Le 2 mars 1977 DOCUMENT 49

AVIS D'ELECTION

Université du Québec à Trois-Rivières

Association générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières

A tous les étudiants réguliers inscrits à temps plein ou à temps partiel à l'Université du Québec à Trois-Rivières.

Conformément à la résolution 114-CA-307 du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, l'Université du Québec à Trois-Rivières et l'Association des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières (1) vous convoquent à une assemblée générale des étudiants qui aura lieu mardi le 22 mars 1977 à 14h00 dans le local B-1000 du pavillon Albert-Tessier, en vue de l'élection des représentants des étudiants pour tous les organismes dont la nomination des membres relève du Conseil d'administration ou de la Commission des études. Cette assemblée sera tenue par l'Association générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

Présentement, sont à combler:

- au Conseil d'administration: deux postes de représentants des étudiants.
- à la Commission des études: six postes de représentants des étudiants.

  Au moins quatre de ces six étudiants doivent être du premier cycle et deux des deuxième et troisième cycles.

  Au moins quatre de ces six étudiants doivent être étudiants réguliers à plein temps.
- à la Commission des affaires étudiantes: cinq postes de représentants des étudiants, soit un étudiant par famille, un étudiant à temps partiel et un étudiant des deuxième et troisième cycles.

- à la Commission des communications: trois postes de représentants des étudiants, soit deux étudiants du premier cycle et un étudiant des deuxième et troisième cycles.

- à la Sous-Commission des affaires modulaires: dix postes de représentants des étudiants. Ils doivent représenter les différents secteurs de l'Université.

Tous les étudiants réguliers inscrits à temps plein ou à temps partiel à l'Université du Québec à Trois-Rivières ont droit de voter lors de cette élection.

Association générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières

Université du Québec à Trois-Rivières

(1) Pour les fins de la présente, l'Association des étudiants désigne le groupe connu sous l'appellation "Association générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières".

DOCUMENT 50

UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXTRAIT du procès-verbal de la cent vingtième (120e) réunion du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières tenue le 16 mai 1977, à 19h30, dans la salle de réunion C-2002 du Pavillon Pierre-Boucher, 3351 boulevard Des Forges, Trois-Rivières.

RESOLUTION 120-CA-360
relative à la nomination des représentants des étudiants à la Commission des études

---

CONSIDERANT les vacances aux postes de représentants des étudiants à la Commission des études;

CONSIDERANT les articles 2.01 c) et 2.12 du Règlement de régie interne de la Commission des études concernant la représentation des étudiants à la Commission des études;

CONSIDERANT la résolution 114-CA-307 concernant le mode de désignation des étudiants pour tout organisme dont la nomination des membres relève du Conseil d'administration ou de la Commission des études, selon le cas;

CONSIDERANT le procès-verbal de l'Assemblée générale des étudiants tenue le 22 mars 1977;

SUR MOTION DUMENT APPROUVEE, IL EST RESOLU de nommer à la Commission des études de l'Université du Québec à Trois-Rivières comme représentants des étudiants pour un mandat d'un an soit jusqu'au 16 mai 1978;

M. Michel Arsenault (1er cycle)
M. Claude Jobin (1er cycle)
M. René Jutras (1er cycle)
M. Denis Leclerc (1er cycle)
M. Yvan Lacoursière (2e cycle)

(réf: CA-77-07-14)

André Brousseau
Vice-recteur et Secrétaire général

<u>DOCUMENT 51</u>

<u>UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES</u>

<u>COMITE EXECUTIF</u>

EXTRAIT du procès-verbal de la cent quarante-neuvième (149e) réunion régulière du Comité exécutif de l'Université du Québec à Trois-Rivières, tenue le 27 mai 1977, à 15h00, dans la salle C-2002A du Pavillon Pierre-Boucher, 3351, boulevard des Forges, Trois-Rivières.

RESOLUTION 149-CX-179
adoptant un protole-cadre relatif à la perception d'une cotisation auprès d'un groupe d'étudiants à la demande de celui-ci.

CONSIDERANT les demandes de différents groupes d'étudiants pour percevoir une cotisation auprès des étudiants;

CONSIDERANT la nécessité d'établir des critères et des modalités de fonctionnement uniformes pour tous les demandeurs;

CONSIDERANT le projet de protocole cadre déposé;

SUR MOTION DUMENT APPROUVEE, IL EST RESOLU:

1° d'adopter le protocole cadre relatif à la perception d'une cotisation auprès d'un groupe d'étudiants à la demande de celui-ci;
(annexe 1)

2° de rescinder la résolution 124-CX-47 relative à la perception d'une cotisation auprès de tous les étudiants inscrits à plein temps au 1er, 2e et 3e cycles.

<u>Référence</u>: CX-77-06-10

ANDRE BROUSSEAU
Vice-recteur et Secrétaire général

PROTOCOLE RELATIF A LA PERCEPTION D'UNE COTISATION PAR L'UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES AUPRES D'UN GROUPE D'ETUDIANTS A LA DEMANDE CE CELUI-CI

ARTICLE 1 — PRINCIPE GENERAL

L'Université du Québec à Trois-Rivières peut accepter la perception, lors des journées d'inscription, d'une cotisation auprès de tous les étudiants ou de groupe d'étudiants de l'Université et peut accepter, sur demande, d'agir comme fiduciaire dans la gestion des fonds perçus.

ARTICLE 2 — REPRESENTATIVITE DE LA DEMANDE DE PERCEPTION D'UNE COTISATION

La demande pour percevoir une cotisation, lors des journées d'inscription, doit être acheminée au Comité exécutif via le vice-recteur responsable.

ARTICLE 3 — CONTENU DE LA DEMANDE

La demande devra fournir les renseignements suivants:

1) le but de la cotisation.
2) le montant à percevoir.
3) l'identification précise du groupe impliqué.
4) l'extrait du procès-verbal de la réunion ayant trait à la demande de perception de la cotisation et/ou l'original de la pétition.
5) l'identification des responsables étudiants qui effectueront la perception et l'identification des responsables étudiants qui par la suite l'administreront.
6) le format du reçu remis aux étudiants et accepté par l'Université.

ARTICLE 4 — CHEMINEMENT DE LA DEMANDE

La demande devra parvenir au directeur des Services aux étudiants. Celui-ci, après étude de la demande, transmet ses recommandations au Comité exécutif via le vice-recteur responsable.

ARTICLE 5 — RESPONSABILITE DE L'UNIVERSITE

Une fois que l'Université aura accepté qu'une perception soit effectuée, lors des journées d'inscription, sa responsabilité se limitera:

.../2

1) à fournir l'espace, le mobilier et l'identification requis pour la perception lors des journées d'inscription;

2) à assurer, sur demande, la gestion subséquente des sommes perçues selon les termes d'une entente à intervenir dans chaque cas entre le Service des finances et des budgets et le groupe d'étudiants concerné.

Toute autre responsabilité ultérieure (telle la poursuite des débiteurs, le remboursement, s'il y a lieu) relève du groupe impliqué et de ses mandataires.

ARTICLE 6 RESPONSABILITE DES PERCEPTEURS

Les personnes identifiées à l'article 3 pour assurer la perception de la cotisation devront remettre à chaque étudiant qui accepte de la verser un reçu dont le format aura été approuvé par l'Université.

ARTICLE 7 VALIDITE DE LA DEMANDE ET RENOUVELLEMENT

Toute demande devra être soumise soixante (60) jours avant le début d'une session et ne pourra proposer d'engagement pour plus de deux (2) sessions.

Par conséquent, toute demande de renouvellement devra satisfaire à nouveau aux exigences du protocole.

ARTICLE 8 MOMENT DE LA PERCEPTION

La perception de la cotisation autorisée en vertu de ce protocole cadre ne peut se faire qu'à l'occasion des journées d'inscription prévues au calendrier universitaire et se situe dans le cheminement d'inscription après la perception des frais de scolarité.

UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXTRAIT du procès-verbal de la cent vingt et unième (121e) réunion du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières tenue le 13 juin 1977, à 19h30, dans la salle de réunion C-2002 du Pavillon Pierre-Boucher, 3351 boulevard Des Forges, Trois-Rivières.

RESOLUTION 121-CA-380
relative à l'utilisation du nom de l'Université du Québec à Trois-Rivières dans le nom corporatif de l'Association des étudiants

---

CONSIDERANT la demande de l'Association des étudiants;

CONSIDERANT l'intention d'exclusivité sous-jacente à la demande de l'Association;

SUR MOTION DUMENT APPROUVEE, IL EST RESOLU de ne pas accorder l'autorisation officielle demandée par l'Association générale des étudiants quant à l'utilisation du nom de l'Université du Québec à Trois-Rivières dans le nom corporatif de l'Association.

(réf: CA-77-08-03.08)

André Brousseau
Vice-recteur et Secrétaire général

DOCUMENT 53

UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES

COMITE EXECUTIF

EXTRAIT du procès-verbal de la cent cinquantième (150e) réunion régulière du Comité exécutif de l'Université du Québec à Trois-Rivières, tenue le 20 juin 1977, à 11h30, sous forme de conférence téléphonique.

RESOLUTION 150-CX-181
abrogeant la résolution CX-74-06-10
relative au dédommagement consenti à
ceux qui assistent aux réunions des
organismes de l'Université du Québec
à Trois-Rivières durant les vacances.

CONSIDERANT la politique en vigueur à l'Université du Québec à Trois-Rivières;

CONSIDERANT les avis juridiques sur la participation aux organismes publics et parapublics;

CONSIDERANT les explications du Recteur;

SUR MOTION DUMENT APPROUVEE, IL EST RESOLU d'abroger le règlement relatif au dédommagement consenti aux étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières qui siègent au Conseil d'administration, au Comité exécutif, à la Commission des études et aux autres commissions officielles du Conseil d'administration, durant les vacances d'été.
(résolution CX-74-06-10)

Référence: CX-77-07-08

ANDRE BROUSSEAU
Vice-recteur et Secrétaire général

DOCUMENT 54



université du québec à trois-rivières

Tél. : (819) 376-5651, 3351 boul. Des Forges, C.P. 500, Trois-Rivières, Qué.

A.G.E.U.Q.T.R.,
ATT: SECRETAIRE-TRESORIER,
LOCAL A-1091,
PAVILLON RINGUET.

FACTURE

Nº 2307

S.V.P. RETOURNEZ LE DUPLICATA DE LA FACTURE AVEC VOTRE REMISE

DATE	VOTRE COMMANDE NO	ORGANISME OU SERVICE	compte no.
29-09-77			10-000000-21290

Cotisation A.G.E.

Montant payé en trop
(voir détail attaché). $2,366.00

FAIRE REMISE A L'ORDRE DE L'UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES, C.P. 500.

COPIE DU CLIENT

A.G.E.U.Q.T.R.

SOLDE AU 01-06-76		$ 875.
Cotisations pour 76-3	$ 9,822.	
Cotisations pour 77-1	$ 4,929.	$14,751.
ANNULATION POUR COMPTES NON-PERCUS		
Sessions 76-3 et 77-1		$(6,782.)
PAIEMENTS DEJA EFFECTUES		
Novembre 76	$(3,000.)	
Février 77	$(8,210.)	($11,210.)
MONTANT VERSE EN TROP		$(2,366.)

Michel Potvin

MICHEL POTVIN.
29-09-77

MP/jbm

AVIS D'ELECTION

DOCUMENT 55

Université du Québec à
Trois-Rivières

Association générale des
étudiants d'université du
Québec à Trois-Rivières

A tous les étudiants réguliers
inscrits à temps plein ou à temps
partiel à l'Université du Québec
à Trois-Rivières

Conformément à la résolution 114-CA-307 du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, l'Université du Québec à Trois-Rivières et l'Association des étudiants d'université du Québec à Trois-Rivières vous convoquent à une assemblée générale des étudiants qui aura lieu vendredi, le 30 septembre 1977 à 13h00 dans la salle B-1000 du pavillon Albert-Tessier, en vue de l'élection des représentants des étudiants pour tous les organismes dont la nomination des membres relève du Conseil d'administration ou de la Commission des études. Cette assemblée sera tenue par l'Association générale des étudiants d'université du Québec à Trois-Rivières.

Présentement, sont à combler:

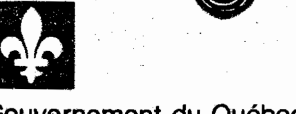
- au Conseil d'administration: un poste de représentant des étudiants.
- à la Commission des études: deux postes de représentants des étudiants, soit un étudiant du premier cycle et un étudiant des deuxième et troisième cycles.
- à la Commission des affaires étudiantes: cinq postes de représentants des étudiants, soit un étudiant par famille, un étudiant des deuxième et troisième cycles et un étudiant à temps partiel en situation de travail.
- à la Commission des communications: trois postes de représentants des étudiants, soit deux étudiants du premier cycle et un étudiant des deuxième et troisième cycles.
- à la Sous-Commission des affaires modulaires: dix postes de représentants des étudiants. Ils doivent représenter les différents secteurs de l'Université.

Tous les étudiants réguliers inscrits à temps plein ou à temps partiel à l'Université du Québec à Trois-Rivières ont droit de voter lors de cette élection.

Michel Arsenault
Association générale des étudiants
d'université du Québec à Trois-Rivières

[signature]
Université du Québec à
Trois-Rivières







DOCUMENT 56

Gouvernement du Québec
Ministère des Consommateurs,
Coopératives et Institutions financières
Service des compagnies

LETTRES PATENTES
(Loi des compagnies 3e partie)

Le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières, sous l'autorité de la troisième partie de la Loi des compagnies, accorde aux requérants ci-après désignés les présentes lettres patentes les constituant en corporation sous le nom de

ASSOCIATION GENERALE DES ETUDIANTS DE L'UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES

Données et scellées à Québec,

le 5 janvier 1977

et enregistrées le 23 septembre 1977

libro C-782

folio 92



Le Ministre

par:

Université du Québec à Trois-Rivières
Case postale 500, Trois-Rivières, Québec / G9A 5H7
Téléphone: (819) 376-5011
Association générale des étudiants

DOCUMENT 57

ASSEMBLEE GENERALE DES ETUDIANTS

Procès-verbal de la douzième (12e) Assemblée générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières tenue et ajournée le 30 septembre 1977.

L'Assemblée prend connaissance des lettres patentes intervenues le 23 septembre dernier constituant l'Association en corporation. Conformément à la Loi des compagnies en vigueur, il appartient maintenant à l'Assemblée:

01 de définir la position de l'Association dans ses relations avec l'Université qui sont actuellement dans un impasse total;

02 d'adopter les statuts et règlements de l'Association conformes aux lettres patentes accordées;

03 d'approuver les états financiers de l'Association;

04 de voir au remplacement des administrateurs provisoires de l'Association et d'élire les représentants de l'Association aux organismes statutaires de l'Université.

L'Assemblée constate que seulement vingt-neuf (29) étudiants assistent à la séance d'aujourd'hui et, par conséquent, ne se reconnaît pas prête à procéder.

RESOLUTION D'AJOURNEMENT

Sur motion dûment approuvée, il est résolu d'ajourner la réunion.

PROPOSITION ADOPTEE

Les administrateurs provisoires verront à la reprise de la douzième (12e) Assemblée générale des étudiants de l'Université conformément aux pouvoirs que leur confèrent les articles 81, 82 et 88 de la Loi des compagnies.

LES ADMINISTRATEURS PROVISOIRES DE L'ASSOCIATION GENERALE DES ETUDIANTS DE L'UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES INCORPOREE:

Diane Carle, présidente

Raymond Milette, vice-président

Michel Arsenault, secrétaire

Martial Van Neste, trésorier

Université du Québec à Trois-Rivières
3351, boul. des Forges, Trois-Rivières, Qué. Tél. 376-5467
Secrétariat Général

DOCUMENT 58

EXTRAIT du procès-verbal de la 126e réunion du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, tenue le 7 novembre 1977.

DATE 7 novembre 1977

ARTICLE CA-77-13.03.06

AFFAIRES DECOULANT DU PROCES-VERBAL

Article 77-12-11.01 Election des étudiants

Le Vice-recteur et Secrétaire général fait savoir qu'une rencontre du Directeur du Service aux étudiants et des représentants de l'Association générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières devait avoir lieu ces jours-ci pour discuter entre autres de la reprise de la réunion pour l'élection des étudiants aux organismes.

André Brousseau
Vice-recteur et Secrétaire général



DOCUMENT 59

ASSOCIATION GENERALE DES ETUDIANTS DE L'UNIVERSITE DU QUEBEC
A TROIS-RIVIERES
CONSEIL D'ADMINISTRATION PROVISOIRE
REGLEMENT NO. 1

Considérant les lettres patentes intervenues le 23 septembre 1977 au nom de l'Association générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières;

Considérant l'ajournement de l'assemblée générale de tous les étudiants de l'Université du 30 septembre 1977;

Considérant la réunion du 15 novembre 1977 de l'assemblée constituante des représentants des étudiants aux commissions de l'Université;

Considérant la lettre du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, M. Pierre De Celles, du 26 septembre 1977;

Considérant la rencontre des représentants du Conseil d'administration provisoire avec M. Jean-Paul Bettez, représentant de l'Université, le 17 novembre 1977;

Considérant la demande de l'Université d'en venir à une entente négociée relative à la reconnaissance de l'Association et à la participation des représentants des étudiants aux commissions de l'Université;

Considérant les pouvoirs que confèrent les articles 81, 82 et 88 de la Loi des compagnies au Conseil d'administration provisoire de l'Association;

Il est résolu:

1. d'adopter comme statuts et règlements de l'Association les statuts et règlements présentés à l'assemblée constituante des représentants des étudiants aux commissions de l'Université;

2. d'amender le <u>Carnet de l'étudiant de l'UQTR</u> en conséquence;

3. d'accepter conditionnellement les propositions du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche relatives à la reconnaissance de l'Association et la participation des représentants des étudiants aux commissions de l'Université;

4. d'adopter le Projet d'entente entre l'Université et l'Association tel que proposé par le comité de travail du Conseil d'administration provisoire;

5. de transmettre le Projet d'entente visé par l'article précédent au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, avec copie conforme au recteur de l'Université et au directeur des Services aux étudiants;

6. de reprendre l'assemblée générale du 30 septembre 1977 selon les statuts et règlements adoptés à l'article 1 du présent règlement, aux conditions particulières suivantes:

   a) que trois cents (300) étudiants aient signifié au Secrétaire du Conseil d'administration provisoire leur intention, par écrit, de participer à la reprise de l'assemblée générale du 30 septembre 1977;

b) que des candidatures aient été reçues par le Secrétaire à chacun des postes à combler aux commissions de l'Université, dûment signées par le candidat et appuyées par un autre étudiant;

c) que deux candidatures au moins aient été reçues par le Secrétaire à chacun des postes à combler à l'Exécutif de l'Association, dûment signées par le candidat et appuyées par un autre étudiant;

7. de distribuer à l'inscription des 12, 13 et 14 décembre 1977, à l'intention de tous les étudiants de l'Université, une copie du présent règlement, des statuts et règlements adoptés par le présent règlement, du projet d'entente entre l'Université et l'Association et du Carnet de l'étudiant de l'UQTR tel qu'amendé par le présent règlement.

Le présent règlement entre en vigueur le 5 décembre 1977 et le demeurera jusqu'au jour de sa ratification par l'assemblée générale de tous les étudiants de l'Université.

Trois-Rivières, le 5 décembre 1977

Michel Arsenault
Secrétaire

DOCUMENT 60

PROJET D'ENTENTE

ENTRE

L'UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES

ET

L'ASSOCIATION DES ETUDIANTS

DE

L'UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES

Le 9 décembre 1977

ARTICLE I - DEFINITIONS

1.01 Université: désigne l'Université du Québec à Trois-Rivières, corporation légalement constituée ayant son siège social à Trois-Rivières (S.Q. 1968, chapitre 66).

1.02 Association: désigne l'Association générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières, corporation légalement constituée ayant son siège social à Trois-Rivières (Lettres patentes du 5 janvier 1977, enregistrées le 23 septembre 1977, libre (-782, folio 92).

1.03 Etudiant: désigne toute personne inscrite à l'Université à titre d'étudiant.

1.04 Etudiant à temps plein: désigne toute personne inscrite à l'Université à titre d'étudiant à temps plein.

1.05 Etudiant à temps partiel: désigne toute personne inscrite à l'Université à titre d'étudiant à temps partiel.

1.06 Commissions de l'Université: désigne les différents conseils, commissions et sous-commissions de l'Université où siègent des représentants des étudiants, tels que:
a) le conseil d'administration;
b) la commission des études;
c) la commission des affaires étudiantes;
d) la sous-commission des affaires modulaires;
e) les conseils de module;
f) les comités de programme;
g) la commission des communications.

1.07 Chambre des représentants des étudiants: désigne l'organisme composé de l'ensemble des représentants qui, dans les limites de sa juridiction, adopte les règles académiques et administratives de participation des étudiants à l'Université.

1.08 Entente: désigne la présente entente.

1.09 Règlements de l'Université: désigne les règlements touchant les étudiants, adoptés par l'Université ou par l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS GENERALES

2.01 L'Université et l'Association,d'un commun accord, peuvent à n'importe quel moment amender la présente entente ou en remplacer, radier ou autrement corriger, en

tout ou en partie, quelque article que ce soit, ou en ajouter.

2.02 Si une décision de l'Université modifie d'une façon unilatérale ou discriminatoire envers l'étudiant des conditions d'études autres que celles décrites dans cette entente, l'étudiant qui se croit lésé par cette décision peut formuler une plainte selon les dispositions de l'article 9 de la présente entente.

2.03 L'Université convient qu'elle ne passera aucun règlement qui aurait pour effet d'annuler, de modifier ou de restreindre les articles de la présente entente.

2.04 Font partie intégrante de la présente entente:

a) les lettres patentes de l'Association;
b) les statuts et règlements de l'Association;
c) la loi de l'Université du Québec;
d) les règlements de l'Université tels que définis au paragraphe 1.09.

2.05 Les parties reconnaissant que les annexes jointes à la présente entente sont les textes visés au paragraphe précédent.

2.06 Nonobstant les dispositions des paragraphes 2.01, 2.04 et 2.05 du présent article, les annexes jointes à la présente entente sont amendées, remplacées ou autrement corrigées par les instances qui les ont édictées.

2.07 Aux inscriptions de chaque session, l'Université remet à l'étudiant un Carnet de l'étudiant comprenant une copie de la présente entente et une copie de toutes ses annexes en vigueur pour la durée de la session.

2.08 La langue d'études de l'étudiant est le français, sous réserve des exigences de l'enseignement des données d'une autre civilisation.

ARTICLE 3 - RECONNAISSANCE ET LIBERTE D'ACTION DE L'ASSOCIATION

3.01 La présente entente s'applique à tous les étudiants de l'UQTR.

3.02 Aux fins de négociation et d'application de la présente entente, l'Université reconnaît l'Association comme le représentant exclusif des étudiants.

3.03 L'Université fournira à l'Association la liste complète des étudiants pour la session courante. Cette liste comporte, pour chaque étudiant, le nom, le programme, l'adresse, le numéro de téléphone ainsi que tous les autres renseignements usuels sur les listes de l'Université.

3.04 Tous les étudiants doivent payer la cotisation fixée par l'Association.

3.05 La perception de la cotisation est faite par l'Université à l'occasion de la perception des frais de scolarité, selon les dispositions du règlement 124-CX-47.

3.06 Les représentants des étudiants aux commissions de l'Université sont des étudiants élus par tous les étudiants à l'occasion d'une assemblée générale convoquée conjointement par l'Université et l'Association et tenue par cette dernière, selon les dispositions du règlement 114-CA-307.

3.07 Les autres assemblées générales de tous les étudiants sont convoquées conjointement par l'Université et l'Association et tenues par cette dernière, selon les statuts et règlements de l'Association.

3.08 Nonobstant les dispositions du paragraphe précédent, l'Association peut procéder unilatéralement à la convocation d'une assemblée générale de tous les étudiants:

a) dans le cas d'une réunion spéciale, non statutaire;

b) dans le cas du refus manifeste de l'Université de procéder à une convocation conjointe.

3.09 L'avis de convocation à une assemblée générale de tous les étudiants est envoyé par l'Université à tous les étudiants à leur dernière adresse connue.

3.10 L'Université permet à l'Association d'utiliser gratuitement un local suffisamment vaste pour tenir les assemblées générales de tous les étudiants, les réunions de la Chambre des représentants, de l'Exécutif de l'Association ainsi que de tout comité relevant de celle-ci, selon la procédure de réservation des locaux en cours à l'Université.

3.11 L'Université met gratuitement à la disposition exclusive de l'Association un service de secrétariat, équipé de l'ameublement nécessaire (pupitres, chaises, tables de

travail, classeurs, machines à écrire, téléphone, incluant le coût de l'installation et de location mensuelle) et assuré par deux secrétaires.

3.12 L'Université s'engage à ne rien faire qui puisse gêner de quelque façon l'utilisation de ce local et en permet l'accès en tout temps selon les règlements de l'Université touchant l'accès aux immeubles.

3.13 L'Université permet à l'Association d'utiliser les services habituels de l'Université tels que l'adressographie,la photocopie, l'imprimerie, etc., aux tarifs établis pour ces services, selon les normes de fonctionnement de ces services et les règlements de l'Université.

3.14 L'Université permet à l'Association d'afficher, selon les règlements de l'Université touchant les communications, tout avis, bulletin, document pouvant intéresser les étudiants. L'Association peut également les distribuer.

3.15 L'Université reconnaît que l'Association a accès à tous les documents remis aux membres des commissions de l'Université ou produits par lesdits organismes, sauf ceux ayant fait l'objet d'une discussion à huis clos. Sur demande, l'Université remettra gratuitement à l'Association une copie de ces documents.

3.16 L'Université fait parvenir à l'Association une copie des projets d'ordre du jour des réunions des commissions de l'Université où siègent des étudiants. De même, l'Université fait parvenir à l'Association une copie des procès-verbaux des réunions des commissions de l'Université où siègent des étudiants.

3.17 L'Université transmet simultanément à l'Association toute correspondance qu'elle destine à l'ensemble des étudiants sur un sujet couvert par la présente entente.

3.18 L'Université n'exercera directement ou indirectement de pressions, contraintes, discrimination ou distinctions injustes contre tout étudiant, à cause de sa race, de son origine ethnique, de ses croyances, de son sexe, d'un handicap physique, de ses opinions et actions politiques ou autres, de sa langue ou de l'exercice d'un droit que lui reconnaît la présente entente ou la loi.

3.19 Les représentants de l'Université et de l'Association doivent se rencontrer dans les dix (10) jours à la demande de l'une ou l'autre des parties aux fins de discuter de toute question.

ARTICLE 4 - CHAMBRE DES REPRESENTANTS DES ETUDIANTS

4.01 La chambre des représentants des étudiants est le principal organisme responsable d'assurer la participation des étudiants à l'Université.

4.02 La chambre des représentants des étudiants est constituée des membres suivants:

a) des représentants des étudiants à l'exécutif de l'Association;

b) des représentants des étudiants aux commissions de l'Université telles que définies au paragraphe 1.06.

4.03 La chambre des représentants des étudiants est présidée par le président de l'Association ou, en son absence, par un des vice-présidents. Le secrétaire de l'Association agit comme secrétaire.

4.04 La chambre des représentants des étudiants exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par les statuts et règlements de l'Association et en particulier:

a) Elle représente l'ensemble des étudiants auprès de l'Université;

b) Elle défend la liberté académique et le statut des étudiants en définissant les conditions de leur promotion scientifique, culturelle et matérielle.

4.05 Les membres de la chambre des représentants des étudiants sont élus par tous les étudiants de l'Université ou du programme concerné, selon le cas, à l'occasion d'une assemblée générale convoquée conjointement par l'Université et l'Association et tenue par cette dernière selon les dispositions des paragraphes 3.06, 3.07, 3.08 et 3.09 de la présente entente.

4.06 La chambre des représentants des étudiants a statut de commission de l'Université.

ARTICLE 5 - SERVICES AUX ETUDIANTS

5.01 Les services aux étudiants constituent un regroupement administratif d'un ensemble de services destinés à répondre à des besoins complémentaires aux exigences académiques de l'étudiant.

5.02 Les services aux étudiants sont soumis au contrôle conjoint de l'Université et de l'Association par le biais de la commission des affaires étudiantes.

ARTICLE 6 - EVALUATION DES ETUDIANTS PAR L'UNIVERSITE

6.01 L'évaluation des étudiants par l'Université a pour objet l'amélioration de la formation académique de l'étudiant. C'est pourquoi elle doit servir non seulement comme instrument d'autocritique pour tous les étudiants, mais aussi de mécanisme permettant à l'Université pour sa part d'assurer la certification des finissants.

6.02 L'évaluation des étudiants par l'Université est l'appréciation, au moyen d'un ensemble varié de méthodes, de tous les résultats obtenus par un étudiant par rapport aux objectifs définis par le programme. Elle est continue et progressive en ce qu'elle apprécie au fur et à mesure le rythme des progrès de l'étudiant. Elle doit tenir compte de la contribution de l'étudiant comme agent principal de sa formation, du progrès de l'étudiant suivant son dynamisme individuel et de l'orientation graduelle de l'étudiant vers une spécialisation.

6.03 L'évaluation des étudiants par l'Université est faite selon les règlements de l'Université annexés aux présentes, sous réserve des dispositions du présent article.

6.04 L'évaluation des étudiants par l'Université est faite, pour chacun des cours et pour chaque étudiant, selon des critères et procédures établis conjointement par les étudiants et le professeur du cours et approuvés par le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche qui sont obligatoirement identiques pour chacun des étudiants du même cours. Ces critères et procédures sont élaborés au cours des deux premières semaines de chaque session et communiqués à tous les étudiants au cours de la troisième semaine de chaque session.

6.05 L'évaluation de l'étudiant doit se faire sur la base des tâches qui lui ont été fixées par le professeur et approuvées par le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche.

6.06 L'étudiant qui a rempli les exigences d'un cours a le droit d'en appeler de la notation reçue, selon les procédures établies par les règlements de l'Université annexés aux présentes.

6.07 L'étudiant qui est insatisfait de la revision ou modification d'une note selon les dispositions du paragraphe précédent, peut formuler une plainte selon les dispositions de l'article 9 de la présente entente s'il y a eu manquements aux procédures établies, preuve évidente de parti pris ou inconséquence dans les raisons qui ont motivé la décision.

6.08 Tout étudiant obtient sur demande au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, un sursis de son évaluation aux fins de remplir un poste de membre de la chambre des représentants des étudiants ou pour toute autre cause juste et suffisante. Un tel sursis ne peut dépasser quinze (15) mois.

ARTICLE 7 - EVALUATION DES ENSEIGNEMENTS PAR LES ETUDIANTS:

7.01 L'évaluation des enseignements par les étudiants a pour but de permettre aux étudiants de s'acquitter des responsabilités qui leur sont imparties par le paragraphe 2.12.5 du règlement général ER-5 et par le paragraphe 11.01 de la convention collective de travail intervenue entre l'Université et le Syndicat des professeurs de l'Université et plus particulièrement:

a) d'organiser, conformément aux politiques de l'Université, l'évaluation, par les étudiants, des enseignements qui leur sont dispensés;

b) d'émettre les opinions des étudiants dont doit tenir compte l'évaluation du professeur régulier faite par les autres professeurs dans le cadre de l'article 11 de la convention collective des professeurs.

7.02 L'évaluation des enseignements par les étudiants est faite selon des critères et procédures établis par la chambre des représentants des étudiants qui sont obligatoirement identiques pour chacun des enseignements à évaluer.

7.03 Les résultats de l'évaluation des enseignements sont transmis simultanément à l'Université et à l'Association.

7.04 Seules les opinions transmises dans le cadre de l'application du paragraphe précédent peuvent servir à l'évaluation d'un professeur par d'autres professeurs.

7.05 Les étudiants insatisfaits de l'utilisation qui aurait été faite de leurs opinions dans le cadre de l'évaluation d'un professeur par d'autres professeurs, peuvent formuler une plainte selon les dispositions de l'article 9 de la présente entente. L'arbitre des plaintes peut maintenir, annuler ou mitiger de telles opinions comme composante du dossier du professeur concerné et plus particulièrement, il a juridiction pour déclarer que de telles opinions sont inopposables au professeur à toutes fins que de droit.

7.06 Dans le cas de poursuite contre un ou des étudiants en raison de l'utilisation qui aurait été faite de ses ou leurs opinions dans le cadre de l'évaluation d'un professeur par d'autres professeurs, l'Université agira en lieu et place du ou des étudiants et répondra pour celui ou ceux-ci.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.01 L'Université peut prendre des sanctions à l'égard d'un étudiant pour juste cause, selon les règlements de l'Université annexés aux présentes. La preuve incombe à l'Université. Elle doit aviser l'étudiant par écrit et préciser les motifs justifiant une telle décision. Une copie est transmise à l'Association.

8.02 Si la décision de sanction est contestée par l'étudiant ou l'Association, elle est soumise à la procédure de règlement des plaintes prévue à l'article 9 de la présente entente. L'arbitre des plaintes peut maintenir, annuler ou mitiger la sanction imposée par l'université.

ARTICLE 9 - PROCEDURE DE REGLEMENT DES PLAINTES

9.01 L'étudiant, seul ou par l'intermédiaire de l'Association, ou l'Association soumet la plainte au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche.

9.02 Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, répond dans les trente (30) jours suivant la réception de la plainte ou convoque le comité de règlement des plaintes dans le même délai.

9.03 Le comité de règlement des plaintes est composé de deux (2) représentants de l'Université et de deux (2) représentants de l'Association.

9.04 Si le comité de règlement des plaintes n'en arrive pas à une solution satisfaisante pour l'une ou l'autre des parties, il nomme un arbitre des plaintes et lui soumet le litige dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la soumission de la plainte.

9.05 L'arbitre des plaintes dispose de la plainte conformément à la présente entente et à la loi. Il a les pouvoirs d'un arbitre des griefs et doit rendre sa décision, si possible, dans les trente (30) jours qui suivent la date où la preuve est terminée.

ANNEXES

Les annexes comprendront tous les règlements de l'Université qui apparaissent à l'édition de septembre 1977 du _Carnet de l'étudiant_.

Association générale des étudiants
de l'Université du Québec à Trois-Rivières
Conseil d'administration provisoire

DOCUMENT 61

le 12 décembre 1977

M. Pierre De Celles
Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
Université du Québec à Trois-Rivières

Monsieur le vice-recteur,

Je suis requis par le Conseil d'administration provisoire de vous transmettre, ainsi qu'à M. Gilles Boulet et à M. Jean-Paul Bettez, le texte de son Règlement No. 1, accompagné de ses annexes. Le "Projet d'entente entre l'Université et l'Association" constitue les propositions de l'Association pour en venir à une entente relative aux règles qui devraient régir les rapports entre l'Université et l'Association. Les membres du Conseil d'administration provisoire sont prêts à vous rencontrer, ainsi que M. Gilles Boulet et M. Jean-Paul Bettez, afin de discuter de toute question que les parties souhaiteraient soulever.

Vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer, monsieur le vice-recteur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Michel Arsenault
Secrétaire

c.c. M. Gilles Boulet, recteur de l'Université
M. Jean-Paul Bettez, directeur des Services aux étudiants

Université du Québec à Trois-Rivières
Case postale 500, Trois-Rivières, Québec. / G9A 5H7
Téléphone: (819) 376-5011

DOCUMENT 62

Le 16 décembre 1977

M. MICHEL ARSENAULT
Association générale des
étudiants de l'Université
du Québec à Trois-Rivières

Monsieur,

J'accuse réception de votre lettre du 12 décembre, à l'occasion de laquelle vous me transmettiez un projet d'entente entre l'Université et l'Association des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières. J'en prendrai connaissance rapidement et sûrement que d'ici une semaine ou deux, monsieur Jean-Paul Bettez pourra vous faire part de ma première réaction à ce sujet.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

LE VICE-RECTEUR A L'ENSEIGNEMENT
ET A LA RECHERCHE

PIERRE DE CELLES

/LR

c.c. M. Gilles Boulet Recteur
M. Jean-Paul Bettez, Directeur, Service aux étudiants


Université du Québec à Trois-Rivières
C.P. 500, Trois-Rivières, Québec. / G9A 5H7
Téléphone: (819) 376-5011
Bureau du recteur

DOCUMENT 63

Le 5 Janvier 1978.

Monsieur Michel Arsenault,
Secrétaire,
Association générale des étudiants
de l'Université du Québec à Trois-Rivières,
Courrier interne.

Monsieur,

J'ai bien reçu la lettre que vous m'adressiez le 12 décembre 1977 ainsi que le texte du règlement no. 1 de votre Association et le texte d'un "projet d'entente entre l'Université et l'Association" que vous avez eu l'amabilité de me faire parvenir.

Je sais que monsieur Pierre De Celles, vice-recteur responsable des services aux étudiants, a demandé à monsieur Jean-Paul Bettez d'entrer en contact avec vous à ce propos.

Monsieur De Celles me tiendra informé du déroulement des conversations qui doivent avoir lieu entre monsieur Bettez et l'Association.

Je vous remercie et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

GILLES BOULET
RECTEUR

/fj

Copies Monsieur Pierre De Celles
Monsieur Jean-Paul Bettez.

DOCUMENT 64

ASSEMBLEE DES GOUVERNEURS

RESOLUTION A-159-(S)-2043
modifiant les articles 2.8.2 et 2.8.4 du règlement ER-5 relatifs aux Commissions des études des universités constituantes.

---

adoptée par l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec lors de sa cent cinquante-neuvième réunion (spéciale) tenue à Ste-Foy, le 22 mars 1978.

VU l'article 19f de la Loi de l'Université concernant la préparation et l'approbation des règlements généraux relatifs à la procédure de nomination et à la désignation des membres aux Commissions des études;

VU la résolution C-77-672 du Conseil des études recommandant à l'Assemblée des gouverneurs certaines modifications aux articles 2.8.2 et 2.8.4 du règlement général ER-5;

VU la résolution A-37-(S)-1369 adoptant le règlement général ER-5 amendée ultérieurement par la résolution A-132-(S)-1745;

VU la résolution A-156-(S)-2027 par laquelle l'Assemblée des gouverneurs soumettait à la consultation dans les universités constituantes un projet d'amendement aux articles 2.8.2 et 2.8.4 du règlement général ER-5;

VU les résolutions A-46-495 de l'UQAR, 78A-1762 de l'UQAM, 132-CA-480 de l'UQTR et CAD-2253 de l'UQAC exprimant leur avis quant aux susdites propositions d'amendement;

VU l'avis de proposition produit selon l'article 10.03 du règlement de régie interne;

Sur la proposition de M. Pierre Cazalis appuyée par M. Charles-E. Beaulieu.

IL EST RESOLU PAR REGLEMENT GENERAL:

I QUE soit modifié le texte des articles 2.8.2 et 2.8.4 du règlement général ER-5 pour se lire à l'avenir comme suit:

2.8.2 Composition et mandat

2.8.2.1 La Commission des études se compose des membres suivants:

a) Le recteur, le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, le doyen de premier cycle, le doyen des études avancées et de la recherche;

b) Trois personnes occupant des postes de direction d'enseignement et de recherche, soit à titre de vice-doyen, de directeur de module, de directeur de département ou de directeur de centre de recherche;

c) Trois personnes engagées par le Conseil d'administration (ou par le Comité exécutif, si un règlement interne le prévoit) à titre de professeur et qui n'occupent pas un poste mentionné au paragraphe b) ci-dessus;

d) Six étudiants réguliers au sens du règlement général ER-6.

2.8.2.2 Le mandat des membres s'établit comme suit:

a) Les personnes mentionnées au paragraphe a) de l'article 2.8.2.1 demeurent membres tant qu'elles occupent l'une des fonctions pertinentes;

b) Le mandat des personnes mentionnées aux paragraphes b) et c) de l'article 2.8.2.1 est de deux ans renouvelable consécutivement une seule fois;

c) le mandat des étudiants est d'un an et renouvelable une seule fois.

2.8.2.3 Les membres mentionnés aux paragraphes b et c de l'article 2.8.2.1 continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés, pourvu qu'ils conservent la qualité de professeur.

Les membres étudiants continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés pourvu qu'ils conservent la qualité d'étudiant régulier.

2.8.2.4 Quorum

Le quorum des réunions de la Commission des études d'une université constituante est de la moitié des membres en fonction plus un ou en arrondissant à l'unité suivant la demie lorsqu'il y a lieu.

2.8.4 Procédures de nomination

2.8.4.1 La nomination

a) Les personnes mentionnées au paragraphe a) de l'article 2.8.2.1 siègent d'office;

b) Le Conseil d'administration nomme les personnes mentionnées aux paragraphes b) et c) de l'article 2.8.2.1 qui sont désignées par le corps professoral;

c) Le Conseil d'administration nomme les étudiants mentionnés au paragraphe d) de l'article 2.8.2.1 qui sont désignés par les étudiants;

2.8.4.2 La répartition de la représentation

Le Conseil d'administration peut, sur avis de la Commission des études, décréter une répartition de la représentation du corps professoral et des étudiants à la Commission des études; il doit, à la même occasion, déterminer les personnes éligibles et celles habiles à voter en fonction de la répartition.

2.8.4.3 La désignation

Les modalités relatives à la désignation des personnes devant siéger à la Commission des études relèvent de la régie interne de l'université constituante et sont arrêtées par le Conseil d'administration.

2.8.4.4 Remplacement

Il est pourvu au remplacement des personnes qui ont perdu qualité selon le mode prescrit pour leur nomination.

2.8.4.5 Définitions

Dans l'article 2.8.4, les expressions et les mots suivants signifient:

a) Corps professoral: l'ensemble des personnes engagées à titre de professeur par le Conseil d'administration (ou par le Comité exécutif, si un règlement interne le prévoit) et comprend celles qui occupent des postes de direction d'enseignement ou de recherche autres que ceux mentionnés au paragraphe a) de l'article 2.8.2.1;

b) Etudiants: l'ensemble des étudiants réguliers au sens du règlement général ER-6.

Dispositions transitoires:

1) Les membres d'une Commission des études créée au moment de l'entrée en vigueur des modifications ci-haut, demeurent en fonction jusqu'à l'expiration de leur mandat pourvu qu'ils conservent la qualité nécessaire à leur nomination.

2) Nonobstant les paragraphes b), c) et d) de l'article 2.8.2.1, lorsque le nombre de représentants du corps professoral et le nombre de représentants des étudiants d'une Commission des études créée est de quatre représentants, au moment de l'entrée en vigueur des présentes dispositions, ce nombre est maintenu.

II QUE soient abrogées en conséquence toutes dispositions incompatibles du règlement général ER-5 adoptées selon les résolutions A-37-(S)-1369 et A-132-(S)-1745;

III QUE soit mandaté le secrétaire général pour faire procéder à la publication dans la Gazette officielle du Québec des amendements adoptés ce jour.

POUR: 13
ABSTENTION: 1

Le secrétaire général,

François Loriot

Université du Québec à Trois-Rivières
Case postale 500, Trois-Rivières, Québec / G9A 5H7
Téléphone (819) 376-5011

DOCUMENT 65

Le 29 mars 1978

M. Jean-Paul Bettez
Directeur
Service aux étudiants
Pavillon Albert Tessier.

Sujet: désignation des étudiants pour siéger aux organismes statutaires de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

Monsieur,

Le Vice-recteur et Secrétaire général me prie de vous informer de l'échéance prochaine de certains mandats des représentants des étudiants au Conseil d'administration et à la Commission des études.

En effet, au Conseil d'administration le mandat de M. Denis Noël viendra à échéance le 13 juillet 1978. Cependant il demeure membre du Conseil jusqu'à la nomination de son successeur en autant qu'il conserve la qualité nécessaire à sa nomination (article 34 et 36 de la Loi de l'Université du Québec). Par ailleurs le deuxième poste de représentant des étudiants est toujours vacant.

A la Commission des études, les mandats de MM. Michel Arseneault, Claude Jobin, Denis Leclerc et Yvan Lacoursière viendront à échéance le 16 mai 1978. Compte tenu des règlements généraux et du règlement de régie interne de la Commission des études, ces personnes ne pourront continuer de siéger à cet organisme après cette date à moins d'un renouvellement de mandat. De plus deux postes de représentant des étudiants sont toujours inoccupés à cet organisme. Je vous rappelle qu'à la Commission des études les désignations doivent tenir compte de la représentativité suivante: quatre étudiants de premier cyle et deux étudiants des deuxième et troisième cycles.

.../2

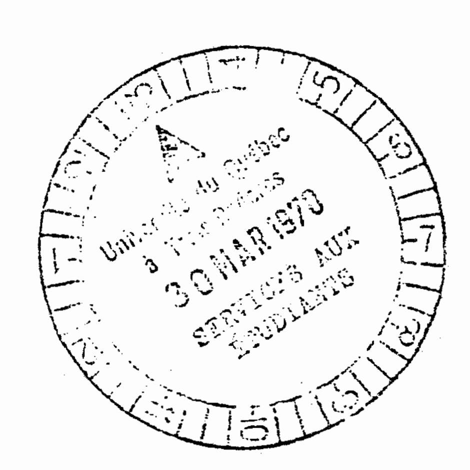
Enfin, à la Commission des affaires étudiantes, à la Commission des communications et à la sous-commission des affaires modulaires on note respectivement 5 postes vacants (dont un étudiant du 2e et 3e cycles et un étudiant à temps partiel en situation de travail), 3 postes (dont un étudiant des 2e et 3e cycles) et 10 postes.

Espérant que vous donnerez suite dans les meilleurs délais à la présente, je vous prie d'accepter l'assurance de mon entière collaboration.

Pièce jointe: 114-CA-307

Claude Charette

Claude Charette
Adjoint au Vice-recteur et
au Secrétaire général



Copie: M. André Brousseau
M. Jacques Parent

CC/gt

DOCUMENT 66

UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

CENT TRENTE-TROISIEME REUNION (REGULIERE)

15 MAI 1978

Procès-verbal de la cent trente-troisième (133e) réunion (régulière) du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières tenue le 15 mai 1978, à 13h30, dans la salle de réunion C-2002 du Pavillon Pierre-Boucher, 3351 boulevard Des Forges, Trois-Rivières.

La réunion a été convoquée dans les délais prescrits par le règlement.

PRESENTS:

M. Jean-Marie Archambault, Vice-doyen de la Famille des arts et des sciences humaines
M. Charles E. Bégin, Représentant des groupes socio-économiques
M. Jean-Guy Béliveau, Vice-recteur aux communications
M. Gilles Boulet, Recteur
M. André Brousseau, Vice-recteur et Secrétaire général
M. Georges Doucet, Représentant des groupes socio-économiques
M. Achille Leblanc, Professeur
M. Raymond Pagé, Directeur du Département de français
M. Jacques Parent, Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
M. François St-Arnaud, Représentant des groupes socio-économiques (Président)
M. François Soumis, Vice-recteur à l'administration
M. Guy Vaillancourt, Professeur

IL Y A QUORUM

ABSENCES MOTIVEES:

M. Roger Héroux, Professeur
Mme Thérèse Martel-Jutras, Représentant des Collèges d'enseignement général et professionnel
M. Denis Noël, Etudiant

Assistent également à la réunion, M. René Roseberry, Agent d'information au Service des relations publiques et de l'information, et M. Guy Godin, Agent de recherche au Vice-rectorat et Secrétariat général.

M. François St-Arnaud préside la réunion et M. André Brousseau agit comme secrétaire.

CONSIDERANT la loi et les règlements de l'Université du Québec à Trois-Rivières;

CONSIDERANT les règles de régie interne de l'Université du Québec à Trois-Rivières;

CONSIDERANT les responsabilités et le mandat confiés à M. Pierre De Celles à titre de Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

CONSIDERANT la possibilité d'ambiguïté pouvant susciter des problèmes administratifs et entraîner des débats juridiques sérieux;

CONSIDERANT la résolution 159-CX-223 du Comité exécutif;

SUR MOTION DUMENT APPROUVEE, IL EST RESOLU d'entériner la résolution 159-CX-223 à l'effet de remplacer, dans tous les règlements, résolutions ou autres, en vigueur à l'Université du Québec à Trois-Rivières, le nom de M. Pierre De Celles par celui de M. Jacques Parent, à titre de Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche.

78-05-25 MODIFICATIONS AUX ARTICLES 2.8.2 et 2.8.4 DU REGLEMENT GENERAL ER-5

Le Vice-recteur et Secrétaire général, à l'aide d'un tableau comparatif, explique les modifications adoptées par l'Assemblée des gouverneurs (A-159-(S)-2043) touchant les articles 2.8.2 et 2.8.4 du règlement général ER-5.

Lors de sa réunion du 6 mars, le Conseil d'administration avait donné un avis à l'Assemblée des gouverneurs à l'effet de maintenir le règlement tel qu'il était. A la suite de l'adoption de la résolution A-159-(S)-2043 le 22 mars, des ententes devraient survenir avec le Syndicat des professeurs de l'Université du Québec à Trois-Rivières puisque les nouvelles modifications touchent les articles 4 et 7 de la convention collective.

De plus, des modifications devraient être apportées au règlement de régie interne de la Commission des études.

Le Vice-recteur et Secrétaire général signale que les modifications ont paru dans la Gazette officielle du 6 mars et font partie du règlement général.

Après discussion, les membres adoptent la résolution suivante:

RESOLUTION 133-CA-527
relative aux modifications au règlement général ER-5

CONSIDERANT le règlement général ER-5;

CONSIDERANT la résolution A-159-(S)-2043 modifiant les articles 2.8.2 et 2.8.4 du Règlement général ER-5 relatif aux commissions des études des universités constituantes;

CONSIDERANT le rapport déposé par le Vice-recteur et Secrétaire général;

CONSIDERANT l'avis des membres du Conseil d'administration;

SUR MOTION DUMENT APPROUVEE, IL EST RESOLU:

1o de mandater le Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche pour rencontrer, selon les voies habituelles, le Syndicat des professeurs de l'Université du Québec à Trois-Rivières afin de discuter avec lui de la situation nouvelle créée par les modifications aux articles 2.8.2 et 2.8.4 du Règlement général ER-5;

2o de ne pas tenir compte de la résolution A-159-(S)-2049 jusqu'à ce que le Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche fasse rapport au Conseil d'administration du résultat de ses discussions avec le Syndicat sur cette question.

POUR: 9
CONTRE: 1
ABSTENTION: 1 (M. Georges Doucet)

ADOPTEE.

Université du Québec à Trois-Rivières
Case postale 500, Trois-Rivières, Québec / G9A 5H7
Téléphone: (819) 376-5011

DOCUMENT 67

Le 31 mars 1978

M. Michel Arsenault
Association générale des
étudiants de l'Université
du Québec à Trois-Rivières
Pavillon Ringuet

Monsieur,

Je vous transmets ci-joint copie d'une lettre de M. Claude Charette, adjoint au Vice-recteur et Secrétaire général, relativement à l'échéance prochaine de certains mandats des représentants des étudiants au Conseil d'administration et à la Commission des études.

Je n'ignore pas que cette question est reliée au projet d'entente entre l'Université et l'Association et il serait sans doute opportun que nous nous rencontrions dans les prochains jours afin de faire le point sur la problématique de l'assemblée générale d'élection à venir.

Veuillez accepter, Monsieur Arsenault, l'assurance de mon entière collaboration et l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur des Services aux étudiants

JEAN-PAUL BETTEZ

JPB/jc
Copie à: M. Jacques Parent, Vice-recteur
M. André Brousseau, Vice-recteur et Secrétaire général

ASSOCIATION GENERALE DES ETUDIANTS
Université du Québec à Trois-Rivières
Case postale 500, Trois-Rivières, Québec. / G9A 5H7
Téléphone: (819) 376-5011

DOCUMENT 68

Le 25 mai 1978

M. Jean-Paul Bettez
Représentant de l'Université
du Québec à Trois-Rivières
Pavillon Ringuet

Monsieur,

J'accuse réception de votre lettre du 31 mars 1978 relative à l'échéance prochaine de nos mandats de représentants. La problématique de l'assemblée d'élection à venir vous apparaissant comme étant reliée au projet d'entente entre l'Université et l'Association, vous demandiez à nous rencontrer dans les prochains jours.

A la rencontre du 19 avril 1978, à laquelle vous participiez avec M. Parent, il fut entendu que la réponse de l'Université au projet du 9 décembre 1977 nous parviendrait dans les 10 jours suivants. Or, nous n'avons encore rien reçu. Pourriez-vous nous fixer avec plus de certitude la date à laquelle nous parviendra la réponse de l'Université?

Néanmoins, et ce, dans le but de préparer les élections ainsi que le référendum sur la réponse de l'Université à venir, nous vous prions de bien vouloir transmettre dès maintenant la liste habituelle des étudiants inscrits pour hiver 1978 ainsi que celle des pré-inscrits pour automne 1978 dès que celle-ci sera disponible.

Vous remerciant de votre collaboration, veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Michel Arsenault
Michel Arsenault
Représentant de l'Association
et
Porte-parole des représentants
étudiants aux commissions de
l'Université

c.c. M. Jacques Parent
M. André Brousseau



Université du Québec à Trois-Rivières
Case postale 500, Trois-Rivières, Québec / G9A 5H7
Téléphone: (819) 376-5011

Association générale des étudiants

Le 30 juin 1978

Monsieur Gilles Boulet
Recteur
Université du Québec
à Trois-Rivières
Courrier interne

Monsieur,

Le 5 janvier 1978, vous accusiez réception de notre "Projet d'entente entre l'Université et l'Association" déposé le 12 décembre 1977. Par la même occasion, vous nous informiez que M. Jean-Paul Bettez serait le porte-parole de l'Université dans les négociations entre les parties.

Au nom de l'Association, j'ai le devoir de vous informer qu'aucune rencontre n'a eu lieu à date pour discuter du Projet d'entente à intervenir entre nos deux parties. Par contre, à de nombreuses occasions, on nous a fait croire qu'une réponse écrite de l'Université nous parviendrait sous peu.

Compte tenu du fait que l'Université a pris, depuis le dépôt de notre projet, plusieurs décisions qui sont incompatibles avec les termes dudit projet, l'Association exige que la réponse de l'Université lui parvienne avant le 15 juillet 1978. Passé cette date, il faudra conclure que l'Université n'a pas l'intention de répondre et il conviendra de demander aux ministres responsables d'assurer, par le moyen d'une législation ou de toute autre mesure appropriée, l'indépendance de notre association face aux pressions conjuguées de l'Université et du Syndicat des professeurs de l'Université, seules parties à négocier entre eux les conditions de fonctionnement de la communauté universitaire.

Je vous remercie et vous prie d'agréer l'expression des mes sentiments distingués.

Michel Arsenault

Michel Arsenault
Secrétaire de l'Association

p.j.
c.c. M. Jean-Paul Bettez, porte-parole de l'Université
M. Jacques Parent, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
M. Bernard Vermot-Desroches, président du Syndicat des professeurs
M. Jacques-Yvan Morin, ministre de l'éducation
M. Pierre-Marc Johnson, ministre du travail
M. Claude Charron, ministre de la jeunesse
M. Denis Vaugeois, député de Trois-Rivières
M. Edouard Pagé, Commission d'étude sur les universités
Me Léon Girard, avocat

Université du Québec à Trois-Rivières
C.P. 500, Trois-Rivières, Québec. / G9A 5H7
Téléphone: (819) 376-5011
Bureau du recteur

DOCUMENT 70

Le 12 juillet 1978

Monsieur Michel Arsenault
Secrétaire
Association générale des étudiants
de l'Université du Québec à Trois-Rivières

Courrier interne

Monsieur le Secrétaire,

J'ai reçu, jeudi dernier, le 6 juillet, la lettre que vous m'adressiez le 30 juin touchant votre "projet d'entente entre l'Université et l'Association".

Vous vous référez à ma lettre du 5 janvier 1978 où je vous disais - et je cite au texte afin d'être bien précis - :"Monsieur Pierre De Celles, vice-recteur responsable des services aux étudiants, a demandé à Monsieur Jean-Paul Bettez d'entrer en contact avec vous à ce propos. Monsieur De Celles me tiendra informé du déroulement des conversations qui doivent avoir lieu entre Monsieur Bettez et l'Association."

Je sais que votre projet d'entente a déjà été étudié, au Comité de régie académique, à plusieurs occasions. Je sais, aussi, que le nouveau vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, Monsieur Jacques Parent, a eu l'occasion de discuter du sujet avec Monsieur Pierre De Celles.

C'est dans la perspective de ces études et discussions que, d'ailleurs, Messieurs Jacques Parent et Jean-Paul Bettez vous rencontraient à la fin d'avril ou au début de mai afin de causer avec les dirigeants de l'Association de ce problème parmi un certain nombre d'autres. Monsieur le Vice-recteur Parent vous a d'ailleurs, à cette occasion, selon les informations qu'il m'a transmises, fait part de son intention de régler ce problème le plus rapidement possible.

...2/

Comme, cependant, il venait d'entrer en poste et qu'il a été immédiatement accaparé par le tourbillon de la fin de l'année scolaire, des examens de la diplômation, de la discussion des budgets de l'année 1978-79, de l'analyse des budgets de recherche et d'innovation pédagogique, de leurs discussions et d'une série d'autres dossiers, il est probable qu'il n'a pas pu procéder aussi rapidement qu'il l'aurait désirer dans la discussion de votre dossier.

Monsieur le Vice-recteur Parent étant en vacances depuis le début du mois de juillet, je l'informerai, dès son retour, lundi le 17 juillet, de vos inquiétudes à ce propos.

Nul doute que Monsieur Parent entrera en contact avec l'Association dès que la chose lui sera possible.

Je vous remercie de votre attention et vous prie d'agréer Monsieur le Secrétaire, l'expression de mes sentiments distingués.

G. Boulet

GILLES BOULET
RECTEUR

GB/pc

c.c.: M. Jacques Parent

DOCUMENT 71

UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES

COMITE EXECUTIF

EXTRAIT du procès-verbal de la cent soixante-quatrième (164e) réunion régulière du Comité exécutif de l'Université du Québec à Trois-Rivières, tenue le jeudi 31 août 1978, à 11h00, dans la salle C-2002 A du Pavillon Pierre-Boucher, 3351, boulevard des Forges, Trois-Rivières.

RESOLUTION 164-CX-249
amendant le protocole cadre relatif à la perception d'une cotisation auprès d'un groupe d'étudiants à la demande de celui-ci .

CONSIDERANT la nouvelle procédure d'inscription par le courrier approuvée en juin dernier (1978) par la Commission des études;

CONSIDERANT la demande de l'Association générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières à l'effet que l'Université perçoive une cotisation de $3.00 par étudiant par session pour les sessions automne 1978 et hiver 1979;

SUR MOTION DUMENT APPROUVEE, IL EST RESOLU:

1° de modifier le protocole cadre relatif à la perception d'une cotisation auprès d'un groupe d'étudiants à la demande de celui-ci, en y remplaçant aux articles 1, 2 et 5, l'expression "journées d'inscription" par l'expression "journées d'accueil" et en substituant l'article 8 suivant: "La perception de la cotisation autorisée en vertu de ce protocole cadre ne peut se faire qu'à l'occasion des journées d'accueil";
(Annexe 1: protocole cadre amendé).

2° d'accepter qu'une cotisation de $3.00 par session pour les sessions automne 1978 et hiver 1979 soit perçue auprès des étudiants réguliers inscrits à temps plein;

3° de demander à l'Association générale des étudiants de désigner les responsables étudiants qui percevront et administreront ensuite ces cotisations et ce, en vertu de l'article 3, paragraphe 5.

Référence: CX-78-08-08

ANDRE BROUSSEAU
Vice-recteur et Secrétaire général

DOCUMENT 72

LA SEMAINE

journal de l'université du québec à trois-rivières
vol. II, numéro 2, le vendredi 15 septembre 1978

Les étudiants sans représentants aux organismes statutaires

Depuis quelque temps déjà, les étudiants n'ont plus de représentants au sein du Conseil d'administration et de la Commission des études, deux des organismes statutaires de l'Université du Québec à Trois-Rivières. Ils sont aussi absents des autres organismes où ils devraient être représentés: la Commission des affaires étudiantes, la Commission des communications et la Sous-Commission des affaires modulaires.

C'est ce qu'une vérification auprès du secrétariat général de l'Université nous permet de constater.

Au conseil d'administration, le seul représentant des étudiants au cours de l'année dernière, M. Denis Noël, a remis sa démission. Son mandat était échu depuis le 13 juillet dernier, mais il aurait pu demeurer membre du Conseil d'administration jusqu'à la nomination de son successeur. La composition du Conseil d'administration prévoit la présence au sein de cet organisme de deux étudiants désignés par leurs confères.

La même situation prévaut présentement à la Commission des études où les étudiants ont droit à six représentants. Depuis le 16 mai dernier, il n'en ont cependant plus un seul, le mandat des quatre représentants de l'année 1977-78, MM. Michel Arseneault, Claude Jobin, Denis Leclerc et Yvan Lacoursière, étant échu.

Enfin, à la Commission des affaires étudiantes, à la Commission des communications et à la Sous-Commission des affaires modulaires on compte respectivement cinq postes vacants (dont un étudiant du 2e et 3e cycles et un étudiant à temps partiel en situation de travail), trois postes (dont un étudiant des 2e et 3e cycles) et dix postes.

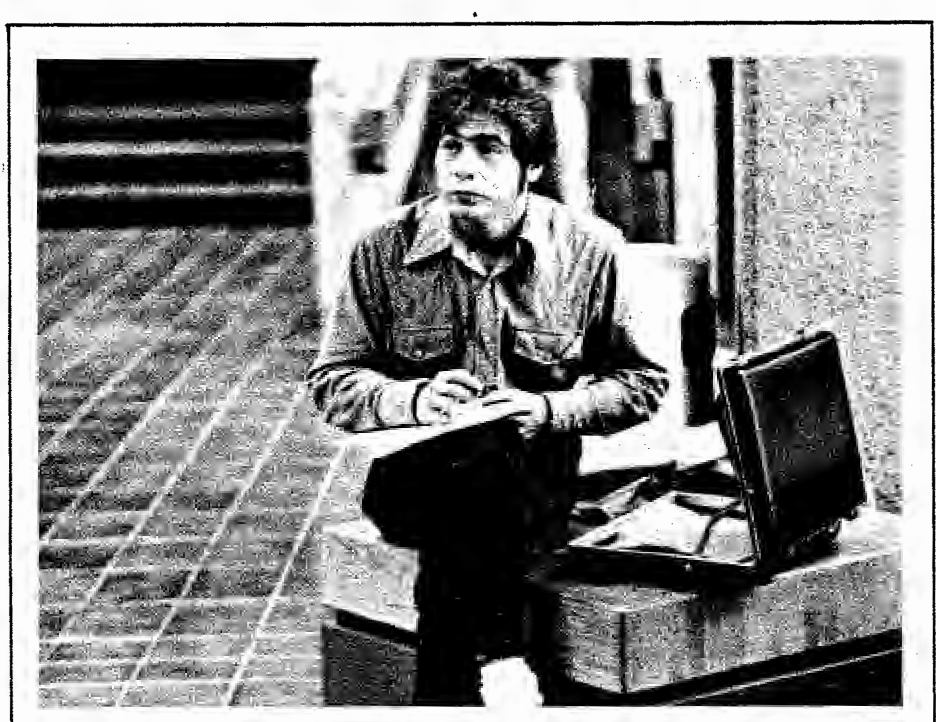
Il y a quelques années, la représentation des étudiants au sein de ces divers organismes, principalement au Conseil d'administration et à la Commission des études, provenait des Conseils de modules à qui on demandait de nommer des représentants.

En janvier 1977, le Conseil d'administration a cependant adopté une résolution concernant cette représentation au sein des organismes dont la nomination des membres relève du Conseil d'administration ou de la Commission des études, selon le cas.

Il est stipulé qu'en "septembre de chaque année ou dans les trente jours d'une démission ou d'une vacance à un poste détenu au Conseil d'administration, aux Commissions et Sous-Commissions, par un étudiant désigné par l'assemblée générale des étudiants, sur avis du secrétaire général de l'Université, le responsable aux affaires étudiantes et l'Association des étudiants doivent conjointement informer les étudiants inscrits au registre des étudiants de la tenue d'une élection pour déterminer le choix de leurs représentants".

L'automne dernier toutefois, une assemblée générale convoquée en vue de nommer des représentants a été ajournée et les postes vacants au Conseil d'administration et à la Commission des études n'ont pas été comblés pour le reste de l'année universitaire. Très peu d'étudiants s'étaient d'ailleurs déplacés pour participer à cette réunion.

Pour ce qui est de la représentation au sein des trois autres organismes, Commission des communications et Sous-Commission des affaires modulaires, l'Association générale des étudiants a préféré ne pas y élire de représentants des étudiants.



Trois journées d'accueil des étudiants ont marqué les 6, 7 et 8 septembre le début de la sesion d'automne 1978 à l'Université du Québec à Trois-Rivières. Ci-dessus, un des quelque 8,000 étudiants à temps complet et partiel que l'Université compte cette année. Voir en page deux d'autres photographies prises lors de la rentrée.

Université du Québec à Trois-Rivières
Case postale 500, Trois-Rivières, Québec. / G9A 5H7
Téléphone: (819) 376-5011

DOCUMENT 73

Le 22 septembre 1978

M. Michel Arsenault
Association générale des
étudiants de l'Université
du Québec à Trois-Rivières
Pavillon Ringuet

Monsieur,

Le 31 mars dernier je vous transmettais copie d'une lettre de M. Claude Charette, adjoint au Vice-recteur et Secrétaire général, dans laquelle il faisait état de l'échéance prochaine de certains mandats des représentants des étudiants au Conseil d'administration et à la Commission des études.

Actuellement les étudiants ne comptent aucun représentant aux organismes statutaires de l'Université et il m'apparait urgent que nous nous rencontrions afin de discuter de la convocation conjointe d'une assemblée générale d'élection tel que le prévoit la résolution 114-CA-307 "concernant le mode de désignation des étudiants pour tout organisme dont la nomination des membres relève du Conseil d'administration ou de la Commission des études, selon le cas".

J'apprécierais donc que vous communiquiez avec moi le plus tôt possible afin de me faire connaître les intentions de l'Association générale sur cette question.

Veuillez agréer, Monsieur Arsenault, l'expression mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur des Services aux étudiants

JEAN-PAUL BETTEZ

JPB/jc



Université du Québec à Trois-Rivières
Case postale 500, Trois-Rivières, Québec. / G9A 5H7
Téléphone: (819) 376-5011

DOCUMENT 74

Association générale des étudiants

Le 9 octobre 1978

Monsieur Gilles Boulet
Président
Université du Québec
Québec

Monsieur,

Depuis votre entrée en fonction comme président de l'Université du Québec le 15 septembre dernier, les étudiants attendent naïvement d'être consultés sur le choix de votre successeur à titre de recteur de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

Nous venons d'apprendre par les journaux qu'un comité de sélection que vous présidez a déjà retenu, après une première consultation auprès des professeurs et cadres de l'Université, trois noms qui seront de nouveau soumis à une consultation des professeurs et cadres de l'Université. Le 4 octobre 1975, une assemblée de professeurs et cadres de l'Université a eu l'occasion de rencontrer les candidats. Il s'avère également que votre comité de sélection est constitué uniquement de professeurs et de cadres de l'Université dont un représentant du Syndicat des professeurs. Les étudiants n'ont à aucun moment été informés de votre intention de procéder sans eux à la désignation d'un recteur à l'UQTR. A notre connaissance, c'est la première fois dans l'histoire des universités du Québec que la désignation d'un recteur se déroule avec autant d'attention accordée à l'absence des étudiants.

Par conséquent, l'Association vous demande de surseoir aux activités de votre comité de sélection le temps de trouver un mode de désignation du recteur de notre université qui puisse inclure des étudiants à tous les paliers de la consultation et de la sélection. Nous demandons plus particulièrement la constitution d'un nouveau comité de sélection dont la composition reflète davantage les réalités de la communauté universitaire et qui soit présidé par une personne neutre. Quant aux candidatures au rectorat, l'Association exige le retour de l'ancien vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, monsieur Pierre De Celles, ou le choix de personnalités extérieures à l'Université capables de procéder à une rationalisation des relations qui doivent exister entre les étudiants et les autres composantes de la communauté universitaire.

Votre toute dévouée.

Diane Carle

Diane Carle, Présidente



Case postale 500, Trois-Rivières, Québec / G9A 5H7
Téléphone: (819) 376-5011
Association générale des étudiants

DOCUMENT 75

Le 11 octobre 1978

Monsieur Jean-Paul Bettez
Directeur des Services aux étudiants
Université du Québec
à Trois-Rivières

Monsieur,

Le 22 septembre dernier, vous m'écriviez pour me rappeler le contenu de votre lettre du 31 mars 1978. Vous constatiez alors que la question de notre représentation aux organismes statutaires de l'Université était reliée au projet d'entente qui aurait dû intervenir entre l'Université et l'Association depuis le 9 décembre 1977. Le 25 mai 1978, je vous répondais que les contre-propositions de l'Université, même tardives, seraient soumises à l'approbation de tous les étudiants de l'Université par voie de référendum. Par la même occasion, je requérais votre collaboration dans la préparation de la consultation référendaire.

Malheureusement, l'Université n'a pas donné signe de vie depuis. De plus, les derniers événements prouvent combien il était naïf de croire que l'Université négocierait de bonne foi avec ses étudiants.

Par conséquent, l'Association se voit dans la malheureuse obligation de déclencher son référendum sans attendre la réponse de l'Université, réponse qu'elle attend depuis trop longtemps et qu'elle attendrait fort probablement encore pendant longtemps. La question qui vous préoccupe, soit celle de la représentation des étudiants aux organismes statutaires de l'Université, sera une des questions sur lesquelles devra se prononcer l'ensemble des étudiants. D'ailleurs, le référendum clôturera, avec l'accord des étudiants consultés, la 12e Assemblée générale des étudiants de l'Université que nous avions convoquée conjointement, conformément au règlement 114-CA-307, pour le 30 septembre 1977 et qui avait été ajournée aux conditions que vous connaissez.

En terminant, je vous remercie, ainsi que M. Henri-Paul McGee, de la collaboration que vous avez apportée à la préparation de notre référendum. Mes collègues et moi-même sommes conscients qu'une consultation de tous les étudiants de l'Université n'est possible qu'à partir de la liste électorale que les services que vous représentez nous ont founie. Puissions-nous un jour avoir d'aussi bonnes relations avec les autres services de l'Université.

Votre dévoué.

Michel Arsenault, Secrétaire


Université du Québec à Trois-Rivières
Case postale 500, Trois-Rivières, Québec. / G9A 5H7
Téléphone: (819) 376-5011

DOCUMENT 76

Le 6 décembre 1978

M. Jacques Parent, Vice-recteur
à l'enseignement et à la
recherche
Pavillon Pierre-Boucher

Monsieur le Vice-recteur,

Conformément au mandat que m'avait confié le Conseil d'administration lors de sa réunion du 20 novembre dernier, j'ai rencontré les représentants de l'Association générale des étudiants afin de leur remettre le dossier relatif à l'"Entente du 24 mars 1975" et d'examiner avec eux différentes hypothèses concernant la perception des frais de cotisation pour les divers regroupements d'étudiants.

Je me dois de vous faire part de la réaction particulièrement violente des étudiants lorsqu'ils ont constaté qu'en réponse à la demande formulée au Conseil d'administration, ce dernier ne répondait que par un dossier ponctuel ne contenant aucune réponse ou proposition précise. Ils ont dénoncé vigoureusement l'attitude de l'Université qu'il trouvent pour le moins désinvolte en ce qui a trait à la perception de la cotisation étudiante et ils s'insurgent contre les tracasseries administratives dont, à leur avis, ils ont toujours été l'objet.

Ils n'ont pas été sans rappeler le fait qu'ils attendent encore, après un an, la réponse de l'Université au projet d'entente qu'ils lui ont soumis en décembre 1977 et ne comprennent pas, qu'étant donné les nouvelles modalités d'inscription par la poste, l'Université ait refusé de percevoir la cotisation en septembre dernier ou tout au moins n'ait pas décidé de modifier sa position suite à leur lettre du 1er novembre. Bref, leur déception fut grande et nul doute que les relations à venir avec l'Association s'en trouveront modifiées.

Vous comprendrez que dans de telles circonstances ils se sont refusés à toute démarche visant à reformuler d'autres hypothèses relativement à la perception des frais de cotisation. Ils se disent cependant prêts à rencontrer à ce sujet les autres regroupements étudiants lorsqu'ils auront

...2

reçu une réponse plus précise à leur lettre du 1er novembre qu'ils considèrent comme une demande en bonne et due forme pour la perception par l'Université des frais de cotisation.

Quant à moi, cette rencontre m'a permis de constater jusqu'à quel point les relations de l'Université avec les étudiants sont fragiles et risquent à très court terme de devenir à peu près inexistantes.

Aussi, afin de maintenir un degré satisfaisant de relation avec les étudiants en attendant que la position de principe élaborée par le Comité de régie académique puisse être antérinée par le Recteur et éventuellement discutée avec les étudiants, je me permets de vous soumettre à nouveau l'avis que je vous transmettais le 6 juillet dernier relativement à la cotisation étudiante.

Je crois, en effet, qu'il serait opportun que l'Université modifie sa position et, tenant compte de la réalité de l'inscription par le courrier, accepte pour la session hiver 1979 de percevoir elle-même, au nom de l'Association, une cotisation de $3.00 auprès des étudiants réguliers inscrits à temps plein consentant à la payer. Je souhaiterais, d'ailleurs, avoir l'occasion de vous rencontrer à ce sujet avant la prochaine réunion du Conseil d'administration.

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-recteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur des Services aux étudiants

Jean-Paul Bettez

JEAN-PAUL BETTEZ

JPB/jc

DOCUMENT 77

UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXTRAIT du procès-verbal de la cent quarantième (140e) réunion du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières tenue le 18 décembre 1978, dans la salle de conférence C-2002 du Pavillon Pierre-Boucher, 3351 boulevard Des Forges, Trois-Rivières.

RESOLUTION 140-CA-624
adoptant un règlement établissant le mode de désignation des membres représentant les étudiants

---

CONSIDERANT le règlement de régie interne de l'Université du Québec à Trois-Rivières adopté par le Conseil d'administration;

CONSIDERANT le document préparé par le Vice-recteur et Secrétaire général;

CONSIDERANT les explications du Vice-recteur et Secrétaire général;

SUR MOTION DUMENT APPROUVEE, IL EST RESOLU:

1o d'adopter le règlement établissant le mode de désignation des membres représentant les étudiants tel qu'il apparaît à l'annexe 9 du procès-verbal;

2o d'amender ou d'abroger en conséquence tout règlement ou résolution incompatible avec la présente.

(réf: CA-78-12-03)

André Brousseau
Vice-recteur et Secrétaire général

REGLEMENT ETABLISSANT LE MODE DE DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LES ETUDIANTS

(Références: Article 32 c) de la Loi de l'Université du Québec
Article 2.09 du Règlement de régie interne no 1)

ARTICLE 1

En septembre de chaque année ou dans les trente (30) jours d'une démission ou d'une vacance à un poste détenu au Conseil d'administration, aux Commissions et Sous-commissions, par un étudiant désigné par l'assemblée générale des étudiants, sur avis du Secrétaire général, le Responsable aux affaires étudiantes et l'Association des étudiants (*) doivent conjointement informer les étudiants inscrits au registre des étudiants de la tenue d'une élection pour déterminer le choix de leurs représentants.

Lorsqu'une démission ou une vacance se produit entre le 15 juin et le 1er septembre, le délai dont disposent le Responsable aux affaires étudiantes et l'Association pour communiquer l'avis de la tenue d'une telle élection est de 120 jours, pourvu que l'avis soit expédié avant octobre.

ARTICLE 2

L'avis de la tenue d'une élection doit être préparé conjointement par le Responsable et l'Association, affiché dans chaque pavillon de l'Université et publié dans les journaux.

Tel avis doit, en plus de mentionner les postes disponibles ou vacants, indiquer la date, le lieu, l'heure de l'assemblée générale des étudiants, les étudiants ayant droit de voter et les qualités d'éligibilité à un poste.

ARTICLE 3

L'élection a lieu lors de l'assemblée générale des étudiants convoquée conjointement à cette fin et tenue par l'Association. Une copie du procès-verbal de l'assemblée générale des étudiants est transmise au Secrétaire général de l'Université.

ARTICLE 4

Nonobstant la définition d'un étudiant apparaissant à l'article 1.01 f. du règlement de régie interne de l'Université du Québec à Trois-Rivières. aucune personne employée à plein temps à l'Université n'est éligible à un poste de membre représentant des étudiants dans les organismes de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

ARTICLE 5

Toute vacance à un poste de représentant des étudiants est comblée pour la période non écoulée du mandat du démissionnaire. Cependant, à la Commission des études, le mandat du remplaçant n'est pas considéré comme un premier mandat s'il n'excède pas la moitié de la durée d'un mandat régulier.

(*) Pour les fins de la présente, l'Association des étudiants désigne le groupe connu sous l'appellation "Association générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières".

DOCUMENT 78

UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES

REFLEXIONS CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE LA DIRECTION DE L'UNIVERSITE ET LES ETUDIANTS

15 JANVIER 1979

REFLEXIONS CONCERNANT LES RELATIONS
ENTRE LA DIRECTION DE L'UNIVERSITE ET LES ETUDIANTS

Faisant suite aux préoccupations et intentions manifestées par les étudiants au cours de la dernière année, la Direction de l'Université désire porter à leur attention les considérations suivantes.

Elle tient tout d'abord à déclarer que, bien que consciente de l'importance de la notion de vie étudiante eu égard à la réalité universitaire, elle ne veut pas être le maître d'oeuvre de l'organisation de la vie étudiante.

X X X

Le rassemblement d'étudiants universitaires engagés dans leur processus éducatif provoque une dynamique désignée habituellement sous le nom de vie étudiante, réalité originale et mouvante que constitue l'ensemble des étudiants au sein de la communauté universitaire et qui se répercute sur l'ensemble de l'Université.

L'Université a comme préoccupation première le développement de la qualité de vie universitaire et fait en sorte que le milieu de vie qu'elle propose favorise davantage la participation étudiante dans le respect des objectifs qui définissent sa mission. Sa démarche

veut en outre favoriser au mieux la contribution des étudiants à l'amélioration de sa mission.

X X X

La loi de l'Université du Québec ainsi que les règlements de l'Université du Québec à Trois-Rivières constituent le cadre général à l'intérieur duquel se déroule l'apprentissage des étudiants. Comme tous les membres des diverses composantes de la communauté universitaire, les étudiants aussi sont assujettis au respect de ces lois et règlements.

Cependant, au même titre que d'autres composantes, les étudiants sont appelés à participer à l'exercice de certaines responsabilités d'ordre académique, particulièrement celles faisant partie intégrante des objectifs des modules et des comités d'études avancées. Ce droit de participation à l'exercice de certaines responsabilités d'ordre académique, l'Université le garantit à tous les étudiants.

Sur ce même plan académique, la Direction de l'Université entend respecter les droits individuels de ses étudiants. A cette fin, les régimes d'études de premier cycle et des études avancées de l'Université du Québec à Trois-Rivières contiennent les dispositions

visant à protéger les étudiants et à leur permettre de faire appel auprès d'instances prévues à cette fin lorsqu'ils se sentent lésés à la suite de décisions prises à leur endroit.

La Direction de l'Université est disposée à regrouper dans un "code d'éthique" les différents textes concernant les droits individuels des étudiants et à publier un tel code à leur intention.

X X X

Le concept de vie étudiante décrit plus haut déborde l'aspect strictement académique. Il implique des étudiants "en situation", c'est-à-dire des personnes avec des problèmes et des besoins liés à leur condition humaine.

En réponse à ces besoins des étudiants "en situation", l'Université assure de nombreux services regroupés en grande partie sous la responsabilité des Services aux étudiants.

Certains de ces services, tels l'aide financière, le logement, le placement, la santé, l'orientation et la psychologie s'adressent surtout à l'individu-étudiant. D'autres, c'est le cas des services socio-culturels, de la pastorale et des sports, touchent les étu-

diants individuellement ou en groupe.

X X X

Le concept de "vie étudiante" implique aussi la notion de rassemblement de personnes qui aspirent à se structurer, à s'organiser, à se définir, à s'occuper de leurs "affaires". Une ou des associations d'étudiants peuvent ainsi naître de l'exercice de ce droit et prétendre à un moment donné et pour une période donnée représenter un groupe déterminé d'étudiants.

Sur présentation de garanties de fonctionnement démocratique et de représentativité satisfaisantes, la Direction de l'Université peut considérer signer avec elle(s) une ou des ententes concernant des actions précises comme l'élection des représentants étudiants aux organismes statutaires de l'Université.

La Direction de l'Université est aussi disposée à s'entendre avec cette ou ces associations sur le contenu de protocole de service afin d'offrir un support technique susceptible de faciliter leur existence tout en respectant leur caractère autonome.

X X X

En guise de conclusion à ses réflexions, la Direction de l'Univer-

sité désire ajouter que le présent document est soumis dans une version qui ne se veut aucunement définitive, précisant en ce sens qu'elle demeure fortement intéressée à recevoir les commentaires des étudiants sur les questions abordées.

LE COMITE DE REGIE DE L'UNIVERSITE
DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES.

DATE: 15 JANVIER 1979

Université du Québec à Trois-Rivières
Case postale 500, Trois-Rivières, Québec. / G9A 5H7
Téléphone: (819) 376-5011

DOCUMENT 79

Le 16 janvier 1979.

Monsieur Michel Arsenault,
835, rue Cloutier, app. 3,
Trois-Rivières, Qué.

Objet: Mandat à la Commission des études

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint un exemplaire de la résolution 141-CA-641 du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières touchant au mandat des étudiants siégeant à la Commission des études.

Cette résolution constate que rien n'empêche maintenant l'application des modifications au Règlement général ER-5 et notamment, en ce qui vous concerne, l'application du paragraphe suivant:

> "Les membres étudiants continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés pourvu qu'ils conservent la qualité d'étudiant régulier." (Article 2.8.3, ER-5)

Conséquemment, il me fait plaisir de vous convoquer à la prochaine réunion de la Commission des études, qui se tiendra le 23 janvier prochain et dont l'ordre du jour vous est transmis sous ce pli.

Je vous prie, Monsieur, d'accepter l'expression de mes sentiments les meilleurs.

André Brousseau
Vice-recteur et Secrétaire général

/gm

Pièce jointe: Résolution 141-CA-641

UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXTRAIT du procès-verbal de la cent quarante et unième (141e) réunion du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières tenue le 18 décembre 1978, dans la salle de conférence C-2002 du Pavillon Pierre-Boucher, 3351 boulevard Des Forges, Trois-Rivières.

RESOLUTION 141-CA-641
relative au mandat des étudiants
siégeant à la Commission des études

CONSIDERANT les modifications apportées au Règlement général ER-5 (A-159-S-2043);

CONSIDERANT la résolution 133-CA-527 relative aux modifications au Règlement général ER-5;

CONSIDERANT que rien n'empêche maintenant l'application des modifications au Règlement général ER-5;

SUR MOTION DUMENT APPROUVEE, IL EST RESOLU de convoquer aux réunions de la Commission des études les étudiants qui étaient membres de la Commission des études et dont le mandat prenait fin le 16 mai 1978 en autant qu'ils satisfassent aux conditions du Règlement général et des règlements de régie interne de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

(réf: CA-78-13-17)

André Brousseau
Vice-recteur et Secrétaire général

ASSOCIATION GENERALE DES ETUDIANTS
DE L'UNIVERSITE DU QUEBEC
A TROIS-RIVIERES
INCORPOREE

DOCUMENT 80-A

Avis public est donné, conformément à l'article 21 de la Charte des droits et libertés de la personne, que l'Assemblée générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières a mandaté l'Association générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières, par voie de référendum tenu entre le 19 octobre et le 28 décembre 1978, pour adresser à l'Assemblée nationale du Québec une pétition pour le redressement de ses griefs contre l'Université du Québec à Trois-Rivières. La pétition devra comprendre les requêtes, avis et recommandations se rapportant aux griefs suivants:

1. Reconnaissance de l'Association et participation des étudiants aux organismes de l'Université;
2. Indépendance financière de l'Association;
3. Réforme et rattachement modulaire d'un programme;
4. La langue d'enseignement à l'Université;
5. Adoption de règles internes relatives au régime des études;
6. Discrimination dans l'évaluation d'un étudiant par l'Université;
7. Evaluation des enseignements dispensés par les professeurs;
8. Manipulation d'étudiants dans le congédiement d'un professeur;
9. Protection des droits de l'Association et des étudiants par un ombudsman;
10. Négociations entre l'Association et l'Université depuis le 2 septembre 1977.

Le secrétaire général de l'Association est chargé de l'application du mandat.

Trois-Rivières, le 30 janvier 1979

La présidente du référendum

Jocelyne Gagnon

Jocelyne Gagnon

ASSOCIATION GENERALE DES ETUDIANTS
DE L'UNIVERSITE DU QUEBEC
A TROIS-RIVIERES
INCORPOREE

DOCUMENT 80-B

Le 30 janvier 1979

Monsieur René Lévesque
Premier ministre
Gouvernement du Québec
Québec

Monsieur le premier ministre,

Je suis requise de vous informer que l'Assemblée générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières a adopté, par voie de référendum tenu entre le 19 octobre et le 28 décembre 1978, la résolution suivante:

RESOLUTION 12-A-03: QUESTION LINGUISTIQUE ET NATIONALE

CONSIDERANT que nous sommes en droit de vivre dans un environnement culturel et socio-économique unilingue français;

CONSIDERANT que le Gouvernement du Canada ne reconnaît pas aux francophones du Québec le droit à l'unilinguisme;

CONSIDERANT que l'existence de deux gouvernements nationaux nous expose à des conflits de loyauté de plus en plus croissants;

CONSIDERANT le règlement 104 de l'Association;

IL EST RESOLU:

1. d'appuyer le projet de souveraineté-association du Gouvernement du Québec;
2. d'adhérer au comité référendaire préconisant le "oui" au projet de souveraineté-association du Gouvernement du Québec.

RESULTAT DU SCRUTIN: 1535 oui 1163 non 146 abstentions

Je vous prie d'agréer, monsieur le premier ministre, l'expression des mes sentiments les plus dévoués.

Jocelyne Gagnon

Jocelyne Gagnon
Présidente du référendum

Université du Québec à Trois-Rivières
Case postale 500, Trois-Rivières, Québec / G9A 5H7
Téléphone (819) 376-5011

DOCUMENT 81

Le 13 février 1979

M. André Brousseau, Vice-recteur
et Secrétaire général
Pavillon Pierre-Boucher

Monsieur le Vice-recteur,

L'Association générale des étudiants m'a fait parvenir copie d'une lettre que vous adressait, en date du 30 janvier dernier, Mlle Jocelyne Gagnon, présidente du référendum tenu par l'Association à l'automne 1978.

Dans cette lettre Mlle Gagnon vous informe que six étudiants ont été désignés pour siéger à la Commission des études de l'Université. Elle souligne, en particulier, que l'élection de ces étudiants a été faite conformément au règlement 114-CA-307 de l'Université, le référendum ayant tenu lieu de reprise de la 12e assemblée générale des étudiants qui avait été convoquée conjointement par l'Université et l'Association.

Je veux, par la présente, vous faire savoir que je suis personnellement d'accord avec cette affirmation. Je crois, en effet, que l'élection des étudiants a été faite en conformité avec les règlements de l'Université, à moins que la reprise de l'assemblée générale sous forme de référendum soit une procédure légalement contestable. Aussi l'Université devrait-elle, à mon avis, accepter les candidatures proposées par l'Association pour siéger à la Commission des études.

Cependant, contrairement à l'opinion émise par Mlle Gagnon, je tiens à faire remarquer, d'une part que le bref ordonnant la reprise de l'assemblée générale n'a pas été publié conjointement par l'Université et l'Association, d'autre part que l'Université a fourni à l'Association une liste des étudiants et non une liste électorale.

Malgré tout, je persiste à croire que l'élection est valable et que les candidatures proposées devraient être entérinées.

...2

Je reste à votre disposition pour toute rencontre que vous jugerez utile sur cette question et je vous prie, Monsieur le Vice-recteur, d'agréer mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur des Services aux étudiants

JEAN-PAUL BETTEZ

JPB/jc
Copie à: M. Jacques Parent

UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXTRAIT du procès-verbal de la cent quarante-troisième (143e) réunion du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières tenue le 19 février 1979, à 14 heures, dans la salle de conférence C-2002 du Pavillon Pierre-Boucher, 3351 boulevard Des Forges, Trois-Rivières.

RESOLUTION 143-CA-710
relative à la nomination des représentants des étudiants à la Commission des études

---

CONSIDERANT les vacances aux postes de représentants des étudiants à la Commission des études;

CONSIDERANT les articles 11.02 d), 11.06 c) et 11.11 des règlements de régie interne de l'Université du Québec à Trois-Rivières;

CONSIDERANT la résolution 114-CA-307 concernant le mode de désignation des étudiants pour tout organisme dont la nomination des membres relève du Conseil d'administration ou de la Commission des études, selon le cas;

CONSIDERANT le rapport du référendum tenu entre le 19 octobre 1978 et le 28 décembre 1978;

CONSIDERANT le rapport du Directeur des Services aux étudiants (lettre du 13 février 1979);

SUR MOTION DUMENT APPROUVEE, IL EST RESOLU de nommer à la Commission des études de l'Université du Québec à Trois-Rivières comme représentants des étudiants, pour un mandat d'un an, soit jusqu'au 19 février 1980:

Suzie Brunelle (Bacc. spécialisé en enfance inadaptée)
Réal Desgagnés (Bacc. spécialisé en sciences de la santé)
Pierre Levasseur (Bacc. spécialisé en traduction)
Nicole Fortin (Maîtrise en sciences de l'environnement)
Suzanne Leblanc (Doctorat en philosophie)
Carole Dufresne (Bacc. spécialisé en enfance inadaptée)

(réf: CA-79-02-15)

André Brousseau
Vice-recteur et Secrétaire général


Université du Québec à Trois-Rivières
Case postale 500, Trois-Rivières, Québec / G9A 5H7
Téléphone: (819) 376-5011

DOCUMENT 83

Association générale des étudiants

Le 30 janvier 1979

Monsieur Jacques-Yvan Morin
Ministre de l'éducation
Gouvernment du Québec
Québec

Monsieur,

Je suis requise de vous informer que l'Assemblée générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières a désigné, par voie de référendum tenu entre le 19 octobre et le 28 décembre 1978, deux (2) étudiants pour siéger au Conseil d'administration de l'Université. Ont été élu à ce titre:

- André Bastarache (BASA17095000)
- Denis Noël (NOED03055609)

A été élu à titre de substitut aux deux étudiants désignés:

- Denis McKinnon (MCKD05024901)

La désignation s'est effectuée conformément à l'article 32 de la loi de l'Université du Québec (S.Q. 1968, Ch. 66), en vue de la nomination des personnes désignées par le lieutenant-gouverneur en conseil. Par conséquent, je vous prie de bien vouloir recommander au lieutenant-gouverneur en conseil la nomination des personnes désignées.

Vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression des mes sentiments les plus dévoués.

Jocelyne Gagnon
Jocelyne Gagnon
Présidente du référendum

DOCUMENT 84

UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXTRAIT du procès-verbal de la cent quarante-troisième (143e) réunion du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières tenue le 19 février 1979, à 14 heures, dans la salle de conférence C-2002 du Pavillon Pierre-Boucher, 3351 boulevard Des Forges, Trois-Rivières.

RESOLUTION 143-CA-709
recommandant au Lieutenant-gouverneur en conseil la nomination des représentants des étudiants au Conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières

---

CONSIDERANT les articles 32 et 33 de la Loi de l'Université du Québec;

CONSIDERANT la résolution 114-CA-307 concernant le mode de désignation des étudiants pour tout organisme dont la nomination des membres relève du Conseil d'administration ou de la Commission des études, selon le cas;

CONSIDERANT le rapport du référendum tenu entre le 19 octobre 1978 et le 28 décembre 1978;

CONSIDERANT le rapport du Directeur des Services aux étudiants (lettre du 13 février 1979);

SUR MOTION DUMENT APPROUVEE, IL EST RESOLU de transmettre au Lieutenant-gouverneur en conseil un avis favorable pour la nomination au Conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières de M. André Bastarache et de M. Denis Noël à titre de représentants des étudiants pour un mandat d'une durée d'un an.

(réf: CA-79-02-15)

André Brousseau
Vice-recteur et Secrétaire général

DOCUMENT 85

Université du Québec
2875, boulevard Laurier, Sainte-Foy, Québec
G1V 2M3
Téléphone: (418) 657-2210
BUREAU DU PRÉSIDENT

le 13 mars 1979

L'Honorable Jacques-Yvan Morin
Ministre de l'Education
Ministère de l'Education
Edifice "G" - 15e étage
Québec, Québec

Monsieur le Ministre,

A l'occasion d'une lettre que vous m'adressiez le 8 décembre 1978, vous me faisiez part de votre désir, "en ce qui a trait au nombre des personnes suggérées ou recommandées à diverses fonctions, ... que ce nombre soit assez grand".

Dans la réponse que je vous adressais le 28 décembre, je vous priais d'accepter que je puisse en discuter avec vous. J'ai eu l'occasion de le faire lors de la rencontre que vous avez eu l'amabilité de m'accorder le 17 janvier 1979. Je vous avais proposé alors une sorte de compromis avec lequel vous vous étiez dit d'accord. J'ai eu depuis l'occasion d'en discuter avec les membres de l'Assemblée des Gouverneurs qui accepteraient la même hypothèse de travail.

Avant de fermer ce dossier, j'aimerais vous soumettre par écrit ce projet d'entente. Il est à trois facettes:

1. En ce qui touche les nominations des étudiants ou des professeurs membres des conseils d'administration ou de l'Assemblée des Gouverneurs, l'Assemblée des Gouverneurs n'intervient pas, puisqu'elle n'a pas pouvoir, là, de recommandation. Nous vous transmettons purement et simplement les choix établis ou par les professeurs ou par les étudiants à la suite d'un scrutin que nous tenons dans toutes les institutions du réseau, selon une procédure établie dans nos règlements.

2. En ce qui concerne les membres dits "socio-économiques" des conseils d'administration ou de l'Assemblée des Gouverneurs qui doivent être nommés par arrêté en conseil, l'Assemblée des Gouverneurs vous proposera, dans chaque cas, les noms de trois candidats. Elle le fera en indiquant un ordre de priorité mais considèrera que chacune des trois personnes est formellement recommandée par elle.

3. Pour ce qui est des chefs d'établissements, recteurs d'universités ou directeurs d'instituts ou d'écoles, le problème était plus complexe en raison de la consultation large et profonde à laquelle procède l'Assemblée des Gouverneurs selon les règlements et procédures qu'elle s'est donnés dans ce cas.

Pour que notre hypothèse de travail soit bien claire, je me permets de vous rappeler ici, en résumé, la procédure que nous suivons:

C'est tout d'abord par l'intermédiaire d'un Comité de sélection que l'Assemblée des Gouverneurs consulte les professeurs et les cadres de l'institution concernée. Ce Comité de sélection est formé de deux personnes nommées par le Conseil d'administration de l'institution - habituellement un membre socio-économique et un professeur - , deux membres nommés par l'Assemblée des Gouverneurs - il s'est toujours agi d'un autre chef d'institution et d'un professeur - et, enfin, du président de l'Université. Le Comité de sélection poursuit sa démarche à l'aide de cinq "éclairages" successifs qui lui permettent d'établir un profond contact avec les désirs de l'institution et de ses membres:

a) le premier éclairage est obtenu lors d'une consultation faite auprès de chacun des cadres et de chacun des professeurs de l'institution et qui les prie de fournir au Comité de sélection les critères à partir desquels les personnes consultées croient que le Comité de sélection devrait élaborer ses recherches de candidats.

b) le deuxième éclairage est obtenu en demandant à chacune des personnes consultées - tous les professeurs et tous les cadres - de suggérer les noms des candidats ou des candidates qu'elles jugent les plus aptes à remplir la fonction de direction de l'institution.

c) le troisième éclairage s'obtient à la faveur de l'analyse des curriculum vitae de chacune des personnes qui accepte que son nom demeure dans la liste des candidats et aussi par une série d'interviews que le Comité de sélection décide d'organiser avec certains des candidats retenus.

...

d) - le quatrième éclairage provient d'une seconde consultation auprès de tous les professeurs et de tous les cadres de l'institution. Le Comité de sélection soumet alors à leur réflexion et à leur réaction les noms de quelques candidats - de deux à cinq - qu'il juge le plus aptes à remplir la fonction de chef de cette institution. On demande alors à chaque personne consultée d'indiquer, dans un ordre de priorité mathématique, ses préférences parmi les candidats proposés.

e) le cinquième éclairage est celui qu'obtient le Comité de sélection à l'occasion d'une rencontre conjointe qu'il organise avec les membres du Conseil d'administration et de la Commission des études de l'institution concernée. Le Comité de sélection discute alors, très ouvertement, avec les personnes présentes, des renseignements qu'il a obtenus, des jugements qu'il a portés, des démarches qu'il a faites et des intentions qu'il a.

Ce n'est qu'à la suite de toutes ces démarches, de tous ces "éclairages", que le Comité de sélection remet tout le dossier à l'Assemblée des Gouverneurs avec ses remarques. C'est à partir de ce dossier très volumineux mais extrêmement précis que l'Assemblée des Gouverneurs vous fait ses recommandations.

L'hypothèse de travail que je vous ai soumise le 17 janvier était la suivante:

Au lieu de vous écrire une simple lettre par laquelle il vous faisait part de la recommandation de l'Assemblée des Gouverneurs, le président de l'Université vous écrirait une lettre résumant chacune des démarches entreprises selon les procédures que je viens de vous indiquer. Cette lettre vous ferait donc part de la liste des quelques noms - de deux à cinq - qui auraient été retenus par le Comité de sélection au moment de sa deuxième consultation des professeurs et des cadres et au moment de sa rencontre avec le Conseil d'administration. Vous auriez ainsi connaissance très nettement du dossier utilisé par l'Assemblée des Gouverneurs.

Celle-ci ne vous en ferait pas moins une seule recommandation formelle. Mais vous seriez en mesure de témoigner de toutes les démarches entreprises, de toutes les consultations et de toutes les discussions inhérentes au dossier, de la liste, aussi, des derniers noms retenus aux fins de discussion et de consultation.

...

Vous qui connaissez si bien les milieux universitaires, comprendrez facilement qu'à la suite de toutes ces démarches il serait pratiquement impossible à l'Assemblée des Gouverneurs de présenter plusieurs noms indifféremment. Il faut, clairement, qu'elle se maintienne en liaison intime avec les avis et les intentions exprimés par les professeurs et les cadres de l'institution. Nous aurions l'impression de trahir ces avis et ces intentions si nous nous contentions de recommander, sans distinction, plusieurs des candidats.

Si donc vous êtes d'accord sur cette manière d'agir, Monsieur le Ministre, je procèderai, à l'avenir, de la façon suivante:

1. Dans le cas des membres dits "socio-économiques" des conseils d'administration et de l'Assemblée des Gouverneurs, qui doivent être nommés par arrêtés en conseil, je vous soumettrai la recommandation formelle de l'Assemblée des Gouverneurs touchant trois candidats dans chaque cas.

2. Dans le cas des chefs d'institutions, je vous ferai parvenir la recommandation formelle de l'Assemblée des Gouverneurs quant à un candidat. Cependant cette recommandation sera faite par l'intermédiaire d'une lettre exhaustive qui rappellera tout le processus suivi, les consultations auxquelles on aura procédé et les noms des personnes qui auront été retenus pour les dernières démarches de la consultation.

J'espère, Monsieur le Ministre, que vous trouverez tout ceci conforme aux discussions que nous avons eues ensemble à ce propos.

Je vous remercie de votre attention et vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués et les plus respectueux.

Le président,

G. Boulet

Gilles Boulet
GB/pr

DOCUMENT 86

ARRÊTÉ EN CONSEIL
CHAMBRE DU CONSEIL EXECUTIF

NUMÉRO 1248-79

2 MAI 1979

PRÉSENT:
Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT la nomination de deux étudiants au Conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

IL EST ORDONNE sur la proposition du ministre de l'Education:

QUE conformément au paragraphe c) du premier alinéa de l'article 32 de la Loi de l'Université du Québec (1968, chapitre 66):

1o) Monsieur André Bastarache, 35, rue Arpin, Sorel, soit nommé, pour un an, pour faire partie du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, à titre de représentant d'étudiants, en remplacement de monsieur Denis Noël, 1011, 470e avenue, Pointe-aux-Trembles, dont le mandat est expiré;

2o) Monsieur Denis Noël, 291, rue Saint-Aimé, Louiseville, soit nommé pour un an, pour faire partie du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, à titre de représentant des étudiants, en remplacement de monsieur Jean Baril, dont le mandat est expiré.

le Greffier du Conseil exécutif

Louis Bernard

Université du Québec à Trois-Rivières
Case postale 500, Trois-Rivières, Québec / G9A 5H7
Téléphone: (819) 376-5011

DOCUMENT 87

Le 5 février 1979

Mlle Diane Carle
Association générale des étudiants
Pavillon Ringuet

Mademoiselle,

Le responsable des affaires étudiantes, M. Jean-Paul Bettez, m'a fait part de la décision de l'Association générale de refuser l'invitation que je lui ai faite d'assister, le mardi 6 février prochain, à une rencontre dont le but était de lui présenter, ainsi qu'aux représentants d'associations de module, un document du Comité de régie de l'Université du Québec à Trois-Rivières portant sur les relations entre la Direction de l'Université et les étudiants.

Ce document dont vous trouverez copie ci-joint synthétise un ensemble de réflexions appelées à servir de base à une discussion suivie et devant mener à des modalités que nous aurons, du moins je le souhaite, à préciser ensemble.

Je regrette que, par deux fois, vous ayez refusé l'invitation que je vous faisais en ce sens et je le déplore d'autant plus que la raison de ces refus repose principalement sur le fait que l'Association générale a été convoquée en même temps que les représentants des associations de module. Il m'est en effet, difficile de comprendre une telle volonté de se distinguer de groupes d'étudiants avec lesquels l'Association générale devrait plutôt agir en constante concertation.

Malgré tout, je consens à rencontrer avec M. Bettez les représentants de l'Association générale et, à cette fin, je vous convie à un dîner le vendredi 9 février prochain à 12h00. L'endroit du dîner n'étant pas encore précisé, je vous demanderais de vous présenter pour midi au bureau de M. Bettez au pavillon Albert-Tessier. J'apprécierais cependant, que vous confirmiez auprès de M. Bettez votre présence à cette importante rencontre.

J'ose espérer que vous accepterez cette invitation et je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE VICE-RECTEUR A L'ENSEIGNEMENT
ET A LA RECHERCHE

Jacques Parent

JACQUES PARENT

JP/jc
Copie à: M. Jean-Paul Bettez
P.S. Cette invitation est valable pour deux personnes.

Université du Québec à Trois-Rivières
Case postale 500, Trois-Rivières, Québec / G9A 5H7
Téléphone (819) 376-5011
Association générale des étudiants

DOCUMENT 88

Le 9 février 1979

M. Jacques Parent
Vice-recteur à l'enseignement
et à la recherche
Université du Québec
à Trois-Rivières

Monsieur,

J'accuse réception de votre lettre du 5 février dernier dans laquelle il vous est difficile de comprendre notre volonté de nous distinguer, dans nos négociations avec l'Université, d'autres groupes d'étudiants.

Il ne peut être question que nous renoncions, lors de telles négociations, au caractère bipartite des accords que nous souhaitons conclure, à titre de représentant exclusif de l'ensemble des étudiants. Il n'y a à l'Université, à ce que nous sachions, qu'une seule association générale des étudiants comme il n'y a qu'un syndicat des professeurs. D'ailleurs, en 1971, l'Université a refusé de négocier simultanément avec un syndicat général des professeurs et un syndicat des professeurs en ingénierie et a reconnu le syndicat général au détriment du syndicat regroupant des professeurs par affinité de disciplines. Aujourd'hui, vous voudriez nous imposer une table de négociation où vous pourriez aisément ignorer nos revendications tout en vous offrant le luxe de discuter avec six associations modulaires, chacune d'elles sélectionnée à cette fin parmi les 31 associations que compte l'Université pour regrouper les étudiants par affinité de programmes.

Quant au petit texte que vous nous transmettez par la même occasion, il nous est difficile de reconnaître dans ces cinq pages les contre-propositions tant attendues de l'Université à nos propositions de décembre 1977. La seule propostion concrète qu'on y retrouve est celle de regrouper dans un "code d'éthique" les différents textes déjà existants concernant les droits individuels des étudiants. Or, vous n'ignorez pas que c'est de l'iniquité de ces textes que nous voulons discuter et non de leur regroupement. Aucun regroupement de textes ne pourra expliquer comment l'Université s'y prend pour répondre en six lignes à une plainte de discrimination de 93 pages et ce, après deux années de présumées enquêtes.

Néanmoins, nous serons présents à la rencontre que vous convoquez pour aujourd'hui à 12h00, ne serait-ce que pour vous remettre en mains propres la présente réplique.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ASSOCIATION

Diane Carle
DIANE CARLE

Université du Québec à Trois-Rivières
3351, boul. des Forges, Trois-Rivières, Qué. Tél. 376-5467
Secrétariat Général

DOCUMENT 89

EXTRAIT du procès-verbal de la 145e réunion du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

DATE 19 mars 1979

ARTICLE CA-79-04-00

QUESTION DE PRIVILEGE

Demande de comparution des représentants de l'Association générale des étudiants de l'U.Q.T.R.

Le Conseil d'administration prend connaissance de la demande de la présidente de l'Association générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières de venir présenter les commentaires de l'Association lors de l'étude du document intitulé "Réflexions concernant les relations entre la direction de l'Université et les étudiants".

Compte tenu de l'absence de représentants étudiants siégeant au Conseil d'administration en raison d'un retard apporté par le Gouvernement dans leur nomination, à titre exceptionnel, et conformément à la procédure Pr-SG-3-B (99-CA-180) relative aux modalités d'accès aux réunions des organismes statutaires, le Conseil d'administration accepte à la majorité des voix de recevoir et d'entendre deux représentants de l'Association générale des étudiants avant d'aborder l'étude du point 10 inscrit à l'ordre du jour.

André Brousseau
Vice-recteur et Secrétaire général

Université du Québec à Trois-Rivières
3351, boul. des Forges, Trois-Rivières, Qué. Tél. 376-5407
Secrétariat Général

EXTRAIT du procès-verbal de la 145e réunion du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

DATE 19 mars 1979

ARTICLE CA-79-04-09

ETUDE DU DOCUMENT DE REFLEXIONS CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE LA DIRECTION DE L'UNIVERSITE ET LES ETUDIANTS

Le Conseil d'administration reçoit Mlle Suzie Brunelle et Mlle Diane Carle respectivement présidente et secrétaire général de l'Association des étudiants de l'U.Q.T.R.

Invitées à présenter leurs commentaires, les deux représentantes de l'Association des étudiants font savoir que leur position est de "refuser le texte" alléguant:

- que l'Association demande des réponses précises de négociations alors qu'elle obtient un texte de réflexions;

- que le texte de réflexions concerne tout autant les "associations modulaires" que l'Association générale des étudiants;

- que les négociations entre l'Université et l'Association générale des étudiants ne peuvent s'établir en même temps et au niveau des "associations modulaires" puisque l'Association générale des étudiants représente tous les étudiants alors que les "associations modulaires" représentent un certain groupe d'étudiants à l'intérieur d'un module;

- que la consultation aurait dû s'étendre à tous les conseils de modules et non qu'auprès de quelques-uns;

- que la consultation est très restrictive puisque beaucoup d'étudiants n'ont pas été appelés et que ceux qui sont consultés ne sont pas nécessairement mandatés pour le faire;

- qu'il peut être abusif de partir des cheminements avec les étudiants de cette façon.

Un membre fait remarquer que la demande de comparution portait principalement sur l'exclusivité de la représentation de l'Association générale des étudiants alors que l'exposé est tout autre.

.../2

ARTICLE CA-79-04-09 (suite...)

Un membre émet l'hypothèse que l'Association générale des étudiants pourrait devenir une "fédération des conseils de modules".

En terminant cet échange, le président du Conseil fait remarquer que les représentantes de l'Association ont été reçues à titre exceptionnel parce que les étudiants n'ont pas encore de représentants qui siègent au Conseil d'administration.

Les deux représentantes se retirent.

Le Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche distribue les commentaires et réactions des différents regroupements et associations d'étudiants sur le document "Réflexions concernant les relations entre la direction de l'Université et les étudiants".

Il expose ensuite l'état de la question.

Lors de la dernière réunion du Conseil d'administration tenue le 19 février 1979, le Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche distribuait un document de "Réflexions concernant les relations entre la direction de l'Université et les étudiants".

Ce document fait suite aux préoccupations et intentions manifestées par les étudiants au cours de la dernière année et il trace en quelque sorte un cadre général appelé à servir de toile de fond au dialogue que la direction de l'Université veut entretenir avec les étudiants. Il s'agit en fait d'une première étape dans l'étude des questions relatives aux relations entre la direction de l'Université et les étudiants en ce sens. En conclusion au document, la direction de l'Université a invité les étudiants à formuler leurs commentaires sur les questions abordées.

Selon cette invitation, la direction de l'Université, à l'occasion de rencontres tenues les 29 janvier 1979 et 6 février 1979, a remis le document aux représentants des cinq associations modulaires de l'institution dont le directeur du Service aux étudiants connaissait l'existence et de l'Association internationale des étudiants en sciences économiques et commerciales. La même démarche a été suivie auprès de l'Association générale des étudiants lors d'une rencontre tenue le 9 février 1979. Les représentants de l'Association générale des étudiants ont fait part de leurs réactions au document dans le cadre de cette même rencontre. Deux comptes rendus de cette réunion donnent d'ailleurs l'essentiel des commentaires transmis.

.../3

ARTICLE CA-79-04-09 (suite...)

Au cours d'une dernière rencontre tenue le 6 mars 1979 par le directeur du Service aux étudiants, les représentants des associations modulaires et de l'Association internationale des étudiants en sciences économiques et commerciales ont été invités à faire part de leurs commentaires sur le document. Un compte rendu des discussions tenues en ce sens a également été préparé.

Le document de "Réflexions concernant les relations entre la direction de l'Université et les étudiants" a été publié in extenso avec préambule explicatif dans "La Semaine" (Vol. 2, no 23, le vendredi 2 mars 1979) et dans "Informo" (numéro du lundi 5 mars 1979) afin de permettre à chacun d'en prendre connaissance.

Le Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche explique l'esprit du document visant à dégager une politique d'ensemble (des principes directeurs) qui permettrait d'établir des politiques spécifiques portant sur des questions précises telles que:

- la reconnaissance des associations;
- la représentation des étudiants aux organismes;
- la cotisation;
- l'assistance technique.

Après discussion, l'assemblée adopte la résolution 145-CA-712.

André Brousseau
Vice-recteur et Secrétaire général

UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXTRAIT du procès-verbal de la cent quarante-cinquième (145e) réunion (ordinaire) du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières tenue le 19 mars 1979, à 14 heures, dans la salle de conférence C-2002 du Pavillon Pierre-Boucher, 3351 boulevard Des Forges, Trois-Rivières.

RESOLUTION 145-CA-712
adoptant le document de "Réflexions concernant les relations entre la direction de l'Université et les étudiants".

CONSIDERANT le document "Réflexions concernant les relations entre la direction de l'Université et les étudiants" distribué par le Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche à la réunion du 19 février 1979 du Conseil d'administration;

CONSIDERANT la représentation du président et du secrétaire général de l'Association générale des étudiants de l'U.Q.T.R. lors d'une rencontre à titre exceptionnel avec le Conseil d'administration;

CONSIDERANT les commentaires des étudiants recueillis par le directeur du Service aux étudiants;

CONSIDERANT l'étude du document et les commentaires des membres du Conseil d'administration;

SUR MOTION DUMENT APPROUVEE, IL EST RESOLU:

1o d'adopter le document de "Réflexions concernant les relations entre la direction de l'Université et les étudiants" en dépôt au Secrétariat général;

2o de confier au Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche le soin de présenter dans les meilleurs délais des politiques spécifiques en ce qui touche la cotisation des étudiants et la reconnaissance des associations en vue de leur application à la session d'automne 1979.

(réf: CA-79-04-09)

André Brousseau
Vice-recteur et Secrétaire général

DOCUMENT 90

Le 22 mars 1979

AVIS D'ELECTION

Université du Québec
à Trois-Rivières

Association générale des
étudiants de l'Université
du Québec à Trois-Rivières

A tous les étudiants réguliers
inscrits à temps plein ou à temps
partiel à l'Université du Québec
à Trois-Rivières

Deux étudiants s'étant désistés de leur nomination à la Commission des études, conformément à la résolution 140-CA-624 du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières et conformément au règlement 101 adopté par la résolution 12-A-01 de l'Assemblée générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières, l'Université du Québec à Trois-Rivières et l'Association générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières vous convoquent à une assemblée générale des étudiants qui aura lieu lundi, le 2 avril 1979 à 18 h 15, à l'amphithéâtre du Pavillon Albert-Tessier, en vue de l'élection de représentants des étudiants pour siéger à la Commission des études de l'Université du Québec à Trois-Rivières et conséquemment au Conseil d'administration de l'Association générale des étudiants.

Cette Assemblée sera tenue par l'Association générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

Sont à combler:

- Deux postes de représentants des étudiants.

  Un des représentants doit être un étudiant au niveau du deuxième ou troisième cycle et l'autre, un étudiant du premier cycle.

- un poste de substitut dans chaque catégorie de postes mentionnés ci-dessus.

Tous les étudiants réguliers inscrits à temps plein ou à temps partiel à l'Université du Québec à Trois-Rivières ont droit de voter lors de cette élection.

.../2

Nonobstant la définition d'un étudiant apparaissant à l'article 1.01 f. du règlement de régie interne de l'Université du Québec à Trois-Rivières, aucune personne employée à plein temps à l'Université n'est éligible à un poste de membre représentant des étudiants dans les organismes de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

Diane Carle
Association générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières

Jean-Paul Bette
Université du Québec à Trois-Rivières

Les candidats intéressés pourront proposer leur candidature à partir de la publication du présent avis jusqu'au lundi 2 avril, à 16 h. Les mises en candidature pourront être déposées au Secrétariat de l'AGE, pavillon Ringuet, 1091.

DOCUMENT 91

CONVENTION INTERVENUE ENTRE:

UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES,
ci-après appelée "Université";

-et-

ASSOCIATION GENERALE DES ETUDIANTS DE
L'UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES,
ci-après appelée "L'Association".

En vue d'assurer le fonctionnement de l'Association jusqu'au mois de septembre 1979, les parties conviennent de ce qui suit:

1.- L'Université s'engage à verser à l'Association, dès maintenant la somme de $7,500.00 à titre d'avance sur les sommes à être perçues à titre de cotisation des étudiants pour l'année académique 1979-80, selon une entente à intervenir entre les parties dans le cadre du mandat confié par le Conseil d'administration au Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche d'élaborer une politique spécifique en ce qui touche la cotisation des étudiants.

2.- L'Université rétablit l'accès de l'Association aux services habituels de l'Université.

3.- En contrepartie, l'Association s'engage à assumer les frais occasionnés par la convocation de la douzième (12e) Assemblée générale des étudiants de l'Université et à payer à l'Université, dès réception de l'avance consentie à l'article 1 de la présente convention, la somme de $2,482.27, en remboursement de dettes déjà contractées.

4.- L'Association s'engage de plus à rembourser à l'Université la somme totale de $7,500.00 dès la réception de la cotisation étudiante selon l'entente à intervenir entre les parties, tel que mentionné à l'article 1.

De plus, l'Association, par l'intermédiaire de sa présidente, Suzie Brunelle, accepte la convention telle que proposée à la condition que l'Université la maintienne dans son intégrité et en exécute tous les termes. Il est entendu que l'acceptation de l'Association deviendrait nulle si l'Université devait ne pas donner suite à l'une ou l'autre des conditions contenues dans la présente convention.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNE CE 10e JOUR DE AVRIL 1979.

Suzie Brunelle, Présidente -
Association générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

Jacques R. Parent -
Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche.

François Soumis -
Vice-recteur à l'administration.



Université du Québec à Trois-Rivières
Case postale 500, Trois-Rivières, Québec / G9A 5H7
Téléphone: (819) 376-5011

DOCUMENT 92

Association générale des étudiants

Le 20 avril 1979

Monsieur Jacques Parent
Vice-recteur à l'enseignement
et à la recherche
Université du Québec
à Trois-Rivières

Monsieur,

Le 22 mars et le 10 avril dernier, l'Université et l'Association ont procédé à la signature d'ententes pour assurer, dans l'immédiat, le fonctionnemnt du Conseil d'administration de l'Association qui regroupe les étudiants siégeant aux organismes statutaires de l'Université. En examinant la portée de ces documents, il nous paraît possible de consolider, dès maintenant, les accords existants.

Le projet de convention consolidée que nous vous proposons ne fait que reprendre les principes sur lesquels nous semblons être d'accord tout en y annexant, à titre de documents historiques, les textes qui, sans être acceptés par nos parties, constituent néanmoins les mandats que nous ont confiés l'Assemblée générale des étudiants de l'Université et le Conseil d'administration de l'Université. Suite à la signature de la convention proposée, nous pourrions procéder au règlement de nos autres différends par lettres d'entente.

Je suis requise d'entreprendre cette démarche dans l'espoir qu'un document commun puisse être distribué aux étudiants de l'Université dès les inscriptions pour la session d'automne 1979.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Diane Carle

Diane Carle
Secrétaire générale

c.c. monsieur Louis-Edmond Hamelin, recteur
monsieur Jean-Paul Bettez, directeur, Service aux étudiants
membres des organismes statutaires de l'Université

CONVENTION INTERVENUE ENTRE:

L'UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES,
ci-après appelée "l'Université";

-et-

L'ASSOCIATION GENERALE DES ETUDIANTS DE
L'UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES,
ci-après appelée "l'Association".

CONSIDERANT le mandat confié par la douzième (12e) Assemblée générale des étudiants de l'Université aux administrateurs de l'Association (annexe I);

CONSIDERANT les règlements 101 et 102 adoptés par la résolution 12-A-01 de l'Assemblée générale des étudiants de l'Université (annexe I, p. 9 à 14);

CONSIDERANT que huit (8) des dix (10) administrateurs de l'Association siègent aux organismes statutaires de l'Université pour assurer la participation des étudiants à la gestion de l'Université;

CONSIDERANT le règlement adopté par la résolution 140-CA-624 du Conseil d'administration de l'Université (annexe II);

CONSIDERANT le mandat confié par le Conseil d'administration de l'Université au Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche (annexe III);

CONSIDERANT l'entente intervenue entre les parties le 22 mars 1979 relative à la convocation de la 13e Assemblée générale des étudiants de l'Université (annexe IV);

CONSIDERANT la convention intervenue entre les parties le 10 avril 1979 pour assurer le fonctionnement provisoire de l'Association (annexe V);

D'UN COMMUN ACCORD, LES PARTIES AUX PRESENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1.- L'Association est une corporation légalement constituée pour assurer la participation des étudiants à la gestion de l'Université. C'est pourquoi l'Université reconnaît l'Association comme un service aux étudiants qui a droit à l'assistance financière et technique que l'Université accorde aux autres services, départements et syndicats de l'Université.

2.- Les deux (2) administrateurs de l'Association qui siègent au Conseil d'administration de l'Université et les six (6) administrateurs de l'Association qui siègent à la Commission des études de l'Université sont des étudiants élus par l'Assemblée générale des étudiants de l'Université convoquée conjointement selon les règlements de l'Université et de l'Association en vigueur au moment de la signature de la présente convention (règlement adopté par la résolution 140-CA-624 du Conseil d'administration de l'Université, règlement 101 adopté par la résolution 12-A-01 de l'Assemblée générale des étudiants de l'Université). L'Assemblée est tenue par l'Association selon les règlements de l'Association (règlement 101 adopté par la résolution 12-A-01 de l'Assemblée générale des étudiants de l'Université).

3.- En considération des obligations qui incombent à l'Association sous l'empire de la présente convention, l'Université s'engage à percevoir la cotisation prévue par la section II du règlement 102 de l'Association et à fournir l'assistance technique prévue par les sections III et IV du règlement 102 de l'Association.

4.- Le montant de la cotisation est actuellement de $ 3.- par session pour les étudiants à temps complet et de $ .60 par cours pour les étudiants à temps partiel.

5.- Le nombre de secrétaires que l'Université fournira à titre d'assistance technique est actuellement de un (1). Cette assistance est fournie à l'Association aux mêmes conditions qu'aux autres départements et services de l'Université.

6.- La présente convention entre en vigueur le jour de sa ratification par les conseils d'administration de l'Université et de l'Association et ne peut être amendé, remplacé ou autrement corrigé que selon les conditions fixées par la lettre d'entente relative à la procédure de règlement des différends entre les parties.

7.- Les lettres d'entente qui interviendront entre les parties seront partie intégrante de la présente convention.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES AUX PRESENTES ONT SIGNE LA PRESENTE CONVENTION

A TROIS-RIVIERES, CE ______________ JOUR DE ______________ 1979.

______________________________ ______________________________

______________________________ ______________________________

______________________________ ______________________________



Université du Québec à Trois-Rivières
Case postale 500, Trois-Rivières, Québec. / G9A 5H7
Téléphone: (819) 376-5011

DOCUMENT 93

Association générale des étudiants

Le 20 avril 1979

Monsieur André Brousseau
Secrétaire général
Université du Québec
à Trois-Rivières

Monsieur,

J'accuse réception de la résolution 148-CE-525 me nommant membre du Comité de discipline. Comme je l'ai déjà fait savoir lors de la réunion du 10 avril dernier, nous ne pouvons accepter cette nomination que conditionellement, vu les mandats que nous a confiés l'Assemblée générale des étudiants de l'Université concernant les "Règles internes du régime des études". Voici ces conditions:

1.- Dès la prochaine réunion régulière, la Commission des études révise la composition du Comité de discipline. Je me permets de vous signaler à cette occasion que le Comité de discipline de l'Université Laval est composé de trois (3) étudiants, deux (2) professeurs et un (1) administrateur.

2.- L'Université applique dès maintenant la résolution 120-CA-371 et permet au Comité de discipline de recevoir les plaintes que des étudiants pourraient loger à l'endroit de professeurs. Dès la prochaine réunion régulière, la Commission des études révise le mécanisme de fonctionnement du Comité de discipline pour assurer aux plaintes des étudiants un traitement au moins aussi avantageux que celui accordé aux plaintes venant de professeurs.

3.- La Commission des études adopte une procédure d'arbitrage pour réviser les sanctions que le Conseil d'administration de l'Université pourrait imposer à un étudiant, suite à la recommandation du Comité de discipline. Cette procédure devra être au moins aussi avantageuse que celle accordée aux professeurs. A cette occasion, je me permets de vous signaler que le professeur à qui le Conseil d'administration de l'Université imposerait une sanction, suite à la recommandation d'un comité d'évaluation composé uniquement de camarades de département, peut faire réviser la sanction imposée par un arbitre.

4.- Suite à la décision de la Commission des études d'inclure un étudiant dans la composition de certains comités d'appel prévus dans les "Règles internes du régime des études", il convient d'étendre le même principe de composition à tous les comités d'appel. A cette occasion, je me permets de vous signaler que l'exclusion des étudiants des comités d'appel ne se pratiquait que dans les comités relevant du décanat des études de premier cycle.

5.- Les délais dont dispose un étudiant pour loger un appel ou une plainte seront les mêmes que ceux dont dispose un professeur pour loger un grief: soixante (60) jours qui suivent la connaissance de l'événement qui donne lieu à l'appel ou à la plainte, mais n'excédant pas six (6) mois de l'occurrence du fait. Il est inconcevable que les règles actuelles limitent ce délai à dix (10) jours ou à vingt (20) jours de la décision de l'Université.

6.- La procédure d'arbitrage mentionnée à l'article 3 ci-dessus s'applique également à la révision des décisions rendues par les comités d'appel.

7.- La Commission des études abroge l'article 6 des "Règles relatives à la notation des cours dans les programmes d'études de premier cycle" et maintient intégralement l'article 2.14.3 du règlement général ER-6 relatif à la cote "I". A cette occasion, je me permets de vous signaler que cette limitation inique d'un règlement réseau qui a préséance sur les règles internes ne frappait que les étudiants relevant du décanat des études de premier cycle, l'article 3.13.4 du règlement ER-6, l'équivalent de l'article 2.14.3, ayant toujours été maintenu intégralement pour les étudiants des 2e et 3e cycles.

8.- Les droits qui découlent de l'application des principes énumérés ci-haut seront inclus dans le "code d'éthique" que la direction de l'Université s'est engagée à publier à l'intention des étudiants ("Réflexions concernant les relations entre la direction de l'Université et les étudiants", p. 3, document adopté par la résolution 145-CA-712 du Conseil d'administration de l'Université). Cette publication devra être disponible dès les inscriptions pour la session d'automne 1979.

9.- La Commission des études examine l'application des "Règles internes du régime des études de premier cycle" au cas de l'étudiant Michel Arsenault. Vous trouverez ci-joint le document exposant l'état de la question.

10.- Le Conseil d'administration de l'Université maintient la décision de la Commission des études d'inclure un étudiant dans la composition des comités d'appel prévus dans les "Règles internes du régime des études de 1er, 2e et 3e cycles". Je me dois de préciser cette condition additionnelle par suite des menaces proférées par le doyen des études de premier cycle lors de la réunion du 10 avril 1979.

Comme vous le savez, l'Assemblée générale des étudiants de l'Université a décidé que les étudiants siégeant à la Commission des études et au Conseil d'administration de l'Université constituent désormais le Conseil d'administration de l'Association et que ce dernier soit responsable des mandats confiés par l'ensemble des étudiants. Par conséquent, je vous prie de considérer la présente lettre comme ma lettre de démission à titre de membre du Comité de discipline au cas où l'une ou l'autre des conditions énumérées ci-haut ne pouvait être remplie dans un délai raisonnable.

Quant à l'ordre du jour de la prochaine réunion régulière de la Commission des études, je suis requise de vous demander d'y inscrire deux autres articles d'importance pour les étudiants:

11.- DEDOMMAGEMENT CONSENTI AUX ETUDIANTS QUI SIEGENT A LA COMMISSION DES ETUDES, AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU COMITE EXECUTIF DE L'UNIVERSITE DURANT LES VACANCES D'ETE.

Vous trouverez ci-joint le document exposant l'état de la question.

12.- COMPOSITION DE LA COMMISSION DES ETUDES.

L'obligation de recruter deux (2) étudiants des 2e et 3e cycles a soulevé des difficultés lors de toutes les assemblées d'élection depuis 1975 (réunion du 2 octobre

1975, réunion du 22 mars 1977, référendum d'automne 1978 et réunion du 2 avril 1979). La raison en est que seulement 433 des 7716 étudiants de l'UQTR sont des étudiants des 2e et 3e cycles, dont 165 sont à temps complet, 6 à temps partiel et 262 "en rédaction de thèse". Par conséquent, nous proposons que la représentation des étudiants des 2e et 3e cycles à la Commission des études soit réduite de deux (2) postes à un (1) poste et que cette nouvelle disposition s'applique dès la prochaine vacance à un de ces postes. Comme vous le savez, le poste de substitut à un étudiant des 2e et 3e cycles est toujours vacant.

En terminant, il est de mon devoir de vous remercier de la collaboration que vous nous offrez à titre de secrétaire général de l'Université et de secrétaire de la Commission des études et je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.

Suzie Brunelle

Suzie Brunelle
Présidente

c.c. monsieur Louis-Edmond Hamelin, président de la Commission des études
membres de la Commission des études

p.j. résolution 148-CE-525
résolution 120-CA-371
application des "règles internes ...
dédommagement consenti aux étudiants ...


Université du Québec à Trois-Rivières
Case postale 500, Trois-Rivières, Québec / G9A 5H7
Téléphone: (819) 376-5011

DOCUMENT 94

Le 11 mai 1979.

Mademoiselle Diane Carle,
Secrétaire générale,
Association générale des étudiants.

Mademoiselle,

J'accuse réception par la présente des documents transmis par votre lettre du 20 avril dernier de même que du projet de convention que vous proposez par la même occasion pour fins de signature par la Direction de l'Université et l'Association générale des étudiants.

Votre lettre situe la démarche proposée dans la suite des ententes prises entre la Direction de l'Université et l'Association générale des étudiants le 22 mars et le 10 avril dernier. Plus précisément il est souhaité une consolidation de ces accords à l'intérieur d'une convention précisant des énoncés de principe ayant trait à la reconnaissance de l'Association, sa représentation aux organismes statutaires de l'Université et au support technique susceptible de faciliter l'existence de l'Association.

Selon le document de "Réflexions concernant les relations entre la Direction de l'Université et les étudiants" adopté par le Conseil d'administration de l'Université le 19 mars dernier, il est entendu que la Direction de l'Université peut, sur présentation de garanties de fonctionnement démocratique et de représentativité satisfaisantes, considérer signer avec une ou des associations d'étudiants une ou des ententes concernant des actions précises, et qu'elle est disposée à s'entendre avec elle(s) sur le contenu de protocole de service afin d'offrir un support technique susceptible de faciliter leur existence tout en respectant leur caractère autonome. Il est bien indiqué en outre que le document plus haut mentionné a été adopté dans l'esprit de dégager une politique d'ensemble visant à permettre d'établir des politiques spécifiques sur des questions telles celles qui sont soulevées dans le cadre du projet de convention que vous soumettez.

A cet égard et suite à votre lettre du 20 avril j'aimerais toutefois si vous le permettez, apporter les précisions suivantes:

Il m'apparaît d'abord important que nous regardions la démarche envisagée d'établissement de politiques spécifiques, distinctement des démarches effectuées en mars et en avril dernier, qui ont conduit à des ententes sur des points relatifs au fonctionnement de l'Association générale des étudiants. Ces dernières ententes se conjuguent certes à l'intention globale du document de "Réflexions concernant les relations entre la Direction de l'Université et les étudiants" mais elles s'inscrivent principalement à mon sens, dans un but précis de réponses ponctuelles à des nécessités identifiées.

En ce qui a trait à l'établissement proprement dit des politiques spécifiques, j'aimerais rappeler que conformément à la résolution 145-CA-712 du Conseil d'administration adoptant le document de "Réflexions concernant les relations entre la Direction de l'Université et les étudiants", il est confié au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche le soin de présenter des projets de politiques spécifiques en ce qui touche la cotisation des étudiants et la reconnaissance des associations. En ce sens, je tiens à vous assurer de mon attention à présenter ces projets dans les meilleurs délais possibles, tenant compte de l'objectif visé par le Conseil d'administration de l'Université, de l'application de ces politiques à la session d'automne 1979.

Je tiens de plus à préciser que dans le cadre des réflexions préparant ces projets de politiques spécifiques il sera tenu compte des éléments des documents que vous m'avez transmis par votre lettre du 20 avril 1979.

Vous remerciant de votre compréhension je vous prie d'agréer, Mademoiselle, l'expression de mes sentiments distingués.

LE VICE-RECTEUR A L'ENSEIGNEMENT
ET A LA RECHERCHE,

Jacques R. Parent

JACQUES R. PARENT.
/fm

cc: M. Louis-Edmond Hamelin
M. Jean-Paul Bettez

DOCUMENT 95

UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

CENT QUARANTE-HUITIEME REUNION (ORDINAIRE)

28 MAI 1979

Procès-verbal de la cent quarante-huitième (148e) réunion (ordinaire) du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières tenue le 28 mai 1979, à 16 heures, dans la salle de conférence C-2002 du Pavillon Pierre-Boucher, 3351 boulevard Des Forges, Trois-Rivières.

La réunion a été convoquée dans les délais prescrits par les règlements.

PRESENTS:

M. Jean-Marie Archambault, Vice-doyen de la Famille des arts et des sciences humaines
M. André Bastarache, Etudiant
M. Jean-Guy Béliveau, Vice-recteur aux communications
M. André Brousseau, Vice-recteur et Secrétaire général
M. Georges Doucet, Représentant des groupes socio-économiques
M. Louis-Edmond Hamelin, Recteur
M. Achille Leblanc, Professeur
Mme Thérèse Martel-Jutras, Représentant des Collèges d'enseignement général et professionnel
M. Denis Noël, Etudiant
M. Jacques Parent, Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
M. François St-Arnaud, Représentant des groupes socio-économiques (Président)
M. François Soumis, Vice-recteur à l'administration
M. Guy Vaillancourt, Professeur

IL Y A QUORUM

ABSENCES MOTIVEES:

M. Charles E. Bégin, Représentant des groupes socio-économiques
M. Raymond Champagne, Professeur
M. Robert L. Papineau, Directeur du Département d'ingénierie

Assistent également à la réunion, M. Jean-Paul Belleville, Directeur du Service des relations publiques et de l'information, et M. Claude Charette, Adjoint au Vice-recteur et au Secrétaire général.

M. François St-Arnaud préside la réunion et M. André Brousseau agit comme secrétaire.

Il signale que pour chacune des catégories on retrouve les montants minima prévus par la Convention collective en tenant compte des majorations de 8% et de 6% respectivement pour les années 1977-1978 et 1978-1979 ainsi que les moyennes des primes distribuées.

Par la suite, les membres du Conseil adoptent la résolution suivante.

RESOLUTION 148-CA-748
relative à la répartition des primes de direction d'enseignement ou de direction de recherche

CONSIDERANT l'article 22.08 de la Convention collective entre le Syndicat des professeurs de l'Université du Québec à Trois-Rivières et l'Université du Québec à Trois-Rivières;

CONSIDERANT la résolution 120-CA-374 relative aux critères et modalités de répartition de l'excédent des primes de direction d'enseignement ou de direction de recherche;

CONSIDERANT la proposition du Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

SUR MOTION DUMENT APPROUVEE, IL EST RESOLU de verser pour l'année budgétaire 1978-1979 les primes de direction d'enseignement ou de direction de recherche telles qu'apparaissant au document étudié et gardé en dépôt au Secrétariat général.

79-07-11 RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DES ETUDES RELATIVEMENT AU DEDOMMAGEMENT CONSENTI A CEUX QUI ASSISTENT AUX REUNIONS DES ORGANISMES DE L'U.Q.T.R. PENDANT LES VACANCES D'ETE

Le Conseil est saisi d'une recommandation de la Commission des études à l'effet de changer la politique actuelle de non-dédommagement des étudiants qui assistent aux réunions des organismes de l'U.Q.T.R. durant les vacances d'été.

Le Vice-recteur et Secrétaire général rappelle qu'en juin 1977, l'U.Q.T.R. a dû abroger son règlement relatif au dédommagement consenti aux étudiants qui siègent aux organismes statutaires de l'U.Q.T.R. durant les vacances d'été en raison d'une règle gouvernementale qui stipule que "les fonds publics doivent être dépensés pour leur destination spécifiée par le législateur et, de ce fait, ne peuvent être appropriés au bénéfice personnel des administrateurs publics".

Par ailleurs, les frais de déplacement et de séjour occasionnés pour assister aux réunions pendant les vacances d'été sont remboursables selon le règlement en vigueur à l'U.Q.T.R.

Après discussion, l'assemblée adopte la résolution suivante.

RESOLUTION 148-CA-749
touchant la question du dédommagement consenti à ceux qui assistent aux réunions des organismes statutaires de l'Université du Québec à Trois-Rivières durant les vacances d'été

CONSIDERANT la demande déposée par les étudiants membres de la Commission des études à l'effet qu'un dédommagement soit consenti à ceux qui assistent aux réunions des organismes de l'Université du Québec à Trois-Rivières durant les vacances d'été;

CONSIDERANT la politique de non dédommagement consenti aux étudiants qui assistent aux réunions des organismes durant les vacances d'été;

CONSIDERANT les avis juridiques sur cette question;

CONSIDERANT la recommandation 149-CE-538 de la Commission des études;

CONSIDERANT la discussion poursuivie par les membres du Conseil d'administration;

SUR MOTION DUMENT APPROUVEE, IL EST RESOLU de prendre connaissance de la requête de la Commission des études touchant la question du dédommagement consenti à ceux qui assistent aux réunions des organismes de l'Université du Québec à Trois-Rivières durant les vacances d'été et de faire savoir à la Commission des études que la règle gouvernementale selon laquelle "les fonds publics doivent être dépensés pour leur destination spécifiée par le législateur et, de ce fait, ne peuvent être appropriés au bénéfice personnel des administrateurs publics" ne permet pas d'établir une politique de dédommagement à ceux qui assistent à des réunions d'organismes publics et enfin de confier au Vice-recteur et Secrétaire général le soin d'aviser les étudiants qu'ils peuvent demander le remboursement de leurs frais de déplacement et de séjour selon le règlement en vigueur.

DOCUMENT 96

UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXTRAIT du procès-verbal de la cent quarante-neuvième (149e) réunion (extraordinaire) du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières tenue le 18 juin 1979, à 14 heures, dans la salle de conférence C-2002 du Pavillon Pierre-Boucher, 3351 boulevard Des Forges, Trois-Rivières.

RESOLUTION 149-CA-760
amendant le règlement établissant le mode de désignation des membres représentant les étudiants

---

CONSIDERANT la résolution 149-CA-759 adoptant le règlement no 19A amendant l'article 11.02 d) des règlements de régie interne de l'Université du Québec à Trois-Rivières;

CONSIDERANT la résolution 150-CE-541 de la Commission des études recommandant au Conseil d'administration de modifier le règlement établissant le mode de désignation des membres représentant les étudiants;

SUR MOTION DUMENT APPROUVEE, IL EST RESOLU d'apporter les modifications suivantes au règlement établissant le mode de désignation des membres représentant les étudiants (résolution 140-CA-624):

1o ajouter à l'article 2, un troisième paragraphe qui se lit comme suit:

"Le Secrétariat général communique par écrit aux étudiants des deuxième et troisième cycles l'avis de la tenue d'une élection".

2o ajouter à l'article 3, un second paragraphe qui se lit comme suit:

"A défaut de deux candidatures d'étudiants des deuxième et troisième cycles, un cinquième étudiant provenant du premier cycle peut alors être désigné".

(Annexe 1: règlement amendé)

André Brousseau
Vice-recteur et Secrétaire général

DOCUMENT 97

UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXTRAIT du procès-verbal de la cent cinquantième (150e) réunion (ordinaire) du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières tenue le 18 juin 1979, à 14h40, dans la salle de réunion C-2002 du Pavillon Pierre-Boucher, 3351 boulevard Des Forges, Trois-Rivières.

RESOLUTION 150-CA-775
relative à des frais obligatoires pour la programmation et les installations sportives

---

CONSIDERANT les règles de financement des opérations de fonctionnement relatives aux installations sportives;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir pour les étudiants une programmation et des installations sportives eu égard aux mêmes services offerts dans les autres universités du Québec;

CONSIDERANT la politique en vigueur dans les universités québécoises relative au financement de la programmation et des installations sportives;

CONSIDERANT pour les étudiants la possibilité d'obtenir des bourses et des prêts du ministère de l'Education en regard des frais obligatoires à payer;

CONSIDERANT la nouvelle politique de l'Université du Québec de laisser les universités constituantes libres de charger des frais obligatoires aux étudiants pour la programmation et les installations sportives;

CONSIDERANT l'incapacité de l'Université du Québec à Trois-Rivières de maintenir les services actuels sans une contribution obligatoire des étudiants inscrits à temps complet;

SUR MOTION DUMENT APPROUVEE, IL EST RESOLU:

1o de fixer, pour les étudiants inscrits à temps complet, les frais obligatoires suivants par session, pour la programmation et les installations sportives, et ce, à compter de la session d'automne 1979:

Automne $17.50
Hiver $17.50

.../2

RESOLUTION 150-CA-775 (suite...)

2o d'abroger les frais obligatoires pour les étudiants inscrits à temps complet en sciences de l'activité physique;

3o d'éliminer, pour les étudiants inscrits à temps complet, les frais d'entrée aux matchs des équipes universitaires;

4o d'amender en conséquence toute résolution ou règlement incompatible avec la présente résolution, notamment la résolution CX-76-11-14.

(réf: CA-79-09-19)

André Brousseau
Vice-recteur et Secrétaire général

DOCUMENT 98

UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXTRAIT du procès-verbal de la cent cinquante-deuxième (152e) réunion (ordinaire) du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, qui a eu lieu le lundi 6 août 1979, à 16h00, dans la salle de conférence C-2002 du Pavillon Pierre-Boucher, 3351, boulevard Des Forges, à Trois-Rivières.

RESOLUTION 152-CA-802
adoptant la politique de reconnaissance d'associations étudiantes

---

CONSIDERANT la résolution 145-CA-712 adoptant le document de "Réflexions concernant les relations entre la direction de l'Université et les étudiants;

CONSIDERANT le projet de politique de reconnaissance d'associations étudiantes déposé par le Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche au cours de la réunion du 29 juin 1979;

CONSIDERANT les explications du Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

CONSIDERANT la discussion poursuivie par les membres du Conseil d'administration;

SUR MOTION DUMENT APPROUVEE, IL EST RESOLU:

1° d'adopter la politique de reconnaissance d'associations étudiantes telle qu'énoncée dans le document apparaissant à l'annexe 1 du procès-verbal de la présente réunion;

2° de nommer le directeur du Service aux étudiants responsable de l'application de cette politique.

(référence: CA-79-11-12.01)

André Brousseau
Vice-recteur et Secrétaire général

ANNEXE 1

Résolution 152-CA-802

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES

PROJET DE POLITIQUE DE RECONNAISSANCE D'ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES

Version revisée
Juin 1979

Jean-Paul Bettez
Directeur
Services aux étudiants

Projet de politique de reconnaissance d'associations étudiantes

Dans le document de "Réflexions concernant les relations entre la direction de l'Université et les étudiants" adopté par le Conseil d'administration en mars dernier, l'Université du Québec à Trois-Rivières réaffirmait sa volonté d'établir sur des bases solides la participation étudiante:

> "L'Université a comme préoccupation première le développement de la qualité de vie universitaire et fait en sorte que le milieu de vie qu'elle propose favorise davantage la participation étudiante dans le respect des objectifs qui définissent sa mission".

Ce projet de politique s'inscrit dans la ligne de cette préoccupation majeure et vise à mettre en place des mécanismes susceptibles de soutenir les étudiants dans leurs démarches de regroupements et, conséquemment, de faciliter leur participation.

Les regroupements étudiants

On retrouve différents types de regroupements étudiants au sein de l'Université. Pour les fins de la présente politique ces regroupements sont classés selon trois catégories:

Catégorie I: Association(s) générale(s) [1]

Regroupement(s) de nature permanente et à caractère représentatif:

- ou bien de tous les étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières
- ou bien d'une partie des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières en fonction de leur cycle d'études, soit une association regroupant tous les étudiants de premier cycle, soit une association regroupant tous les étudiants de deuxième et troisième cycles.

---

[1] Actuellement, l'AGEUQTR représentant tous les étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières est la seule association existante correspondant à cette catégorie.

Catégorie II: Associations sectorielles

Regroupements au niveau d'un ou plusieurs modules, d'un ou plusieurs programmes d'études avancées, en relation avec le cheminement de l'étudiant à l'intérieur de sa discipline ou de son champ d'études.

Ex. - Association des étudiants du ou des modules...

- Association des étudiants du ou des programmes d'études avancées...

- Association des étudiants de la famille...

- ....

Catégorie III: Regroupements au niveau des intérêts culturels et/ou professionnels des étudiants, sans lien avec les structures de l'Université

Ex. - Association des étudiants non-québécois de l'UQTR

- Association internationale des étudiants en Sciences économiques et commerciales

- Association des Biologistes du Québec, chapitre étudiant de la Mauricie.

Reconnaissance des regroupements étudiants de catégorie I

---

1. Conditions

Pour obtenir la reconnaissance officielle de l'Université, une association étudiante de catégorie I doit répondre aux conditions suivantes:

1.1 Faire parvenir au Directeur du Service aux étudiants:

.1 une demande officielle de reconnaissance précisant les buts poursuivis par l'association;

.2 une copie de sa constitution, charte ou lettres patentes et de ses règlements ;

.3 la liste des noms et adresses des responsables de l'association.

1.2 Dans le cas d'une association regroupant tous les étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières, par la voie d'un référendum auprès de tous les étudiants de l'Université, faire la preuve qu'elle détient l'appui de la majorité (50% + 1) des votants à condition que le nombre de oui

corresponde à plus du tiers du nombre d'étudiants admis et inscrits à temps complet à la session d'automne de l'année académique où se tient le référendum. (1)

Dans le cas d'une association regroupant tous les étudiants de premier cycle de l'Université du Québec à Trois-Rivières, par la voie d'un référendum auprès de tous les étudiants de premier cycle de l'Université, faire la preuve qu'elle détient l'appui de la majorité (50% + 1) des votants à condition que le nombre de oui corresponde à plus du tiers du nombre d'étudiants admis et inscrits à temps complet au premier cycle à la session d'automne de l'année académique où se tient le référendum.

Dans le cas d'une association regroupant tous les étudiants de deuxième et troisième cycles de l'Université du Québec à Trois-Rivières, par la voie d'un référendum auprès de tous les étudiants de deuxième et troisième cycles de l'Université, faire la preuve qu'elle détient l'appui de la majorité (50% + 1) de ces étudiants.

1.3 Avoir des buts compatibles avec les objectifs de l'Université.

---

(1) L'Université considère que l'Association générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières a déjà démontré par certains faits sa représentativité au cours des deux dernières années (en 1977-78 , paiement d'une cotisation à l'Association par plus de 80% des étudiants à temps plein, et en 1978-79, référendum auprès de tous les étudiants).

En conséquence, elle n'exigera pas de cette Association une nouvelle preuve de représentativité au moment de l'entrée en vigueur de cette politique.

2. Privilèges et responsabilités

2.1 Privilèges

Si les conditions exigées sont dûment remplies par l'Association qui demande une reconnaissance officielle, l'Université s'engage:

.1 à reconnaître l'Association comme seule habilitée à procéder à l'élection des représentants étudiants à la Commission des études et au Conseil d'administration selon le règlement établissant le mode de désignation des membres représentant les étudiants (149-CA-760);

.2 à percevoir, à titre de fiduciaire, auprès des étudiants concernés une cotisation automatique obligatoire dont le montant aura été arrêté annuellement par l'assemblée générale de l'Association, lequel montant doit être communiqué dans les délais établis par l'Université;

.3 à mettre à la disposition de l'Association un local pour lui servir de secrétariat équipé de l'ameublement suivant: pupitre, chaises, tables de travail, trois classeurs, machine à écrire, téléphone;

.4 à fournir annuellement à l'Association, via le directeur du Service aux étudiants, une liste de tous les étudiants représentés par cette association;

.5 à permettre à l'Association l'accès aux différents services de l'Université, suivant les règlements en vigueur et aux tarifs usuels;

.6 à faire parvenir à l'Association, à titre d'information, une copie des procès-verbaux confirmés des réunions de la Commission des études et du Conseil d'administration.

2.2 Responsabilités

Une fois reconnue par l'Université, l'Association s'engage:

.1 à aviser le directeur du Service aux étudiants de tout changement dans sa constitution, charte, lettres patentes ou règlements, et de sa cotisation;

.2 à lui faire parvenir, après chaque élection, une liste des noms et adresses des responsables de l'Association;

.3 à procéder, conformément aux règlements en vigueur, à l'élection des représentants étudiants à la Commission des études et au Conseil d'administration.

3. Reconduction et cessation

La reconnaissance officielle de l'Université sera reconduite d'année en année en autant que les conditions exigées en 1.0 et les responsabilités conférées en 2.2 soient remplies par l'association.

L'Université se réserve, cependant, le droit d'exiger périodiquement la preuve de représentativité de l'Association telle que prévue en 1.2 .

Reconnaissance des regroupements étudiants de catégorie II

---

1. Conditions

Pour obtenir la reconnaissance officielle de l'Université, une association étudiante de catégorie II doit se conformer aux conditions suivantes:

1.1 Faire parvenir au Directeur du Service aux étudiants:

.1 une demande officielle de reconnaissance précisant les buts poursuivis par l'association;

.2 une copie de sa constitution, charte ou lettres patentes et de ses règlements;

.3 la liste des noms et adresses des responsables de l'association.

1.2 Fournir la preuve qu'elle détient l'appui de la majorité (50% + 1) des étudiants concernés.

1.3 Avoir des buts compatibles avec les objectifs de l'Université.

2. Privilèges et responsabilités

2.1 Privilèges

Si les conditions exigées sont dûment remplies par l'association qui demande une reconnaissance officielle, l'Université s'engage à signer avec elle, s'il y a lieu, une entente établissant les droits et obligations des parties. Une telle entente, valable pour une année, se renouvellera d'année en année par tacite reconduction, sauf si dénoncée par l'une ou l'autre des parties un mois avant la date de renouvellement.

2.2 Responsabilités

Une fois reconnue par l'Université, l'association s'engage:

.1 à aviser le Directeur du Service aux étudiants de tout changement dans sa constitution, charte, lettres patentes ou règlements;

.2 à lui faire parvenir, après chaque élection, une liste des noms et adresses des responsables de l'association.

Regroupements étudiants de catégorie III

La présente politique ne s'applique pas à cette catégorie de regroupements.

L'Université considère, cependant, que ces regroupements étudiants d'ordre culturel et/ou professionnel constituent un enrichissement pour la communauté universitaire et elle encourage toutes les initiatives étudiantes en ce domaine.

DOCUMENT 99

UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXTRAIT du procès-verbal de la cent cinquante-deuxième (152e) réunion (ordinaire) du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, qui a eu lieu le lundi 6 août 1979, à 16h00, dans la salle de conférence C-2002 du Pavillon Pierre-Boucher, 3351, boulevard Des Forges, à Trois-Rivières.

RESOLUTION 152-CA-803
relative à la perception d'une cotisation auprès des étudiants

---

CONSIDERANT la résolution 152-CA-802 adoptant la politique de reconnaissance d'étudiants;

CONSIDERANT le protocole cadre relatif à la perception d'une cotisation auprès d'un groupe d'étudiants à la demande de celui-ci (résolution 164-CX-249);

SUR MOTION DUMENT APPROUVEE, IL EST RESOLU:

1° de percevoir, à titre de fiduciaire pour et au nom de l'Association générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières, une cotisation de $3.00 par session pour les sessions automne 1979 et hiver 1980 auprès de tous les étudiants;

2° de demander à l'Association générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières de désigner les responsables qui administreront ensuite ces cotisations, et ce, en vertu de l'article 3, paragraphe 5 du protocole.

(Référence: CA-79-11-12.02)

André Brousseau
Vice-recteur et Secrétaire général

COTISATIONS DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES[1]

L'Université de Montréal acceptera de percevoir une cotisation pour une association étudiante de faculté ou de département et d'en imputer le paiement à l'étudiant dès le premier versement exigé à condition:

1. que l'association étudiante se conforme aux prescriptions suivantes:
   a) déposer à la direction des Services aux étudiants une copie de sa constitution et de ses règlements et, éventuellement, des amendements qui y seraient apportés;
   b) fixer le montant de la cotisation;
   c) communiquer chaque année une liste complète des noms de ses officiers avec leur adresse et leur numéro de téléphone;
   d) organiser, conjointement avec la direction des Services aux étudiants, tout référendum ayant trait à la cotisation étudiante. La participation d'au moins 50% des étudiants habilités à voter, dont la liste doit être préparée conjointement avec la direction des Services aux étudiants, est requise pour qu'un référendum soit reconnu valide;
2. que lors du référendum ayant trait à la cotisation étudiante, les étudiants habilités à voter se prononcent majoritairement en faveur de la perception par l'Université de cette cotisation.

Les conclusions de tout référendum concernant les cotisations étudiantes entreront en application l'année qui suit la tenue du référendum et ce, à la condition qu'il ait eu lieu avant le 1er mars.

Un nouveau référendum devra être organisé si un groupe d'au moins 15% des étudiants d'une faculté ou d'un département l'exige par voie de pétition; ce référendum devra être tenu selon les modalités décrites ci-dessous.

S'il existe, dans une faculté ou dans un département, plus d'une association étudiante qui revendique une reconnaissance officielle, il sera loisible à la direction des Services aux étudiants de prendre l'initiative de l'organisation d'un référendum conjoint afin de déterminer l'interlocuteur accrédité.

L'Université prélèvera les cotisations étudiantes de tous les étudiants inscrits au premier cycle à un programme spécialisé ou à un programme avec sujet majeur.

L'Université ne recevra pas de cotisation pour les associations d'étudiants des 2e et 3e cycles; elle pourra déroger exceptionnellement à cette règle si ces étudiants, groupés en association, en font la demande par voie de référendum.

L'Université versera comme suit, à l'association étudiante, le montant des cotisations perçues:

au cours du premier mois du trimestre d'automne et du trimestre d'hiver, une avance de 50% des cotisations facturées et,

le ou vers le premier du troisième mois du trimestre d'automne et du trimestre d'hiver, le solde des cotisations perçues.

Le présent règlement s'appliquera, mutatis mutandis, à toute association ou corporation des étudiants de toutes les facultés ou départements, à condition que la légitimité de l'accréditation d'un tel organisme ait été dûment établie, tel que décrit plus haut, par l'ensemble de la population étudiante selon les normes acceptées par la direction des Services aux étudiants.

L'étudiant qui n'aura pas acquitté la cotisation étudiante réclamée par l'Université, selon les modalités décrites ci-dessus, ne pourra avoir le droit de recevoir le bulletin officiel de ses notes non plus que son diplôme, le cas échéant.

[1] Règlement adopté par le Comité exécutif le 11 février 1975 (dél. E-3712)

FRAIS DE COTISATION DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES

(Ces frais sont sujets à changement sans avis préalable)

Faculté des arts et des sciences	
Département de géographie	$10
Département de géologie	$10
Département de philosophie	$10
École de psycho-éducation	$20
Département de psychologie	$10
École de relations industrielles	$10
Sciences[2]	$10
Sciences biologiques	$10
École de service social	$10
Section de traduction	$10
Faculté de droit	$10
Faculté de médecine	$15
Département de nutrition	$16
École de réadaptation	$15
Section d'orthophonie-audiologie	$15
Faculté de médecine dentaire	$30
Faculté de médecine vétérinaire	$34
Faculté de nursing	$10
Faculté des sciences de l'éducation	
Section d'éducation préscolaire et enseignement élémentaire	$5
Département d'éducation physique	$15

RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE CONCERNANT LES MEMBRES DU PERSONNEL ENSEIGNANT ET LES ÉTUDIANTS

En conformité de l'article 20, alinéa c de la charte de l'Université de Montréal, l'Assemblée universitaire adopte le règlement disciplinaire suivant concernant les membres du personnel enseignant et les étudiants:

PRÉAMBULE

Attendu que l'Université reconnaît à tous les membres de la communauté universitaire le droit à une entière liberté de pensée et d'expression;

Attendu que tous les membres de la communauté universitaire partagent par ailleurs la responsabilité de créer et maintenir des conditions et un climat favorables à l'enseignement et à la recherche, dans le respect du droit des autres.

DISPOSITIONS

ARTICLE 1

Constitue une infraction passible de sanctions disciplinaires le fait pour tout membre du personnel enseignant ou pour tout étudiant:

a – d'empêcher ou de contribuer à empêcher, à l'intérieur ou à l'extérieur du campus, l'exercice d'une fonction ou la conduite d'une activité universitaire, tels les cours, les séminaires, les entrevues, les cérémonies, les réunions des corps et organismes, le fonctionnement des services et l'administration des affaires de l'Université;

b – de nuire ou de contribuer à nuire au déplacement légitime des personnes sur le campus, dans les immeubles de l'Université, ou à tout autre endroit où s'exerce une fonction ou se conduit une activité universitaire.

ARTICLE 2

Ne constitue pas une infraction au sens de l'article 1:

a – l'abstention de remplir une fonction ou de participer à une activité universitaire;

[2] Chimie, informatique, mathématiques, physique.

N

POLITIQUE RELATIVE A LA PERCEPTION DE COTISATIONS AUPRES D'ASSOCIATIONS D'ETUDIANTS. *

L'Université du Québec à Rimouski accepte de percevoir à titre de fiduciaire les cotisations pour une association d'étudiants dont le montant apparaîtra à l'état de compte que l'Université envoie à chaque étudiant à condition:

1- Que la partie demanderesse se conforme aux prescriptions suivantes:

   a) déposer à la direction de Vie étudiante une copie de sa constitution, de ses règlements et éventuellement des amendements qui y seraient apportés;

   b) fixer le montant de la cotisation;

   c) communiquer chaque année une liste complète des noms de ses officiers avec leur adresse et leur numéro de téléphone;

   d) organiser conjointement avec la direction de Vie étudiante tout référendum ayant trait à la cotisation étudiante. La participation d'au moins 50% des étudiants habilités à voter, dont la liste doit être préparée conjointement avec la direction de Vie étudiante, est requise pour qu'un référendum soit reconnu valide.

2- Que lors du référendum secret ayant trait à la cotisation, les étudiants habilités à voter se prononcent majoritairement en faveur de la perception par l'Université de cette cotisation.

3- Qu'un nouveau référendum soit organisé si au moins 15% des étudiants du groupe concerné l'exige par voie de pétition: ce référendum devra être tenu selon les modalités décrites ci-dessous.

4- Que s'il existe pour un groupe donné plus d'une association étudiante qui revendique une reconnaissance officielle, il soit loisible à la direction de Vie étudiante de prendre l'initiative de l'organisation d'un référendum conjoint afin de déterminer l'interlocuteur accrédité. L'Université percevra les cotisations de tous les étudiants du groupe accrédité.

L'Université ayant accepté de percevoir la cotisation, sa responsabilité se limitera:

1- A facturer la cotisation autorisée;

2- A remettre les sommes ainsi perçues aux responsables étudiants identifiés dans la demande.

Tout autre responsabilité ultérieure (telle la poursuite des débiteurs, le remboursement, s'il y a lieu) relève du groupe impliqué et de ses mandataires.

L'Université remettra à chaque étudiant un reçu précisant son rôle de fiduciaire dans la perception et la transmission des sommes perçues.

Les conclusions de tout référendum concernant les cotisations des étudiants entreront en application l'année universitaire qui suit la tenue du référendum et ce, à la condition que ce référendum ait lieu avant le 1er mars.

L'Université versera comme suit à la partie demanderesse le montant des cotisations perçues:

- au cours du premier mois de la session d'automne et de la session d'hiver les cotisations perçues;
- le ou vers le premier du troisième mois de la session d'automne et de la session d'hiver, le solde des cotisations perçues.

* la présente politique ne concerne que les étudiants de l'UQAR tels que définis en annexe.

ANNEXE

Politique relative à la perception de cotisations auprès d'Associations d'étudiants.

- étudiant: personne admise à un programme d'études sanctionné par un diplôme et inscrite à une ou plusieurs des activités de ce programme.

- étudiant libre: personne inscrite à une ou plusieurs activités sans postuler un diplôme universitaire. Elle peut obtenir une attestation des crédits attachés à des activités. En aucun cas cette personne ne pourra accumuler plus d'un tiers des crédits d'un programme donné.

- auditeur: personne inscrite à une ou plusieurs activités; toutefois, elle est obligatoirement exemptée des épreuves ou des examens. Elle ne peut donc recevoir aucune attestation.

Au niveau du premier cycle l'étudiant, l'étudiant libre ou l'auditeur est un

- étudiant à temps complet s'il est inscrit à un minimum de quatre (4) cours de trois (3) crédits par session. (ou 12 crédits)

- étudiant à temps partiel s'il est inscrit à un maximum de trois (3) cours de trois (3) crédits par session.

Pour les fins de la présente politique, l'étudiant, l'étudiant libre ou l'auditeur inscrit au deuxième cycle est considéré à une session donnée comme étudiant à temps complet si ses frais de scolarité équivalent à ceux encourus par un étudiant à temps complet de premier cycle.

document CA-16-3S
article 4

DISPOSITION TRANSITOIRE POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 1975-1976
re: Politique relative à la perception de cotisations auprès d'associations d'étudiants.

Devant la demande du Syndicat des étudiants de l'Université du Québec à Rimouski et dans la mesure où les conditions prévues ci-haut sont remplies avant le 15 octobre 1975, l'Université exigera des étudiants inscrits à la session d'hiver 1976 la cotisation de la session d'hiver 1976 ainsi que celle de la session d'automne 1975 si l'étudiant était également inscrit à cette session.

ADOPTE
date: 25-07-75
document: CA-16-3S
Conseil d'administration

document CA-16-3S
article 4

UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES
CONSEIL D'ADMINISTRATION
152e REUNION (AOUT 1979)

DOCUMENT 102

POSITION DES ETUDIANTS RELATIVE AU "PROJET DE POLITIQUE DE RECONNAISSANCE D'ASSOCIATIONS ETUDIANTES"

ETAT DE LA QUESTION

Le Projet de politique de reconnaissance d'associations étudiantes a été déposé lors de la 151e réunion du Conseil d'administration de l'Université tenue le 29 juin 1979. Le document constitue la première contre-proposition que la direction de l'Université fait connaître depuis le dépôt, par l'Association générale des étudiants de l'Université, d'un projet portant sur la même question, il y a deux ans. Il s'agit ici d'examiner cette réplique de l'Université à la lumière des mandats qu'ont reçus les représentants des étudiants aux organismes statutaires, à titre d'administrateurs de l'Association, par l'Assemblée générale des étudiants de l'Université. Les dernières offres étudiantes datent du 20 avril 1979 et ont été transmises à chacun des membres du Conseil d'administration de l'Université.

LES ELEMENTS ACCEPTABLES DU PROJET

Les éléments acceptables du Projet sont contenus dans les notes que l'on trouve au bas des pages 2, 5 et 6 et se résument ainsi:

a) l'Université reconnaît que l'Association est le seul regroupement existant qui représente tous les étudiants de l'Université;

b) l'Université reconnaît que l'Association a fait la preuve de sa représentativité et, par conséquent, n'en exigera pas d'autres au moment de l'entrée en vigueur de la politique projetée;

c) l'Université s'engage à percevoir, dès la rentrée de septembre 1979, une cotisation de $ 3.oo par session auprès de tous les étudiants.

Ces trois éléments cernent ce qu'il y a d'essentiel dans le Projet et dont l'adoption s'impose avant la rentrée de septembre prochain. Aussi, les étudiants en recommandent-ils l'adoption sans la moindre réserve.

LES ELEMENTS INACCEPTABLES DU PROJET

Les éléments les plus inacceptables du Projet sont les suivants:

a) définition des associations générales (catégorie I);

b) juridiction des associations sectorielles et élection des représentants étudiants aux sous-commissions, comités de coordination, conseils de module et comités de programme;

c) statut des représentants étudiants à la Commission des études et

au Conseil d'administration de l'Université;

d) promulgation de la politique projetée sans signature d'entente;

e) principes de reconduction et de cessation de la reconnaissance de l'Association par l'Université.

L'Association ne pourrait renoncer à son droit de faire intervenir le législateur dans le conflit entre l'Université et l'Association si de tels principes étaient adoptés par le Conseil d'administration de l'Université tels que proposés par les concepteurs du Projet.

1- Définition des associations générales (catégorie I)

Cette définition prévoit le remplacement éventuel de l'Association générale des étudiants par des associations sectorielles regroupant les étudiants de 1er cycle, d'une part, et les étudiants des 2e et 3e cycles, d'autre part. Il y aurait, par conséquent, deux assemblées générales pour élire les représentants étudiants aux organismes statutaires de l'Université.

Une telle initiative ne peut être interprétée que comme une nouvelle tentative de l'Université pour attribuer aux étudiants des 2e et 3e cycles, qui ne constituent que 5% de la population étudiante, une position prépondérante par rapport aux autres étudiants. Déjà, l'Université

a) a refusé de ramener la représentation des étudiants de 2e et 3e cycles à la Commission des études de 2 sièges sur 6 à un siège sur 6, sous prétexte que cette minorité d'étudiants est plus intelligente et, par conséquent, plus apte à participer à la gestion de l'Université;

b) convoque les étudiants des 2e et 3e cycles aux élections par courrier et ce, à ses frais alors que les 8,000 autres étudiants, qui constituent pourtant 95% de la clientèle payante, doivent se contenter d'un avis d'élection publié dans un journal imprimé par l'Université à 3,000 exemplaires.

De telles pratiques nous paraissent passablement discriminatoires. Appliquée au contexte national, la même logique nous vaudrait deux assemblées nationales, l'une pour la minorité intelligente, possiblement les Anglophones, l'autre pour le monde ordinaire. Or, comme il ne peut y avoir qu'une Assemblée nationale au Québec, il ne peut y avoir qu'une Assemblée générale des étudiants à l'UQTR. Si l'Université, après deux années de "réflexions", n'a trouvé rien d'autre pour limiter la souveraineté de l'Assemblée générale des étudiants, il faudra conclure que soit les concepteurs du Projet ont manqué d'imagination ou que la démocratie à l'UQTR n'est par pour demain.

D'ailleurs, une vaste jurisprudence dans le domaine de l'accréditation des syndicats de professeurs d'université est contraire au principe de divisibilité de la représentativité. Le Département d'ingénierie de l'Université s'est vu refuser le droit de former un syndicat distinct du Syndicat général des professeurs et ce, sur requête de l'Université elle-même. Quelles raisons les concepteurs du Projet pourraient-ils avoir de ressusciter une telle antiquaille si ce n'est pour nuire à l'efficacité d'une participation concertée des étudiants à la gestion de l'Université?

En dernier lieu, il convient de remarquer que le classement des associations étudiantes à l'Université se veut, à la face même du texte proposé, une simple énumération de ce qui existe à l'Université comme associations étudiantes (p. 2):

> "On retrouve différents types de regroupements étudiants au sein de l'Université. Pour les fins de la présente politique, ces regroupements sont classés selon trois catégories."

Inclure dans une telle énumération, comme le font par la suite les concepteurs du Projet, des types de regoupements étudiants qui, dans les faits, n'existent pas, c'est présenter, sous l'allure d'un classement de ce qui existe, une projection de ce qu'on voudrait voir exister.

De toute façon, même si on peut entrevoir qu'il puisse y avoir un jour des associations qui regroupent les étudiants au niveau d'un cycle d'études ou d'une famille, il faudra entrevoir leur existence dans le cadre de la catégorie II du Projet, catégorie consacrée aux associations sectorielles. Quant au pouvoir d'accréditation d'associations générales rivales, dans aucun cas on ne pourra permettre qu'une administration universitaire s'arroge un droit de décision dans ce domaine. Un tel droit doit normalement revenir, comme dans le cas de l'accréditation d'un syndicat, à une instance de décision indépendante.

2- Juridiction des associations sectorielles et élections des représentants étudiants aux sous-commissions, comités de coordination, conseils de module et comités de programme

Si la catégorie des associations sectorielles se définit comme étant celle des regroupements ayant un lien avec les structures de l'Université par rapport aux regroupements de la catégorie III, sans lien avec les structures, il faudrait encore que le Projet donne à ces associations sectorielles une juridiction propre, à la mesure de l'étendue de ce lien avec les structures. En fait, elle n'en ont pas du tout si on ne se fie rien qu'à la simple lecture des pages 9 et 10 du Projet. Comme la reconnaissance d'une association sectorielle par l'Université n'entraîne pas, pour l'association reconnue, une compétence ou un pouvoir quelconque d'intervention qui est défini dans le Projet, il faut conclure que la conception d'une telle catégorie d'associations n'a pas pour but de favoriser une participation des étudiants concernés en relation avec les structures de l'Université. Faut-il croire que, dans ces conditions, cette catégorie d'associations n'a été conçue que pour pouvoir énumérer des associations autres que l'Association générale des étudiants?

Or, la reconnaissance d'une association qui regroupe les étudiants par cycle d'études, par famille, par module ou par programme doit correspondre à la reconnaissance d'une compétence que peut exercer l'assemblée sectorielle concernée ou ses mandataires. Ainsi, il serait tout à fait normal de supposer que la juridiction naturelle d'une association sectorielle qui représente l'assemblée des étudiants d'un secteur soit celle d'être habilitée à procéder à l'élection des représentants étudiants au palier d'intervention qui justifie le lien qu'une telle association doit avoir avec les structures de l'Université. L'association des étudiants d'un module procéderait à l'élection des représentants étudiants au conseil de module, l'association des étudiants d'une famille à celle des représentants étudiants au comité de coordination de la famille et la future Association des étudiants des 2e et 3e cycles pourrait procéder à l'élection des représentants étudiants à la Sous-commission des études avancées et de la recherche.

A ce point de la discussion, il convient de rappeler que l'Association générale des étudiants détient un mandat de négociation clair que lui a confié, par voie de référendum, l'Assemblée générale des étudiants de l'Université: l'Association doit s'assurer que les étudiants sont représentés à tous les paliers d'intervention de l'Université, que la désignation des représentants étudiants

d'un secteur se fasse par l'assemblée sectorielle concernée, sans l'intervention d'employés de l'Université, et que les représentants étudiants ainsi élus aient l'opportunité de remplir les mandats qui leur ont été confiés. Le Projet, qui pourtant prétend vouloir "soutenir les étudiants dans leurs démarches de regroupements et, conséquemment, faciliter leur participation," ne concède aucun pouvoir de participation aux assemblées sectorielles d'étudiants. Le Projet ne parle que vaguement d'ententes qui pourraient se signer, "s'il y a lieu," et qui pourraient s'avérer, par conséquent, fort différentes d'une association à l'autre, au gré des administrateurs de l'Université.

Dans de telles conditions, il faut avoir la franchise de reconnaître qu'il n'y a aucune urgence pour procéder à l'adoption d'une politique de reconnaissance d'associations sectorielles, à moins qu'on ne veuille s'en servir comme prétexte pour ignorer les résultats d'un référendum.

3- Statut des représentants étudiants à la Commission des études et au Conseil d'administration de l'Université

Quant au statut des représentants étudiants aux organismes statutaires de l'Université, il est regrettable de constater que le Projet ignore totalement les offres étudiantes du 20 avril 1979 et, par conséquent, ne reconnaît pas que les représentants étudiants aux organismes statutaires de l'Université sont aussi les administrateurs de l'Association selon la Loi. Continuer à distinguer, comme on le fait à la page 7 du Projet, entre l'élection des responsables de l'Association et l'élection des représentants étudiants à la Commission des études et au Conseil d'admninistration de l'Université, c'est méconnaître une réorganisation acquise dans les faits, suite au référendum, dans le fonctionnement de l'Association et de la représentation des étudiants aux organismes statutaires de l'Université. Pourtant, le principe avait été reconnu par l'Université dans une entente intervenue le 22 mars 1979 pour convoquer la 13e Assemblée générale "en vue de l'élection de représentants des étudiants pour siéger à la Commission des études de l'Université et conséquemment au Conseil d'administration de l'Association générale des étudiants" (voir annexe IV des offres du 20 avril 1979). D'ailleurs, depuis l'adoption de cette formule de fonctionnement, le problème de la reconnaissance de l'Association par l'Université ne se pose plus et, par conséquent, il n'est pas question de revenir sur un principe qui a substantiellement amélioré la qualité de la participation des étudiants à la gestion de l'Université. Dommage que les concepteurs du Projet ne l'aient pas compris.

4- Promulgation de la politique projetée sans signature d'entente

Le Projet prévoit la signature d'ententes entre l'Université et les associations sectorielles mais n'en entrevoit pas l'utilité entre l'Université et l'Association générale des étudiants. A en croire les concepteurs du Projet, la politique proposée est tellement exhaustive qu'elle rend superflu toute négociation antérieure ou postérieure pour en arriver à une entente signée avec l'Association. Cette tactique semble avoir un double but:

a) permettre à l'Université de pouvoir abroger unilatéralement la politique, comme elle l'a fait si souvent en pareil cas depuis 1975, quand bon lui semble puisqu'il ne s'agira toujours que d'une politique promulguée unilatéralement par l'Université et non d'une entente signée par les parties;

b) clore le débat relatif aux autres exigences de l'Association ce qui éviterait d'avoir à discuter, dans le cadre d'une négo-

ciation, de revendications ou de griefs formulés par les étudiants lors du référendum.

A la lumière de cette constatation, il importe de souligner que le conflit qui oppose actuellement l'Association à l'Université ne peut se régler que par le biais d'une entente signée par les parties en cause, le tout en conformité avec les assurances données depuis deux ans par les représentants de la direction de l'Université.

5- Principes de reconduction et de cessation de la reconnaissance de l'Association par l'Université

L'élément le plus inacceptable du Projet est sans aucun doute celui qui a trait aux principes de reconduction et de cessation de la reconnaissance de l'Association par l'Université. Chaque fois que l'intervention des représentants étudiants aux organismes statutaires de l'Université ne sera pas au goût de la direction de l'Université, celle-ci pourra contester la représentativité de l'Association et ce, aux frais de l'Association. A titre de représentant étudiant aux organismes statutaires de l'Université, l'élu pourra continuer à siéger avec l'appui d'une assemblée d'élection de 35 personnes seulement alors qu'à titre d'administrateur de l'Association, il lui faudra l'appui d'au moins un tiers du nombre d'étudiants inscrits à temps complet. De plus, le mécanisme de contestation choisi permettrait à l'Université d'être juge et partie dans sa propre cause.

La vérité exige qu'on dise que l'application des mêmes critères à l'accréditation du Syndicat des professeurs de cette université en aurait entraîné déjà la révocation. Depuis plusieurs années, la participation des professeurs au maintien de leur syndicat n'atteint plus les exigences qu'on voudrait imposer périodiquement à l'Association générale des étudiants dans le but très évident d'enlever aux représentants étudiants aux organismes statutaires de l'Université, à un moment donné, leur qualité d'administrateur d'une corporation légalement constituée pour assurer la participation concertée des étudiants à la gestion de l'Université.

Or, l'université ne peut pas contester la représentativité du Syndicat des professeurs.Seuls des professeurs, un groupe de professeurs ou un nouveau syndicat pourraient remettre en question l'accréditation du syndicat en place. De plus, la contestation se ferait nécessairement devant un tribunal indépendant et les frais de l'opération seraient à la charge des requérants. Ces derniers auraient également à assumer le fardeau de la preuve.

Dans ces conditions, il est difficile de croire que les principes de reconduction et de cessation de la reconnaissance de l'Association par l'Université ont été conçus pour assurer, de façon permanente, une participation concertée ou cohérente des étudiants à la gestion de l'Université. Le mécanisme de révocation de la reconnaissance est si facile d'application qu'on ne peut que s'étonner de l'oubli apparent de solutions de rechange au cas où aucune association de catégorie I aurait la reconnaissance qui l'habilite à procéder à l'élection, "par et parmi ses membres," des représentants étudiants à la Commission des études et au Conseil d'administration de l'Université. Un tel oubli ne peut s'interpréter autrement que par la supposition qu'une telle solution a été forcément entrevue par les concepteurs du Projet mais n'a pas été exprimée au niveau du texte et ce, pour mieux dissimuler les véritables objectifs de la politique proposée.

Conclusions générales

L'étude du Projet démontre clairement qu'il n'a pas été conçu pour "établir sur des bases solides la participation étudiante." Bien au contraire, l'intention des concepteurs du Projet semble avoir été de fournir à la direction de l'Université, sous l'allure d'une politique inoffensive, un mécanisme quasi-juridique destiné à permettre l'élimination de l'Association générale des étudiants et des formules de participation qu'elle représente après un an de soi-disant "reconnaissance" seulement. L'artifice a été agrémenté d'une question de sous, voilée à peine.

En effet, le seul avantage réel qu'offre le Projet dont l'Association ne jouit pas actuellement est celui de recouvrer, à la page 6 du document, la perception d'une cotisation obligatoire par l'Université. Or,cette concession de l'Université se justifie très facilement d'autres manières, sans faire intervenir le cadre d'une politique de reconnaissance d'associations étudiantes.

a) Les administrateurs de l'Association, à titre de députés de l'ensemble des étudiants aux organismes statutaires de l'Université, doivent disposer de moyens suffisants pour mener à bien leur mission. Les en priver équivaudrait à les empêcher de remplir les mandats qu'on leur a conférés et nécessiterait l'intervention du ministre qui, en dernier lieu, est responsable de leur nomination.

b) Le 24 mars 1975, l'Université s'est engagée de maintenir inconditionnellement un régime de perception d'une cotisation obligatoire. La preuve manifeste que l'Université manquera indéfiniment à ses engagements entraînera nécessairement d'autres poursuites ou le rapatriement, par l'Association, des revenus que le Ministère de l'éducation verse à titre de subventions aux services aux étudiants.

c) Le 10 avril dernier, l'Université s'est engagée à régler la question définitivement, par le biais d'une entente signée, avant septembre prochain, sinon elle perdra tout droit au remboursement des prêts qu'elle a consentis aux représentants étudiants à titre d'avances sur les revenus à venir (voir annexe V des offres du 20 avril 1979).

d) Le principe d'une perception obligatoire au profit d'une association générale des étudiants est généralement reconnu en Amérique du Nord. L'Association générale des étudiants de l'Université McGill en bénéficie depuis sa fondation au 19e siècle sans que la direction de cette université ait senti le besoin de recourir à l'adoption d'une politique de contestation de la représentativité de l'association.

Dans ces conditions, il semble plus sage de renoncer, dans l'immédiat, à la reconnaissance "officielle" de l'Association par l'Université et de se contenter de la perception d'une cotisation obligatoire pour défrayer les coûts de la participation des étudiants aux organismes statutaires de l'Université. Après tout, l'Université a été continuellement obligé de reconnaître, à défaut d'autres solutions, les élections des représentants étudiants aux organismes statutaires de l'Université organisées par l'Association, tout en refusant à celle-ci, tout aussi continuellement, une quelconque reconnaissance "officielle". L'Université s'est même objecté, sans succès d'ailleurs, à l'utilisation du nom de l'Université dans le nom corporatif de l'Association (voir résolution 121-CA-380, adoptée par le Conseil d'administration de l'Université le 13 juin 1977, en l'absence des étudiants). Alors pourquoi vouloir abandonner les avantages du statu quo

au profit d'une "politique" manifestement incertaine si, les étudiants élus étant à la fois représentants aux organismes et administrateurs de l'Association, les besoins d'assistance financière et technique d'une députation envoyée pour remplir une mission reconnue par la Loi ne se nient plus? De toute évidence, un papier quelconque faisant état d'une soi-disant reconnaissance de l'Association par l'Université n'a plus la même importance qu'elle aurait pu avoir avant le référendum ou avant l'incorporation. Bref, si, d'une part, l'Association générale peut se passer d'un simulacre de reconnaissance et si, d'autre part, les associations sectorielles n'ont aucune juridiction que leur reconnaît le Projet, alors nous avons fait la preuve que l'adoption d'une politique de reconnaissance "officielle" d'associations étudiantes est définitivement prématurée. Il n'y a urgence que pour rétablir, avant septembre prochain, la perception d'une cotisation obligatoire par l'Université.

Toutefois, nous soumettons ci-après une contre-proposition d'ensemble au cas où le Conseil d'administration de l'Université voudrait adopter, en plus d'une politique financière et technique à l'intention des représentants étudiants aux organismes statutaires de l'Université, une politique visant à reconnaître l'existence de l'Association générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

CONTRE-PROPOSITION DES ETUDIANTS *

Politique de reconnaissance d'associations étudiantes

1. Dans la présente politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

a) "Université": l'Université du Québec à Trois-Rivières, corporation légalement constituée ayant son siège social à Trois-Rivières;

b) "Association générale": l'Association générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières, corporation légalement constituée ayant son siège social à Trois-Rivières;

c) "association sectorielle": une association qui regroupe les étudiants au niveau d'un cycle d'études, d'une famille, d'un module ou d'un programme;

d) "association culturelle ou professionnelle": une association qui regroupe les étudiants au niveau d'intérêts culturels ou professionnels, sans lien avec les structures de l'Université;

e) "Assemblée générale": l'Assemblée générale des étudiants de l'Université;

f) "assemblée sectorielle": l'assemblée des étudiants d'un cycle d'études, d'une famille, d'un module ou d'un programme.

2. L'Université reconnaît que l'Association générale est le seul organisme existant qui représente tous les étudiants de l'Université. L'Association générale exerce les droits et pouvoirs que lui confère l'Assemblée générale.

3. L'Université reconnaît que l'Association générale a fait la preuve de sa représentativité et n'exigera pas d'autres preuves. La représentativité de l'Association générale ne peut être contestée qu'aux conditions fixées par l'entente à intervenir entre l'Association générale et l'Université. En cas de désaccord entre les parties, les conditions sont fixées par le ministre de l'éducation.

4. Les deux (2) administrateurs de l'Association générale qui siègent au Conseil d'administration de l'Université et les six (6) administrateurs de l'Association générale qui siègent à la Commission des études de l'Université sont des étudiants élus par l'Assemblée générale convoquée conjointement selon les règlements de l'Association générale et de l'Université en vigueur au moment de l'entrée en vigueur de la présente politique (règlement 101 de l'Association générale adopté par la résolution 12-A-01 de l'Assemblée générale, règlement adopté par la résolution 140-CA-624 du Conseil d'administration de l'Université). L'Assemblée générale est tenue par l'Association générale selon les règlements de cette dernière.

5. L'Université s'engage à percevoir, dès la session d'automne 1979, une cotisation de $ 3.oo par session auprès de tous les étudiants de l'Université et remet les montants ainsi perçus aux administrateurs de l'Association générale. En cas de modification, le montant de la cotisation est celui indiqué à l'Université par avis écrit des administrateurs de l'Association générale.

6. Les représentants étudiants aux sous-commissions, comités de coordination de famille, conseils de module et comités de programme de l'Université sont des étudiants élus par l'assemblée sectorielle concernée.

7. La reconnaissance d'associations sectorielles, culturelles ou professionnelles relève de la Commission des études de l'Université.

8. L'Université et l'Association générale s'engagent à négocier avec diligence et bonne foi la conclusion d'une entente pour répondre aux revendications de l'Assemblée générale formulées lors du référendum tenu par l'Association générale.

9. La présente politique entre en vigueur le jour de sa ratification par le Conseil d'administration de l'Université et le Conseil d'administration de l'Association générale et ne peut être amendé, remplacé ou autrement corrigé que par entente entre les parties.

---

* Comme déjà mentionné dans nos conclusions, les étudiants se contenteraient, dans l'immédiat, de l'adoption de l'article 5 de leurs propositions.

D'ailleurs, il faut déplorer le peu de temps qu'on a laissé aux étudiants pour préparer une réplique au Projet de l'Université qui, pourtant, au moment de son dépôt, était déjà arrivé à l'étape d'une "version revisée" sans qu'on ait jugé utile d'associer les étudiants à cette "révision".

Association générale des étudiants
30 juillet 1979


Université du Québec à Trois-Rivières
Case postale 500, Trois-Rivières, Québec. / G9A 5H7
Téléphone: (819) 376-5011

DOCUMENT 103

Association générale des étudiants

Le 1er août 1979

Monsieur André Brousseau
Secrétaire général
Université du Québec
à Trois-Rivières

Monsieur,

Veuillez trouver sous ce pli deux documents dont la discussion devrait être prévue à l'ordre du jour de la 152e réunion du Conseil d'administration de l'Université.

Vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Denis Noël

Denis Noël
Porte-parole des étudiants
au Conseil d'administration
de l'Université

c.c. monsieur Louis-Edmond Hamelin, recteur
membres du Conseil d'administration de l'Université

p.j. lettre du 29 juin 1979
position des étudiants relative au Projet de reconnaissance d'associations étudiantes

ASSOCIATION GENERALE DES ETUDIANTS
DE L'UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES
INCORPOREE

DOCUMENT 104

Le 3 août 1979

Monsieur Louis-Edmond Hamelin
Recteur
Université du Québec
à Trois-Rivières

SANS PREJUDICE

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE
D'ASSOCATIONS ETUDIANTES

Monsieur le recteur,

Le 28 juin 1979, les représentants de la direction de l'Université nous transmettaient un projet de politique de reconnaissance d'associations étudiantes. Le 1er août 1979, notre représentant au Conseil d'administration de l'Université vous transmettait, ainsi qu'aux autres membres du Conseil, notre réplique à titre de représentants étudiants aux organismes statutaires de l'Université et d'administrateurs de l'Association. Le même jour, les représentants de la direction de l'Université nous transmettaient une version modifiée de leur projet. Le 2 août 1979, nous avons pris connaissance de l'ordre du jour de la 152e réunion du Conseil d'administration de l'Université qui doit se tenir le 6 août prochain. A l'article 12 de l'ordre du jour, nous avons pris connaissance de deux projets de résolutions, l'une relative à la perception d'une cotisation auprès de tous les étudiants, l'autre adoptant une politique de reconnaissance d'associations étudiantes pour servir de cadre à la première.

L'adoption d'une résolution relative à la perception d'une cotisation est conforme à une entente intervenue entre l'Université et l'Association et que j'ai signée, pour et au nom de l'Association, le 10 avril dernier. Cependant, l'article 1 de cette entente stipule que l'entente relative à la perception doit intervenir dans le cadre d'une "politique spécifique en ce qui touche la cotisation des étudiants" et non dans le cadre d'une politique de reconnaissance d'associations étudiantes. L'adoption d'une politique qui permet à une corporation légalement constituée, soit l'Université dans le présent cas, de remettre en question l'existence juridique d'une autre corporation légalement constituée, soit l'Association dans notre cas, sans l'intervention de tribunaux indépendants, est non seulement incompatible avec les termes de l'entente intervenue le 10 avril dernier mais aussi contraire à la justice la plus élémentaire qui doit prévaloir dans les relations entre corporations ayant chacune une personnalité juridique distincte.

Par conséquent, je suis requis par l'Association de vous aviser que, dans le cas où l'Université procéderait à l'adoption ou de la politique mentionnée en rubrique, sous quelque forme ou version que ce soit, ou de toute autre politique qui compromettrait la personnalité juridique de notre corporation, de quelque façon que ce soit, ou de toute décision qui ne respecterait pas, dans les délais prescrits, l'engagement de l'Université de procéder à la perception d'une cotisation auprès de tous les étudiants, nous devrions, sans autre avis ni délai, contester cette décision devant le forum approprié. Je vous prie d'informer le Conseil d'admini-

stration de l'Université de bien vouloir se gouverner en conséquence.

De plus, je vous informe que les représentants actuels de la direction de l'Université ne jouissent plus de la confiance des étudiants désignés pour siéger aux organismes statutaires de l'Université et pour administrer l'Association. Plus particulièrement, nous ne pouvons tolérer que les concepteurs de la politique proposée n'aient pas jugé approprié de signer eux-mêmes les différentes versions de leur projet. Par conséquent, nous vous prions d'assumer vous-même la responsabilité des relations de l'Université avec l'Association, en attendant la nomination du nouveau vice-recteur aux services à la communauté.

Je vous prie d'agréer, monsieur le recteur, l'expression de notre plus haute considération à votre égard.

Pour l'Association

Suzie Brunelle

Suzie Brunelle
Présidente

c.c. membres du Conseil d'administration de l'Université

représentants de la direction de l'Université auprès de l'Association

N.B. En raison du peu de temps que nous laisse la proposition des représentants de la direction de l'Université, les copies de la présente lettre seront distribuées aux membres du Conseil d'administration de l'Université par Denis Noël qui représente notre corporation auprès de cet organisme.



Université du Québec à Trois-Rivières
Case postale 500, Trois-Rivières, Québec / G9A 5H7
Téléphone: (819) 376-5011

DOCUMENT 105

Le 31 août 1979

Monsieur André Brousseau
Secrétaire général
Université du Québec
à Trois-Rivières

Monsieur,

Le Conseil d'administration de l'Association a pris connaissance, à sa réunion du 26 août 1979, de la résolution 152-CA-803 relative à la perception d'une cotisation auprès des étudiants.

Conformément à la résolution adoptée, je suis requise de vous aviser que les représentants étudiants à la Commission des études et au Conseil d'administration de l'Université seront les responsables qui administreront ces cotisations.

Cependant, il est entendu que, conformément aux propositions de l'Université du 28 juin 1979, page 6, la résolution relative à la cotisation se renouvellera automatiquement chaque année à moins que l'Association désire augmenter le montant de cette cotisation. Nous aimerions avoir une confirmation écrite de cette interprétation des propositions de l'Université.

Vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Suzie Brunelle

Suzie Brunelle
Présidente et représentante
à la Commission des études

c.c. membres des organismes statutaires de gestion de l'Université
monsieur Jean-Paul Bettez, directeur des Services aux étudiants

ASSOCIATION GENERALE DES ETUDIANTS
DE L'UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES
INCORPOREE

DOCUMENT 106

Le 31 août 1979

Monsieur André Brousseau
Secrétaire général
Université du Québec
à Trois-Rivières

Monsieur,

Le Conseil d'administration de l'Association a pris connaissance, à sa réunion du 26 août 1979, de la résolution 152-CA-802 adoptant la politique de reconnaissance d'associations étudiantes par l'Université. La résolution 152-CA-802 a été adoptée le 6 août 1979 et semble être en vigueur depuis cette date.

Je suis requise de vous aviser que notre corporation ne se conformera pas aux conditions de reconduction de la reconnaissance de notre corporation par votre corporation énoncées à la page 8 du document adopté par la résolution 152-CA-802. Plus particulièrement, notre corporation ne se conformera pas à l'exigence de tenir des référendums périodiques, à la demande de votre corporation, sur la question de l'existence continue de notre corporation. Seul le Conseil d'administration de notre corporation peut ordonner la tenue d'un référendum et ce, aux seules fins énoncées par les règlements en vigueur.

Vous comprendrez facilement que le conseil d'administration d'une corporation légalement constituée comme la nôtre n'est pas lié par les résolutions et politiques adoptées par le conseil d'administration d'une autre corporation. Accepter la résolution 152-CA-182 serait renoncer à la souveraineté juridique que nous garantit la Loi pour vivre, entre corporations, d'égal à égal. Le Conseil d'administration de l'Université ne peut imposer au Conseil d'administration de l'Association ce qui doit faire l'objet d'une entente signée entre corporations juridiquement souveraines et, bien entendu, il ne saurait être question que votre corporation agisse comme juge et partie aux fins d'application d'une telle entente.

Je suis également requise de vous aviser que, conformément à la convention intervenue entre nos parties le 10 avril 1979, celle-ci devra être renouvelée avant le 30 septembre 1979. Veuillez trouver ci-joint notre projet de renouvellement.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Suzie Brunelle

Suzie Brunelle
Présidente et représentante
à la Commission des études

c.c. membres des organismes statutaires de gestion de l'Université
messieurs Jean-Paul Bettez et Jacques Parent, représentants de la direction de l'Université

DOCUMENT 107

CONVENTION INTERVENUE ENTRE:

L'UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES, ci-après appelée "l'Université";

-et-

L'ASSOCIATION GENERALE DES ETUDIANTS DE L'UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES, ci-après appelée "l'Association".

En vue d'assurer le fonctionnement de l'Université et de l'Association, les parties conviennent de ce qui suit:

1.- Les six (6) représentants étudiants à la Commission des études et les deux (2) représentants étudiants au Conseil d'administration de l'Université sont des étudiants désignés par l'Assemblée générale des étudiants de l'Université à l'occasion d'une élection convoquée conjointement par l'Université et l'Association et tenue par l'Association selon les règlements de celle-ci.

2.- L'Université reconnaît les représentants ainsi élus de même que leur secrétaire général et leur conseiller comme les responsables de l'Association qui administreront, entre autres, les cotisations que l'Université s'engage à percevoir auprès de tous les étudiants. Le montant de la cotisation est celui indiqué à l'Université par avis écrit de l'Association.

3.- Les frais de convocation des électeurs sont assumés par l'Université. L'ordre du jour de la convocation comporte au moins les articles suivants: rapport des représentants sortants, approbation des règlements et des mandats confiés aux représentants, approbation des états financiers, élection des représentants.

4.- Les frais de la tenue d'une élection sont assumés par l'Association. L'élection peut être tenue par voie de réunion ou de référendum. Cependant, la tenue d'un référendum ne peut être ordonnée qu'aux fins de la tenue d'une élection. L'Université ne peut exiger la tenue d'un référendum.

5.- L'Université maintient l'accès de l'Association aux documents et aux services habituels de l'Université et la perception d'une cotisation auprès de tous les étudiants ayant droit de voter lors de l'élection mentionnée à l'article 1.

6.- En cas de désaccord entre les parties quant à l'interprétation et l'application de la présente convention, une partie peut soumettre le différend à un tribunal d'arbitrage ou un arbitre unique selon une procédure à être déterminée entre les parties. La représentativité de l'une ou l'autre des parties ne peut être contestée qu'aux conditions fixées par la procédure d'arbitrage.

7.- La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature et remplace les ententes antérieures, notamment l'entente du 24 mars 1975 et la convention du 10 avril 1979.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES AUX PRESENTES ONT SIGNE LA PRESENTE CONVENTION A TROIS-RIVIERES, CE ____________ JOUR DE ____________ 1979.

______________________ ______________________

______________________ ______________________

______________________ ______________________

COMMISSION DES ETUDES
11 SEPTEMBRE 1979

DOCUMENT 108

AVIS DE MOTION

Un avis de motion est déposé par les membres étudiants de la Commission des études à l'effet de modifier les articles 1.01, 2.09, 11.11 du règlement no 1 et les dispositions du règlements établissant le mode de désignation des membres représentant les étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières. La présente constitue le texte de l'avis de motion déposé. Les propositions que contient ce texte feront l'objet d'une prochaine réunion extraordinaire de la Commission des études. Les représentants étudiants transmettront aux membres le document faisant l'état de la question au moins trois (3) jours francs avant la date de la réunion.

Article 1.01 du règlement no 1, ajouter la définition:

j) "Association générale des étudiants": L'Association générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières incorporée.

Article 2.09 du règlement no 1, remplacer par:

Les membres représentant les étudiants au Conseil, au nombre de deux, sont élus par et parmi les étudiants à l'occasion d'une réunion ou d'une consultation référendaire de l'Assemblée générale des étudiants de l'Université, convoquée conjointement par l'Université et l'Association générale des étudiants et tenue par cette dernière.

Article 11.11 du règlement no 1, remplacer par:

Les membres représentant les étudiants à la Commission des études, au nombre de six, sont élus par et parmi les étudiants à l'occasion d'une réunion ou d'une consultation référendaire de l'Assemblée générale des étudiants de l'Université, convoquée conjointement par l'Université et l'Association générale des étudiants et tenue par cette dernière.

Article 1 du règlement de désignation, remplacer par:

Dans les trente (30) jours d'une démission ou d'une vacance à un poste détenu au Conseil d'administration ou à la Commission des études de l'Université par un étudiant désigné par l'Assemblée générale des étudiants de l'Université, les responsables de l'Université et de l'Association générale des étudiants doivent conjointement informer chacun des étudiants inscrits au registre des étudiants de la tenue d'une élection pour déterminer le choix de leurs représentants.

Lorqu'une démission ou une vacance se produit entre le 15 juin et le 1er septembre, le délai dont disposent les responsables de l'Université et de l'Association générale des étudiants pour communiquer l'avis de la tenue d'une telle élection est de 120 jours, pourvu que l'avis soit expédié avant octobre.

Article 2 du règlement de désignation, remplacer par:

L'avis de la tenue d'une telle élection doit être expédié conjointement par l'Université et l'Association générale des étudiants par courrier et adressé à chacun des étudiants qui, la veille du jour où l'avis est expédié, sont inscrits au registre des étudiants.

Tel avis doit, en plus de mentionner les postes vacants, indiquer la date, le lieu, l'heure et l'ordre du jour de la réunion de l'Assemblée générale des étudiants, les personnes ayant droit de voter et les qualités d'éligibilité à un poste. L'ordre du jour de la convocation comporte au moins les articles suivants: rapport des représentants sortants, approbation des règlements et des mandats confiés aux représentants, approbation des états financiers et désignation des représentants.

Article 3 du règlement de désignation, remplacer par:

L'élection a lieu lors de la réunion de l'Assemblée générale des étudiants convoquée conjointement à cette fin et tenue par l'Association générale des étudiants. L'élection peut aussi être tenue par voie de référendum. Une copie du procès-verbal de la réunion ou du référendum est transmise au secrétaire général de l'Université.

Les représentants étudiants ainsi élus et deux représentants choisis parmi les diplômés de l'Université agissent comme administrateurs de l'Association générale des étudiants et, à ce titre, agissent comme responsables qui administreront les cotisations que l'Université perçoit, à titre de fiduciaire pour et au nom de l'Association, auprès de tous les étudiants.

Articles 4 et 5 du règlement de désignation, remplacer les numéros de ces articles par les numéros 6 et 7 et ajouter les articles 4, 5 et 8:

Article 4

Les frais de convocation des électeurs sont assumés par l'Université. Les frais de la tenue d'une élection sont assumés par l'Association générale des étudiants. La tenue d'un référendum ne peut être ordonnée qu'aux fins de la tenue d'une élection. L'Université ne peut exiger la tenue d'un référendum. Les règlements de régie interne de l'Assemblée générale des étudiants, y compris ceux relatifs au quorum et à la rédaction des procès-verbaux, sont ceux qui ont été approuvés par l'Assemblée générale lors d'une réunion ou d'un référendum.

Article 5

Les membres représentant les étudiants aux sous-commissions de la Commission des études sont des étudiants élus par un collège électoral composé des représentants étudiants aux conseils de module et aux comités de programme et convoqué conjointement par l'Université et l'Association générale des étudiants. Les délais, avis et procédures relatifs à la convocation et la tenue des réunions de l'Assemblée générale des étudiants mentionnés aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent règlement s'appliquent à la convocation et la tenue des réunions du collège électoral. Cependant, le collège électoral peut être reconvoqué à tout moment, à la demande écrite de cinq (5) représentants étudiants, pour amender, modifier ou autrement corriger les mandats confiés ou pour recevoir des rapports d'étape. Le délai dont disposent les responsables de l'Université et de l'Association pour reconvoquer le collège électoral est de trente (30) jours.

Article 8

A défaut de deux (2) candidatures d'étudiants des deuxième et troisième cycles pour siéger à la Commission des études, un cinquième étudiant provenant du premier cycle sera alors désigné.

Les représentants étudiants
9 septembre 1979


Université du Québec à Trois-Rivières
Case postale 500, Trois-Rivières, Québec. / G9A 5H7
Téléphone: (819) 376-5011

DOCUMENT 109

Le 14 septembre 1979

Mlle Suzie Brunelle
Président de l'A.G.E. et
Représentante à la Commission
des études.
Pavillon Ringuet.

Mademoiselle,

J'accuse réception de votre lettre datée du 31 août 1979.

Votre demande concerne l'interprétation des propositions de l'Université, plus précisément l'article 2.1.2 concernant le renouvellement automatique de la cotisation (p.6).

Ce privilège fait partie d'un ensemble qui s'intitule " Politique de Reconnaissance d'Associations étudiantes ".

Dans le cadre de cette politique, l'Association bénéficiera du privilège mentionné à l'article 2.1.2 (p.6) en autant qu'elle respecte les conditions mentionnées à l'article 1 (p.4 et 5) et qu'elle assume les responsabilités mentionnées à l'article 2.2 (p.7), et ce conformément à l'article 3 (p.8).

En d'autres mots, votre interprétation s'avère juste si l'Association remplit les conditions exigées en 1.0 et les responsabilités conférées en 2.2.

Espérant que la présente répond à votre question, veuillez agréer, chère Mademoiselle, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le vice-recteur et secrétaire général

André Brousseau

/fcd

C.C.- M. Jacques R. Parent, Vice-rectorat à l'ens. et la recherche
M. Jean-Paul Bettez, Directeur des services aux étudiants

Université du Québec à Trois-Rivières
Case postale 500, Trois-Rivières, Québec / G9A 5H7
Téléphone (819) 376-5011
Association générale des étudiants

DOCUMENT 110

Le 20 septembre 1979

Monsieur André Brousseau
Secrétaire général
Université du Québec
à Trois-Rivières

Re: résolution 152-CA-803
cotisation étudiante

Monsieur,

J'accuse réception de votre lettre du 14 septembre en réponse à la mienne du 31 août 1979. Malheureusement, votre lettre ne répond pas assez clairement à ma question, à savoir si oui ou non nous pouvons fermer le dossier de ce litige qui remonte à 1975.

Le 28 juin 1979, M. Bettez nous transmettait un document qui, à la page 6, indiquait clairement que la perception de la cotisation se perpétuerait sans interruption, en particulier sans la nécessité de procéder à d'autres référendums ou à des requêtes de renouvellement dans le style des protocoles unilatéraux d'antan. L'article 2.1.2 ne devait s'appliquer qu'au cas où l'Association "désirerait augmenter le montant de cette cotisation." Autrement dit, la proposition semblait respecter la promesse de 1975 selon laquelle notre cotisation se renouvellerait de la même façon que celle du Syndicat des professeurs (voir article 6 de la convention actuelle). Le 1er août 1979, M. Bettez nous informait que les termes de cet engagement avaient été incorporés à la résolution 152-CA-803. Par conséquent, notre question vise à savoir s'il en est toujours ainsi, dans l'esprit de l'Université. J'aimerais avoir une réponse claire et nette à cette question, car, s'il en était autrement, il faudrait que nous en soyons conscient dès maintenant.

Quant aux articles 1.0, 1, 2.2 et 3 de la "politique" de la résolution 152-CA-802 que vous mentionnez dans votre lettre, je vous rappelle que l'Université s'est engagée à signer une entente bilatérale avec nous concernant ces sujets. En attendant la signature d'une telle entente, les articles de votre "politique" constituent au mieux des propositions que nous pouvons prendre en considération. Voici donc notre réaction à ces propositions:

1.- Il n'existe pas d'article 1.0 dans les propositions de l'Université.

2.- La note de la page 5 de vos propositions indique clairement que l'Association serait exclue de l'application des articles 1 et 3 puisque l'Université s'engage qu'elle "n'exigera pas de cette Association une nouvelle preuve de représentativité au moment de l'entrée en vigueur de cette politique." De toute façon, la direction de l'Université ne peut exiger des preuves de notre représentativité tout comme nous ne pouvons exiger des preuves de la représentativité de la direction de l'Université sans l'intervention d'un tribunal habilité à exercer une telle juridiction.

3.- L'Association respectera les obligations de l'article 2.2 en autant que les

élections auxquelles se réfèrent les paragraphes 2.2.2 et 2.2.3 soient les mêmes et que les étudiants ainsi élus représentent les intérêts de la corporation sans autres preuves de leur représentativité.

D'ailleurs, les principes que je viens d'énumérer font partie de nos contre-propositions que je vous ai transmises le 31 août dernier. Par conséquent, ma deuxième question vise à savoir si l'Université est prête à respecter, par le biais d'une entente bilatérale, ces principes d'une reconnaissance mutuelle de nos deux parties. Vous comprendrez que nous devons savoir, dans les délais prévus par l'entente intérimaire du 10 avril 1979, si le conflit de juridictions entre nos deux corporations peut se résoudre sans l'intervention du législateur.

Veuillez également prendre note d'une modification de notre texte qui vient préciser la signification de l'article 2 de nos propositions. Au lieu de "de même que leur secrétaire général et leur conseiller", il faudra lire "de même que deux représentants des diplômés de l'Université".

Vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer, cher monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Suzie Brunelle

Suzie Brunelle
Présidente

c.c. monsieur Louis-Edmond Hamelin, recteur
membres du Conseil d'administration de l'Université
membres de la Commission des études
monsieur Jean-Paul Bettez, directeur des Services aux étudiants


Université du Québec à Trois-Rivières
Case postale 500, Trois-Rivières, Québec / G9A 5H7
Téléphone: (819) 376-5011

DOCUMENT 111

Le 3 octobre 1979

Mademoiselle Suzie Brunelle
Présidente
Association générale des étudiants
de l'Université du Québec à Trois-Rivières
Pavillon Ringuet

Mademoiselle,

Suite à l'adoption par le Conseil d'administration, en août dernier, de la politique de reconnaissance d'associations étudiantes, vous me faisiez part de vos réactions sur les différents aspects de cette politique.

Dans l'ensemble la politique vous apparaissait acceptable, une réserve étant toutefois énoncée en ce qui regarde la clause de reconduction, notamment le droit de l'Université d'exiger périodiquement la preuve de représentativité de l'Association, preuve devant être établie par voie de référendum.

Sur ce point particulier, M. Jacques Parent, Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, vous a déjà assuré qu'avec votre participation cette clause serait réexaminée au cours de la présente année et qu'éventuellement elle pourrait faire l'objet d'une nouvelle recommandation au Conseil d'administration.

Pour ma part, compte tenu du travail de révision ainsi projeté, j'ai proposé à la Direction de l'Université de surseoir temporairement à l'application de la deuxième partie de cette clause et pour un certain temps de ne pas exiger de l'Association la preuve de représentativité telle que prévue à l'article 1.2.

Il me fait plaisir de vous faire savoir que la Direction de l'Université a accepté de donner suite à cette proposition et m'autorise, en tant que responsable de l'application de la politique, à vous confirmer qu'aucune preuve de représentativité ne sera exigée de votre Association d'ici le 31 mai 1981.

D'autre part, en ce qui a trait aux autres éléments de la politique, les privilèges qui y sont prévus seront accordés à l'Association dès qu'elle aura satisfait aux conditions énoncées.

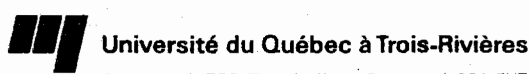
J'espère que ces nouvelles dispositions contribueront à favoriser les relations entre la Direction de l'Université et l'Association et je vous prie, Mademoiselle Brunelle, d'agréer mes sentiments les plus distingués.

Le directeur des Services aux étudiants

Jean-Paul Bettez

JPB/rb

c.c. M. Jacques Parent



Université du Québec à Trois-Rivières
Case postale 500, Trois-Rivières, Québec / G9A 5H7
Téléphone: (819) 376-5011
Association générale des étudiants

DOCUMENT 112

Le 18 octobre 1979

Monsieur Jean-Paul Bettez
Représentant de la Direction
Université du Québec
à Trois-Rivières

Monsieur,

J'accuse réception de l'offre de la Direction de l'Université de surseoir temporairement à l'application des articles 1 et 3 de la "Politique de reconnaissance d'associations étudiantes" adoptée par le Conseil d'administration de l'Université (résolution 192-CA-802), offre que vous me transmettez par votre lettre du 3 octobre 1979 et je vous en remercie très sincèrement. Selon les précisions apportées à ce sujet par monsieur Parent, un échange de lettres entériné par le Conseil d'administration de l'Université remplacerait l'entente qui aurait dû intervenir entre nos deux parties en vertu des articles 1 et 4 de la convention du 10 avril 1979.

Je suis au regret de vous informer qu'un échange de lettres entériné par le Conseil d'administration de l'Université ne saurait remplacer l'entente prévue par la convention du 10 avril 1979. Les raisons en sont les suivantes:

1- Les échanges de lettres entérinés par le Conseil d'administration de l'Université se sont par le passé avérés insatisfaisants du fait que de tels engagements pouvaient être dénoncés unilatéralement. C'est pourquoi l'Assemblée générale nous a mandatés de rechercher la signature d'une entente ou une solution législative qui garantirait, chaque fois que l'Association procède à l'élection des représentants étudiants aux organismes statutaires de l'Université, la perception par l'Université d'une cotisation et ce, pour permettre aux représentants élus de s'acquitter de leur mandat dans le meilleur respect des traditions parlementaires.

2- Les représentants de la Direction de l'Université, vous-même et monsieur De Celles avant mars 1978, vous-même et monsieur Parent depuis cette date, ont de façon répétée formulé la promesse qu'un projet d'entente à intervenir entre l'Université et l'Association nous parviendrait dans les meilleurs délais possibles.

3- Le 10 avril 1979, monsieur Parent et monsieur Soumis ont signé, pour et au nom de l'Université, une convention qui engage les parties à conclure une entente relative au fonctionnement de l'Association. Notre projet de l'entente à intervenir a été transmis aux représentants de la Direction de l'Université depuis un certain temps dejà. A plusieurs reprises, les représentants de la Direction nous ont fait savoir que le dépôt du contre-projet de l'Université serait

imminent.

4- L'Association est une corporation légalement constituée et reconnue et, à ce titre, ne peut s'obliger envers une autre corporation ou obliger une autre corporation envers elle que par le biais d'un contrat ou d'une convention dûment conclu entre les parties à cette fin. La politique de reconnaissance adoptée par l'Université que vous mentionnez dans votre lettre ainsi que l'échange de lettres projeté pour l'application de cette politique ne constituent malheureusement pas, légalement parlant, un contrat ou une convention et, de ce fait, ne peuvent créer des obligations ou des droits réels pour l'une ou l'autre de nos deux parties.

Dans ces conditions, je suis tenue de vous faire savoir que l'Association demande l'exécution intégrale de la convention du 10 avril 1979. Nous nous ferons un plaisir d'étudier dès réception le projet de l'Université en vue de la signature de l'entente à intervenir.

Vous remerciant de votre précieuse collaboration, je vous prie d'agréer, monsieur Bettez, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Suzie Brunelle

Suzie Brunelle
Présidente

c.c. monsieur Jacques Parent, représentant de la Direction de l'Université
monsieur François Soumis, représentant de la Direction de l'Université
monsieur André Brousseau, secrétaire général de l'Université
membres du Conseil d'administration de l'Université

Université du Québec à Trois-Rivières
Case postale 500, Trois-Rivières, Québec / G9A 5H7
Téléphone: (819) 376-5011
Association générale des étudiants

DOCUMENT 113

Le 18 octobre 1979

Monsieur Jacques Parent
Vice-recteur à l'enseignement
et à la recherche
Université du Québec
à Trois-Rivières

Monsieur,

Un groupe d'étudiants nous requiert, par voie de pétition, de vous soumettre la présente plainte selon les prescriptions de l'article 4 du règlement 107 de l'Association. Les étudiants concernés contestent la résolution 150-CA-775 du Conseil d'administration de l'Université qui leur impose, depuis septembre 1979, une cotisation obligatoire pour la programmation et les installations sportives. Comme il n'y a pas eu de consultation préalable, ils demandent l'annulation de cette mesure. L'Association demande comme remède, pour et au nom des étudiants concernés:

1- que soit tenu un référendum initial ayant trait à la cotisation obligatoire pour la programmation et les installations sportives;

2- que, lors du référendum, la majorité des votants se prononce en faveur de la perception par l'Université de cette cotisation;

3- qu'un nouveau référendum soit tenu si au moins 15% des étudiants admis et inscrits l'exige par voie de pétition.

Espérant que vous pourrez répondre à la satisfaction des plaignants dans les délais prévus par l'article 6 du règlement 107, je vous prie d'agréer, monsieur Parent, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Suzie Brunelle

Suzie Brunelle
Présidente

c.c. monsieur André Brousseau, secrétaire général de l'Université
membres du Conseil d'administration de l'Université



Université du Québec à Trois-Rivières
Case postale 500, Trois-Rivières, Québec. / G9A 5H7
Téléphone: (819) 376-5011

DOCUMENT 114

Le 24 octobre 1979

Mademoiselle Suzie Brunelle
Présidente
Association générale des étudiants
Pavillon Ringuet

Mademoiselle,

J'ai pris connaissance de votre lettre du 18 octobre dans laquelle vous me faites part d'une nouvelle prise de position de l'Association générale des étudiants relativement à la politique de reconnaissance d'associations étudiantes adoptée par le Conseil d'administration de l'Université le 6 août dernier.

Cette décision m'étonne d'autant plus que, tout récemment, vous m'aviez confirmé verbalement que l'Association se conformerait à la politique de reconnaissance et se prévaudrait des privilèges qui y sont consentis dès que le Conseil d'administration de l'Université aurait entériné la proposition de la Direction de surseoir jusqu'au 31 mai 1981 à l'application de son droit d'exiger la preuve de représentativité de l'Association.

Je reste malgré tout à votre disposition pour toute information que vous pourriez juger utile sur la politique de reconnaissance en vigueur et je vous prie, Mademoiselle Brunelle, d'agréer mes sentiments les plus distingués.

Le Directeur des Services aux étudiants

Jean-Paul Bettez

Jean-Paul Bettez

JPB/rb

c.c. MM. Louis-Edmond Hamelin
Jacques Parent
François Soumis
André Brousseau

DOCUMENT 115



Université du Québec à Trois-Rivières
Case postale 500, Trois-Rivières, Québec. / G9A 5H7
Téléphone: (819) 376-5011
Association générale des étudiants

Le 4 novembre 1979

Monsieur Jean-Paul Bettez
Représentant de la direction
Université du Québec
à Trois-Rivières

Monsieur,

Nous avons lu avec un certain étonnement votre lettre du 24 octobre et les affirmations qu'elle comporte suite à la nôtre du 18 octobre.

1- Vous affirmez que notre réponse du 18 octobre constitue une nouvelle position de l'Association relativement à la politique de reconnaissance d'associations étudiantes adoptée par le Conseil d'administration de l'Université le 6 août dernier et que vous nous avez transmis le 24 août. Nous vous invitons à examiner à cet égard la correspondance échangée depuis cette date: nos lettres des 31 août et 20 septembre et les réponses de la direction de l'Université en date du 14 septembre et du 3 octobre. En relisant cette correspondance, vous remarquerez que notre position du 18 octobre est en tout point conforme aux objections soulevées le 31 août ou le 20 septembre tandis que les répliques de l'Université des 14 septembre et 3 octobre ne répondent d'aucune manière aux objections soulevées.

2- Vous affirmez, d'autre part, que je vous aurais confirmé verbalement que l'Association se conformerait à votre politique. Ce que j'ai plutôt voulu laisser entendre, c'est que certaines exigences de votre politique pourraient être satisfaites dans le cadre de l'entente à intervenir. Plus particulièrement, je disais que nous pourrions accepter qu'un nouveau référendum puisse être tenu si des étudiants l'exigeaient par voie de pétition. De telles exigences existent, par exemple, à l'Université de Montréal et à l'Université du Québec à Rimouski où un nouveau référendum doit être tenu si 15% des étudiants l'exigent (pièces jointes).

Mais ce qui nous procure le plus grand étonnement (et qui constituerait peut-être un rudiment d'explication de ce qui se présente pour le moment comme un malentendu), c'est que le 9 octobre dernier, lors d'une conversation officieuse avec M. Jacques Parent, nous avons appris que l'Université renonçait à l'entente dont pourtant le projet avait été fait, de façon ferme et explicite, dans la convention intervenue entre l'Université et l'Association, et signée par ces deux parties, le 10 avril 1979. Dans ces circonstances, il était normal que l'Association explore la signification juridique de votre démarche. Notre "position" du 18 octobre ne reflète que le résultat de nos réflexions suite aux avis légaux reçus.

Vous concéderez que la situation présente a de quoi motiver notre perplexité.

Cette lettre d'entente est pour nous un point crucial, puisqu'elle permettrait de faciliter considérablement ce qu'il faut de stabilité institutionnelle pour permettre un fonctionnement minimalement fructueux de l'Association. Nous croyons, en effet, et comme vous sans doute, que dans toute cette question, il y va d'une part non négligeable de la vie universitaire étudiante.

Nous serions très heureux que vous nous aidiez à clarifier cette situation embarrassante en nous faisant part de votre position officielle sur cette question qui nous concerne éminemment.

Recevez l'expression de nos sentiments sincères.

Pour le Conseil d'administration de l'Association

Suzie Brunelle

Suzie Brunelle
Présidente

c.c. MM. Louis-Edmond Hamelin
Jacques Parent
François Soumis
André Brousseau